

4	2021-72	Nantes Métropole – rapport d’activités 2020
5	2021-77	Subventions exceptionnelles aux associations
6	2021-78	Convention portant gestion et modalités d’organisation de la tarification solidaire applicable au réseau de transports publics urbains
7	2021-79	Crise sanitaire Covid-19 – proposition d’exonération de la redevance d’occupation du domaine public
8	2021-80	Ouverture des commerces le dimanche – année 2022
9	2021-81	Élection d’un adjoint
10	2021-82	Commissions municipales – modification
11	2021-83	Commission communale pour l’accessibilité aux personnes handicapées – composition – modification
12	2021-84	Comité consultatif « Restauration scolaire » – représentants du conseil municipal – modification
13	2021-85	Conseils d’écoles publiques maternelles et élémentaires – représentants du conseil municipal – modification
14	2021-86	Association socioculturelle du Centre Henri Normand – représentant du conseil municipal – modification
15	2021-87	Comité local des retraités et personnes âgées de Couëron – représentant du conseil municipal – modification
16	2021-88	Foyer couëronnais des anciens (résidence La Grange) – représentant du conseil municipal – modification
17	2021-89	Indemnités des élus – modification
18	2021-90	Tableau des effectifs – modification
19	2021-91	CAAP Ouest – adhésion 2021
20	2021-92	Organisation du temps de travail – organisation de services – 2
21	2021-93	Modalités d’attribution d’un cadeau aux agents lors de leur départ de la collectivité
22	2021-94	Le Drillet – acquisition de la parcelle AW n° 182
23	2021-95	Projet de logements locatifs sociaux 7, rue des Tanneurs – acquisition foncière
24	2021-96	ZAC de la Métairie phases 1 et 2 – transfert de propriété au profit de la Ville
25	2021-97	Nantes Métropole Aménagement (SPL) – approbation du rapport d’activités de l’année 2020
26	2021-98	Rue du Docteur-Janvier – dénomination du prolongement de la voie
27	2021-99	Décisions municipales et contrats – information

Ludovic Joyeux : Nous allons ouvrir cette séance par l'appel des présents.

(M. Ludovic Joyeux procède à l'appel des présents et précise les pouvoirs.)

Farid Oulami : Excusez-moi, serait-il possible d'étudier un report de séance ? Pourriez-vous répondre à cette question avant que nous ne prenions notre décision ? Je pense que ce serait mieux de faire un petit report de séance, il y a des sujets sérieux qui méritent d'avoir les deux oppositions et que nous puissions discuter.

Madame le Maire : Non. Nous avons accordé un temps d'échanges, mais nous avons aussi notre rôle d'élu à tenir. Il est indispensable de passer certains points, donc nous allons dérouler la séance comme convenu. Un vice-président de Nantes Métropole est là pour nous présenter le rapport annuel de Nantes Métropole, et c'est ce qu'il va se passer maintenant puisque nous allons changer l'ordre des points. Nous avons prévu de passer quelques points avant, mais, Fabrice Roussel étant ici ce soir, nous allons passer ce rapport en premier. Une collectivité a de toute façon besoin de prises de position du conseil municipal, donc il faut que nous déroulions cette séance. Je pense que vous êtes tous capables de continuer et de prendre position en tant qu'élus.

Ludovic Joyeux : Je note le fait que notre collègue Julien Rousseau vient de nous rejoindre, et je précise qu'il nous faut deux secrétaires de séance, comme d'habitude. La proposition est faite à Mme Dolorès Lobo et à M. Olivier Scotto d'assumer ces fonctions ce soir. Ai-je votre accord, chers collègues ? *(Oui.)* Je vous remercie.

Farid Oulami : Excusez-moi, nous allons préciser notre position ce soir par rapport à la suite que nous donnons à la réunion. Nous nous adressons au public, aux parents qui sont restés et aux collectifs. Nous allons rester, puisque nous avons travaillé nos dossiers. Nous n'allons pas pratiquer la politique de la chaise vide ce soir, mais notre cœur n'y est bien évidemment pas vraiment. Nous avons le cœur et la tête un peu à côté, mais nous resterons ici.

Madame le Maire : Très bien. Tout d'abord, je vais accueillir de nouveaux élus. Comme vous l'avez vu, à la suite du départ de trois élus, tous pour des raisons professionnelles, trois nouveaux élus rejoignent le conseil municipal. M. Boudan a quitté la ville de Couëron, c'était acté lors d'un précédent conseil municipal, et a laissé la place à Mme Françoise Foubert, ici présente. M. Enzo Bonnaudet a également donné sa démission, et va être remplacé par Mme Geneviève Haméon, qui est ici. M. Hallet a aussi quitté le conseil municipal, pour raisons professionnelles, et M. Olivier Miché fait son entrée, mais il ne pouvait pas être là ce soir. C'était un peu rapide, et il était déjà en déplacement depuis plusieurs mois. Il nous rejoindra pour les prochains conseils municipaux, et, bien sûr, avant, pour les bureaux municipaux.

Je voulais vous donner deux informations. Je crois que nous avons un vœu, mais, si vous en êtes d'accord, je vous propose de le faire ensuite. Nous n'allons pas retenir Fabrice Roussel aussi longtemps. Nous passerons donc le vœu ensuite, chers collègues, si vous en êtes d'accord. Cela pose-t-il un problème ? *(Non.)* Nous le passerons donc ensuite. Je vous apporterai également une information par rapport à un centre de vaccination mobile que je voulais annoncer ce soir. Nous chamboulons un peu notre ordre du jour.

4	2021-72	NANTES MÉTROPOLE – RAPPORT ANNUEL D’ACTIVITÉS 2020
---	---------	--

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

Conformément à l’article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales : « Le président de l’établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l’activité de l’établissement accompagné du compte administratif arrêté par l’organe délibérant de l’établissement. Ce rapport fait l’objet d’une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l’établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Ce rapport annuel a été communiqué à l’ensemble des élus par mail du 30 juillet 2021 ; il peut être consulté sur le site de Nantes Métropole à partir du lien suivant :

<https://metropole.nantes.fr/budget-metropole2020>

Il est également en ligne sur le site de la Ville et est consultable en mairie, à la Direction générale.

Le rapport présente les chapitres suivants :

1 – Présentation de l’action de Nantes Métropole

A. Une métropole innovante, créative, attractive et rayonnante

- La montée en puissance du fait métropolitain
- Un dialogue citoyen qui s’affirme et une transition écologique en action
- Nantes Métropole tournée vers l’extérieur à travers des actions fortes et des partenariats fructueux
- Le tourisme, facteur de développement économique
- Impulser une politique culturelle novatrice et soutenir le sport de haut niveau
- Nantes Métropole au cœur de la recherche
- Nantes métropole au cœur de l’innovation
- L’économie au cœur du développement, des lieux en mutation

B. Une métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité

- L’emploi et l’insertion, une action forte et constante
- Produire des logements pour tous
- L’accompagnement social lié au logement
- La cohésion sociale favorisée
- Aménager une ville durable et accessible pour tous

C. Une métropole engagée pour la transition écologique et énergétique

- Plan climat et transition énergétique
- Déplacements urbains : un nouveau projet en cours d’élaboration et des projets ambitieux
- Des réseaux de déplacements organisés
- Le déplacement urbain : les modes doux favorisés et le changement de comportement accompagné
- Le déplacement urbain : apaiser la circulation, adapter l’offre de stationnement

- Trier, collecter, valoriser les déchets
- La gestion du cycle de l'eau
- Préoccupations environnementales et services urbains

2 – Synthèse financière de l'année

- L'intercommunalité au service des habitants de Nantes Métropole
- Une année 2020 marquée par la crise sanitaire mais aussi par de nombreuses réalisations
- Les dépenses réelles, tous budgets confondus, s'élèvent à 1 254,9 M€, dont 740,3 M€ pour le fonctionnement
- Les dépenses réelles, tous budgets confondus, s'élèvent à 1 254,9 M€, dont 435,6 M€ pour les investissements réalisés
- 435,6 M€ d'investissements réalisés, leur répartition par politique
- Les grandes masses du budget principal
- Les indicateurs financiers 2018 confirment une très bonne situation financière
- Une évolution maîtrisée de la dette : 823,5 M€

3 – Synthèse de l'activité du pôle Loire Chézine pour la commune de Couëron

- Voirie – espace public
- Assainissement et eaux usées
- Habitat et urbanisme
- Développement économique

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;

Vu l'avis favorable de la commission affaires métropolitaines du 21 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2021 ;

Le rapporteur propose de prendre acte du rapport annuel d'activités 2020 de Nantes Métropole.

Madame le Maire : Je donne la parole à Fabrice Roussel, maire de La Chapelle-sur-Erdre et premier vice-président de Nantes Métropole. Il vient nous présenter le rapport annuel de la Métropole, mais attention, de l'année 2020. Il faut faire une marche arrière.

Fabrice Roussel : Merci, Carole. Bonsoir à toutes et à tous. Merci de votre accueil et de m'avoir invité pour vous présenter ce rapport d'activités 2020. Vous l'avez vu, il y a des éléments financiers dans le rapport d'activités, donc ce rapport ne peut être établi qu'une fois que le compte administratif est voté.

Tout d'abord, je vais commencer par m'attarder sur les effets de la crise sanitaire. Elle a marqué cette année 2020, forcément, sur des éléments qui concernent des dépenses et des recettes, mais aussi sur des actions volontaristes qui ont été mises en œuvre par la Métropole pour atténuer les effets sociaux et économiques de cette crise. Vous le voyez à travers ce qui vous est présenté dans le diaporama, il y a d'abord eu une baisse de recettes, liée à la diminution de certaines activités, comme les transports, les parkings, les sites culturels. Il y a également eu quelques économies, puisque certaines actions n'ont pas pu se réaliser.

Aussi, je le disais, des actions volontaristes ont été mises en œuvre par la Métropole. Par exemple, il y a eu deux mois de gratuité dans les transports en commun. Il y a également eu des aides directes

pour les commerçants sur le loyer du mois d'octobre, puisque les commerces étaient fermés. Nous avons aussi abondé différents fonds de soutien, notamment pour le logement social, et avons créé un fonds de soutien à l'innovation en santé pour booster des projets qui étaient déjà bien avancés. Nous avons également abondé le fonds de soutien « Résilience » pour la relance économique régionale, ce qui a permis globalement à plus de 500 entreprises d'être accompagnées. Il y a également eu un versement de primes aux agents qui avaient été particulièrement mobilisés durant le premier confinement, notamment dans la réalisation du plan de continuité d'activité.

Il ne faut pas oublier que, comme les communes, nous avons dû acheter du matériel de protection pour les agents et la population. Je ne sais pas si vous vous en souvenez, mais la Métropole a financé l'achat des premiers masques en 2020, avec une participation de l'État. Vous le voyez, l'impact de la crise sanitaire n'est pas neutre pour la Métropole, puisqu'il s'élève à plus de 40 millions d'euros. Nous le verrons, cela a aussi eu un impact sur l'épargne disponible.

Je vous propose d'avancer et de faire un *focus* sur les éléments principaux de l'action métropolitaine. La Métropole, c'est d'abord un travail entre 24 communes, notamment avec la mise en œuvre d'un pacte métropolitain et d'un schéma de coopération et de mutualisation. Je tiens à préciser que, en ce qui concerne la coopération et la mutualisation, tout se fait avec l'accord des maires. D'ailleurs, nous sommes en train de travailler à notre nouveau pacte métropolitain. Nous avons adopté, il y a quelque temps, un pacte de gouvernance et un pacte de citoyenneté, et nous reprenons le travail en ce début de mandat sur ce qui concerne la coopération et la mutualisation, pour voir s'il convient d'apporter des améliorations. Ce travail coopératif se poursuit. La Métropole coopère également avec des intercommunalités. Il y a les travaux du pôle métropolitain avec Saint-Nazaire, mais aussi avec Rennes, Angers, Brest, dans le cadre du pôle métropolitain Loire-Bretagne.

Je tiens également à faire un petit *focus* sur le dialogue citoyen. Vous le savez sans doute, nous avons souhaité mettre en place une convention citoyenne. Ainsi, 80 habitants de la métropole et d'au-delà de la métropole ont travaillé pendant plusieurs mois pour nous exprimer leur ressenti de la crise et pour nous faire des recommandations. À la suite de ce travail citoyen, nous avons commencé à faire des propositions pour, petit à petit, faire évoluer certaines politiques publiques. Les communes ont été pleinement associées à ce travail de réponse à la convention citoyenne.

Même si le contexte a forcément été difficile, il y a toujours eu des échanges au niveau international. Nous sommes engagés dans plusieurs réseaux. Aussi, un des secteurs qui a été particulièrement touché par la crise, c'est le tourisme. La volonté a, malgré tout, été de maintenir une édition du Voyage à Nantes en 2020. Nous avons également accompagné nos structures qui sont le Voyage à Nantes, la Cité des Congrès, etc., pour les aider à surmonter ce temps.

Je vous rappelle également que Nantes Métropole a une compétence au niveau culturel, avec la gestion de plusieurs sites. Là aussi, il y a eu un accompagnement particulier dans cette période, ainsi que pour le soutien du sport de haut niveau. Tout un travail de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche a été mené, notamment un soutien à l'accueil de chercheurs internationaux. Par exemple, en 2020, nous avons soutenu un projet qui vise à réduire la production de plastique, et surtout à faire en sorte qu'il n'aille pas ensuite dans l'océan, comme nous sommes près de la Loire. Différentes actions ont continué. Concernant le pôle santé, je tiens à rappeler que nous avons lancé le fonds innovation santé, et que nous allons le maintenir. Les questions de santé ne s'arrêtent pas avec la crise du Covid.

Nous avons également continué à soutenir l'innovation sur le territoire. Je pense très concrètement à l'aide que nous apportons à l'Institut de recherche technologique Jules-Verne, auquel nous avons décidé d'apporter un soutien pour la réalisation d'un nouveau bâtiment au dernier conseil métropolitain. Ensuite, nous portons évidemment une attention particulière à l'économie, au regard des conséquences potentielles de destructions d'emplois liées à la crise. Évidemment, je le disais, il

a fallu accompagner les entreprises par différents dispositifs. Néanmoins, nous avons aussi été dans une période où il y a quand même eu des implantations. Ici, à Couëron, il y a eu le restaurant La Fraterne, par exemple. Nous avons continué à avoir des projets sur le territoire.

Je voulais également vous dire quelques mots sur les projets et sur des lieux qui se transforment. Sur l'île de Nantes, le permis de construire a été déposé pour le nouveau quartier République. Le projet Petite Hollande Bords de Loire se poursuit. Il y a aussi des travaux spécifiques sur les quartiers de la politique de la ville. Au dernier conseil métropolitain, nous avons notamment acté des étapes supplémentaires pour le Grand Bellevue et pour le quartier de Nantes Nord. Il y a également la finalisation d'un grand projet structurant avec la livraison de la nouvelle gare de Nantes. Pour le palais des sports de Beaulieu, il s'agissait vraiment des derniers travaux. Enfin, il y a les parkings relais de Vertou et de la Neustrie, qui ont permis plus de 1 000 nouvelles places. Ces livraisons ont eu lieu au cours de l'année 2021.

La Métropole, c'est aussi un lieu du bien-vivre ensemble et de la solidarité. Tout d'abord, il y a les questions de l'emploi et de l'insertion. Je ne vais pas tout détailler, mais nous continuons à travailler sur la responsabilité sociétale des entreprises. D'ailleurs, une étude a montré que la Métropole nantaise était l'une des plus en avance sur ce sujet. Nous continuons malgré tout de travailler, puisque nous sommes en train de revoir cette plateforme. La question de l'emploi a évidemment été particulièrement importante. La Mission locale a accompagné 8 700 jeunes. L'École de la deuxième chance, elle, a accompagné 160 jeunes. Le plan local d'insertion par l'économie a concerné 1 500 personnes en 2020. Enfin, nous continuons notre travail sur l'insertion *via* les achats, avec le levier de la clause sociale. Ce n'est pas neutre, puisque près de 1 600 heures par an sont octroyées de cette façon.

Nous portons également une attention particulière à l'économie sociale et solidaire. En tout, 13 projets ont été accompagnés dans le cadre de la feuille de route en 2020. Je tiens à rappeler que le pôle de coopération et d'innovation sociale regroupe plus de 200 structures sur le secteur de l'économie sociale et solidaire.

S'agissant de la question du logement, je veux vous dire que nous sommes entrés dans une nouvelle phase du programme local de l'habitat 2019-2025. Les objectifs étaient dépassés ou atteints ces dernières années, et 2020 a évidemment marqué un temps d'arrêt, puisque seulement 4 000 logements ont été réalisés sur la métropole. D'habitude, nous étions à plus de 6 000. Je rappelle que le programme local de l'habitat, c'est 6 000 logements, avec une réalisation de logements sociaux et de logements abordables à un moindre niveau. Nous avons tout de même continué à améliorer le parc privé existant puisque près de 1 000 logements ont été améliorés sur l'année 2020. En ce qui concerne le fonds de solidarité logement, nous avons accompagné 4 500 ménages. Le dispositif a été renforcé pour qu'il soit plus large et qu'il touche plus de personnes. Nous avons également continué de travailler avec « Logement d'abord », un dispositif national.

Sur la cohésion sociale, je voulais vous dire quelques mots à propos de l'accueil des gens du voyage. Il nous reste à réaliser quatre aires d'accueil sur la métropole par rapport à la réalisation du schéma départemental. Nous avons actuellement 18 aires, pour environ 230 places. En 2020, cinq terrains locatifs ont été réalisés sur la ville de Saint-Herblain.

Concernant l'action auprès des personnes en situation de handicap, nous sommes en train de réinstaller la commission métropolitaine d'accessibilité universelle pour continuer à avancer sur ce dossier. Un exemple très concret, c'est notre volonté d'augmenter le nombre d'arrêts de bus accessibles : aujourd'hui, nous sommes à près de 80 % des arrêts de la métropole.

S'agissant de l'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes, nous avons pu continuer les dispositifs, là aussi dans un contexte particulier. Par exemple, « Osez entreprendre » permet à des femmes des quartiers prioritaires de la politique de la ville d'être accompagnées pour la création d'entreprise. Une action de #NégoTraining a été menée pour accompagner les femmes dans les négociations salariales. Tout cela a pu continuer sur cette année 2020.

L'accueil des migrants d'Europe de l'Est s'est poursuivi, avec la démarche MOUS. Là aussi, nous avons la volonté d'avancer. Au dernier conseil métropolitain, nous avons délibéré sur un nouveau fonds pour les sans-abri, qui est universel, mais qui peut aussi permettre de régler certaines situations que nous connaissons.

Ensuite, il y a le sujet de l'aménagement d'une ville durable et accessible pour tous. Les premiers éléments du plan local d'urbanisme métropolitain ont été mis en œuvre, puisqu'il avait été voté en 2019. Nous sommes entrés dans une phase de modification assez légère de ce plan local d'urbanisme métropolitain, avec deux objectifs : rectifier certaines erreurs, et faire en sorte que des projets qui étaient mûrs puissent se réaliser. Nous allons assez rapidement engager une deuxième modification du plan local d'urbanisme métropolitain pour aborder des dossiers qui pourraient être plus conséquents. Tout cela prend un peu de temps, il faut évidemment des échanges au niveau des 24 communes, mais cette modification ne va pas tarder à commencer.

La dernière partie porte sur la transition énergétique et écologique. Le plan climat énergie territorial a été mis en place avec la volonté d'avoir des accélérations et de nouvelles perspectives en matière d'énergie. Là aussi, malgré le contexte que nous avons connu, le Bureau de la Terre a continué son activité et a accompagné 30 projets. Il y a également eu des temps collectifs, qui ont permis de réunir 400 personnes. Je le disais, il y a eu l'adoption du plan climat énergie, avec la volonté de reprendre nos défis avec les familles. Bon an mal an, près de 160 familles participent à ces dispositifs. Quelques mots sur l'accompagnement à la rénovation énergétique. En tout, 474 logements de Nantes Métropole ont été rénovés, ce qui représente un soutien de 1,5 million d'euros lié à nos différents dispositifs. Les réseaux de chaleur sont également en expansion, puisque nous atteignons maintenant 30 000 logements sur la métropole, ce n'est pas neutre, qui sont rattachés à des réseaux de chaleur. Aussi, je le dis parce qu'il y a des collectivités exemplaires, indépendamment de leur taille, nous accompagnons les communes de moins de 10 000 habitants avec un conseiller énergie pour faire en sorte que tout le monde s'engage dans ce dispositif.

Concernant le PDU, vous le savez, il a été adopté en fin de mandat. Des études ont donc commencé, notamment sur de nouvelles lignes de tramway, mais aussi des échanges avec les communes pour mettre en œuvre, au fur et à mesure, ce plan de déplacement urbain dans les 24 communes. Évidemment, l'année 2020 a également été marquée par une réduction de l'utilisation des transports en commun. Sachez qu'aujourd'hui nous ne sommes toujours pas revenus au niveau d'utilisation d'avant la crise, nous sommes plutôt autour de 85 % d'utilisation. Tout cela a rendu nécessaire d'adapter la délégation de service public avec la SEMITAN.

Cette crise a fait que l'utilisation du vélo est devenue beaucoup plus importante. Vous le savez, nous avons accompagné cette évolution par des aménagements provisoires. Maintenant, le travail va être de voir, commune par commune, si ces aménagements sont maintenus ou non, et comment. Ce travail est enclenché. Il y a également eu des dispositifs d'aide à l'achat de vélos, qui ont continué. S'agissant de la circulation apaisée, nous travaillons avec les communes pour le déploiement de la ville apaisée. Globalement, l'objectif est que 70 % des voiries soient en zone 30 à l'horizon 2027. Cela se discute territoire par territoire. Comme nous ne sommes pas loin d'Indre, je tiens à dire que c'est Antony Berthelot qui s'occupe des sujets de sécurité routière, notamment. Aussi, je l'ai évoqué, des parcs relais se sont développés, notamment avec Vertou et la Neustrie, qui ont apporté plus de 1 000 places supplémentaires.

Sur la question du tri des déchets, nous poursuivons évidemment cette démarche. Par exemple, nous menons des expérimentations à Nantes Nord sur le sujet des biodéchets. Vous le savez, la collecte va devenir obligatoire en 2023. Nous sommes également en train de voir comment nous adapter et anticiper des dispositions réglementaires. Concernant la gestion du cycle de l'eau, nous avons entamé la construction des deux derniers ouvrages, donc ce projet continue. C'est important, nous avons également la volonté d'améliorer la qualité des eaux, avec des travaux de restauration, notamment sur le Charbonneau, le Cens, le Gesvres. Nous avons commencé les études, les travaux se dérouleront sur les prochaines années.

Sur les questions de biodiversité, nous travaillons au déploiement de forêts urbaines. Aujourd'hui, trois sites sont fléchés sur la métropole. Notre volonté est évidemment de soutenir et de développer l'agriculture. Nous avons lancé un appel à manifestation d'intérêt. Vous le savez, Nantes Métropole, avec les communes, porte un travail pour diminuer les friches agricoles, et donc permettre à de jeunes agriculteurs de s'installer. Il y a eu une cinquantaine de candidats, et neuf sont d'ores et déjà installés. Ce travail va se poursuivre. Nantes Métropole a également une compétence particulièrement importante s'agissant de la prévention des risques et des pollutions. Ce travail va également continuer, notamment dans les investissements que nous pouvons faire. Il a commencé à travers le règlement d'urbanisme, puisque nous avons souhaité des dispositifs plus stricts, sur la gestion des eaux pluviales, notamment à la parcelle.

Quelques éléments sur les finances. Je pourrais revenir sur le fonctionnement dans les questions. Vous voyez les nombreuses réalisations de l'exercice, malgré la crise. Bien sûr, je l'ai dit tout à l'heure, il y a évidemment eu un impact financier. Le budget des déplacements occupe la part la plus importante, en fonctionnement et en investissement. Il y a l'accompagnement de l'action de la SEMITAN, mais aussi les actions autour du vélo, et un investissement par l'achat de bus. Vous avez vu ce qu'il s'est passé à Commerce cet été, nous avons délibéré vendredi dernier pour le secteur sur la ligne 2 entre Saint-Mihiel et Saint-Félix. Nous allons continuer à investir beaucoup dans les transports, donc vous retrouvez les déplacements en premier poste. Ensuite, il y a tout ce qui est développement urbain, habitat et solidarités, puis les dossiers d'environnement et d'énergie. Vous avez tous les éléments des dépenses et des recettes. Je tiens à préciser qu'il y a un budget principal au niveau de Nantes Métropole, et qu'ensuite il y a des budgets annexes, donc l'eau, l'assainissement, les parkings, et maintenant les déplacements, pour bien identifier comment les recettes sont affectées aux dépenses et budget par budget.

Vous voyez bien l'effet Covid. En 2020, les dépenses de fonctionnement ont évolué de près de 9 %. Si on retrace les dépenses nettes et les subventions exceptionnelles, la hausse des dépenses a été limitée à 0,7 %, donc l'impact Covid a eu un effet de 8 %. L'épargne nette reste forcément intéressante, mais elle s'est effritée. Elle était de 113 millions et est passée à 90 millions. Cela nous permet tout de même de financer 63 % des investissements. Je rappelle que les budgets d'investissement sont conséquents, de 313 millions. Je crois que c'est l'un des budgets les plus conséquents de ce mandat. Je rappelle que, pour le mandat 2014-2020, nous avons prévu d'investir 2 milliards d'euros.

Ensuite, vous pouvez voir les dépenses pour 100 euros, mais nous retrouvons ces éléments à travers les différentes politiques publiques que j'ai évoquées tout à l'heure. J'en ai terminé. Je crois que Michel Lucas prend le relais pour parler de la situation de la commune.

Michel Lucas : Merci, Fabrice. Effectivement, nous allons passer à la situation de notre pôle. Vous voyez que toutes les politiques métropolitaines qui ont été développées par ailleurs se déclinent, avec les écueils que nous avons vécus en 2020. La population du pôle est de 71 609 habitants. Les dépenses du pôle en 2020 s'élèvent à 1 146 211 euros en fonctionnement et 4 802 365 euros en investissement.

Ensuite, nous retrouvons les principales opérations qui se sont faites en PPI, plan pluriannuel d'investissement, et en ERS, entretien, rénovation et sécurité. Nous parlons souvent avec des sigles, il est parfois difficile de les comprendre. Pour la PPI, c'est sur les abords de la ZAC de la Métairie, avec la livraison des aménagements de la rue de la Salle. La grande différence entre PPI et ERS, c'est que nous faisons tous les effacements de réseau, etc., et nous en profitons pour revoir l'ensemble des éléments. Cela explique, par exemple, que la présence d'amiante, etc., entraîne l'enlèvement de toutes ces choses de l'espace public. Le giratoire de la Libération a été créé, et permet de séquencer les choses au fur et à mesure sur le boulevard de la Libération, de façon à réduire la vitesse sur cette voie. Pour ce qui est des déplacements doux, vous retrouvez, entre la rue Sydney-Bechet et la rue du Rocher, un endroit de passage, une césure, on pourrait dire, qui permet d'aller vers les écoles de la commune.

En voirie, vous retrouvez tout ce qui est rénovation de la couche de roulement, avec purges si besoin, reprise des bordures et revêtement des trottoirs, par exemple sur la VM 17, boulevard de la Libération, entre la rue des Charmilles et la rue du Coteau... Je ne vais pas tous les passer en revue, vous voyez qu'il y en a un certain nombre. Des choses se font à la fois en zone urbaine et en campagne, puisqu'il faut faire un certain nombre de travaux, qui ne sont pas nécessairement en zone urbaine. Vous retrouvez aussi une reprise de la chaussée et de la couche de roulement place Charles-Gide, avec une nouvelle organisation spatiale. Les stationnements étaient difficiles à cet endroit, donc cela nous a permis d'en remettre place de la Commune de Paris et place Charles-Gide. On retrouve également de la rénovation avec un curage de fossés, un arasement des accotements, etc., sur la VM 26 route de la Montagne, entre la rue Fernand-Doceul et les Mares-Jaunes. Je précise que les travaux de cet espace se sont faits en plusieurs fois, trois ou quatre, de mémoire. On intervient en plusieurs séquences en fonction des états de chaussée.

Il y a eu de petits travaux de proximité, sur l'impasse de la Vinaudière. Enfin, on retrouve un gros mot, « les aménagements SDA », schéma directeur d'accessibilité. Effectivement, il peut être difficile de comprendre ce que cela veut dire par ailleurs. Vous retrouvez des aménagements bien particuliers rue de la Navale et rue Niescierewicz pour accéder au quai Jean-Pierre-Fougerat. L'espace public était dégradé, cela a permis des travaux de mise en accessibilité des trottoirs et des traversées de chaussée. S'ajoute à cela la continuité de l'aménagement du quai aux personnes à mobilité réduite sur toutes les lignes de bus.

Ensuite, les travaux sur l'éclairage public se poursuivent, c'est d'ailleurs dans le plan climat. Il y a des commandes d'opération d'entretien, de rénovation et de sécurité, avec le changement d'un certain nombre de candélabres, etc., et l'amélioration des points lumineux pour avoir une consommation encore plus réduite. Vous retrouvez des voies comme le vieux Berligout, la rue des Cygnes, la rue de l'Enclos et le boulevard de la Libération.

S'agissant de l'assainissement et des eaux usées, le réseau se rénove au fur et à mesure. On retrouve la déclinaison, qui a été dite par ailleurs. Le réseau d'eaux usées de la rue de la Frémondrière, qui est juste à côté, a été réhabilité.

Vous voyez, enfin, que l'on retrouve l'habitat et l'urbanisme. Le PLUm a été approuvé le 5 avril 2019, et des groupes de travail communaux ont été réactivés pour préparer une première modification, que nous avons eue en 2021. Vous retrouvez également tout ce qui est urbanisme opérationnel, avec une déclinaison par rapport à l'habitat. Pour la ZAC Ouest-centre-ville, 1 748 logements sont prévus sur l'ensemble de la zone, avec 30 % de logement accession abordable et 25 % de logement locatif social. Actuellement, une partie de 1 080 logements a déjà été livrée, sauf une opération avec Harmonie Habitat, qui concerne 24 logements sous procédure judiciaire. Selon les dernières nouvelles, ce sera une démolition, mais nous attendons encore. Pour le moment, rien n'est fait. Il y a également l'îlot de Bel Air, qui a été refait complètement avec 80 logements. C'était en cours de construction en 2020. Aujourd'hui, nous avons avancé. On retrouve également la construction des

588 logements de la phase 4, ralentie pour rester en cohérence avec les objectifs de production du PLH. Nous prenons notre temps sur ce sujet pour regarder toutes les conséquences en termes d'urbanisme. Nous avons créé un groupe de travail en 2021 pour déterminer quels étaient les logements et comment nous les faisons partir par ailleurs.

On retrouve ensuite la ZAC Rives de Loire. Je n'en dirai pas beaucoup plus pour l'instant, c'est la reconversion d'un ancien site industriel. Cela représente environ 310 logements, mais nous sommes plutôt sur un horizon 2026. Pour le Bossis, le projet de réhabilitation et de densification de la SAMO, les réhabilitations ont été achevées, ainsi que les constructions nouvelles sur les îlots 1 et 2, où 59 logements ont été créés. Malgré ce qui peut être dit, il y a également une reprise spatiale des lieux. Quelque part, nous avons aussi des jardins qui n'étaient pas entretenus, et il était nécessaire de revoir un certain nombre de choses, ce que nous avons fait. Je vois ce qui est dit là-bas. Des choses sont à terminer. Effectivement, vous avez raison, des choses méritaient d'être revues et corrigées.

S'agissant de la rue du Docteur-Janvier, nous parlons du périmètre de projet urbain partenarial, institué au niveau du conseil métropolitain. Qu'entendons-nous par cela ? Ces fameux PUP, c'est la participation financière que nous demandons à tous les promoteurs pour la construction de l'espace public. Comme ils achètent des endroits par ailleurs, ils doivent aider à construire les opérations publiques. Sur cette rue, 170 logements sont en cours de construction. Nous sommes en phase de finalisation pour l'année 2021.

Sur la *slide* suivante, vous voyez que seulement 27 logements ont été autorisés en 2020. Fabrice l'a très bien dit tout à l'heure, c'est une grosse conséquence du Covid. Effectivement, il y a eu un brusque arrêt de l'ensemble des projets sur l'habitat. Ce n'est pas sans conséquence aujourd'hui, puisque nous avons un fort déficit de logements sur notre agglomération. De toute manière, il faudra reprendre le nombre de logements, parce que c'est une difficulté supplémentaire. Ensuite, il est noté que l'OPAH « Bords de Loire » et le programme d'intérêt général, le PIG « Habiter mieux » ont été remplacés en 2020 par un PIG « Mon projet rénov' ménages ». Ce dernier lutte contre l'habitat indigne et contre la précarité énergétique et pour le maintien à domicile, et représente globalement 680 logements à rénover par an. La mission a été confiée à SOLIHA. Il y a aussi un PIG « Mon projet rénov copropriétés », pour la rénovation énergétique de 750 logements par an. On retrouve aussi le projet d'intérêt général « Habiter mieux », pour lequel 32 dossiers ont été déposés sur la commune en 2020.

Concernant l'environnement, l'agriculture et le plan climat, nous avons une forte veille sur le marché foncier agricole. Nous intervenons pour éviter une structuration différente de celle que nous souhaitons par rapport à l'agriculture. Nous souhaitons également de nouvelles installations, comme le rappelait tout à l'heure Fabrice Roussel. Dans ce cadre, nous voulons effectivement maintenir un outil agricole fort. Par ailleurs, un des outils que nous avons, c'est la SAFER. Il y a aussi la rénovation thermique des logements et « Mon projet rénov logements individuels », avec quatre dossiers d'audit traités.

Ensuite, vous retrouvez des chiffres clés. Je ne m'étends pas, ils concernent les autorisations d'urbanisme et les déclarations d'intention d'aliéner. Vous voyez que les ventes sont très dynamiques sur notre territoire, avec 333 logements. C'est sur l'ensemble de l'agglomération, donc ce n'est pas nécessairement qu'à Couëron.

Le dernier point porte sur le développement économique. Avec la ZAC des Hauts de Couëron, nous avons une superficie de 80 hectares, dont 50 hectares cessibles. Le secteur sud est achevé. Vous voyez que les enjeux sont importants en termes d'emploi, puisque cela concerne 23 entreprises et 750 emplois. Le secteur central compte 23 entreprises et 533 emplois, et le secteur nord, 7 entreprises et 417 emplois. On est quand même sur quelque chose d'important en termes de

développement économique sur notre ville. Tu l'as précisé tout à l'heure, Fabrice, nous avons également un projet atypique, La Fraterne, qui a vu le jour en pleine difficulté, puisqu'ils ont ouvert en plein Covid.

On retrouve aussi les échanges que nous avons avec le club ECLA, pour la réalisation d'une enquête mobilité auprès des entreprises et des salariés de la ZAC des Hauts de Couëron et de Pan Loup en 2019. S'agissant du commerce, nous avons fait une enquête auprès des entreprises pour identifier leur situation à la suite de la crise Covid. Il y a la reprise économique, avec une contribution au webinaire de la CCI, de la Région, etc., pour voir si nous avons une reprise économique forte. Nous avons suivi les projets d'extension des deux principales enseignes commerciales, qui sont les locomotives, du bourg et de la Chabossière.

Concernant le Carré de Couëron, nous avons accompagné des entreprises pour la sortie des pépinières. Nous avons une pépinière d'entreprises sur les Hauts de Couëron, et il s'agit là d'accompagner leur sortie, lorsqu'ils sont installés, et leur projet, qui n'est pas nécessairement sur la commune, des propositions peuvent être faites sur d'autres ZAC économiques. Pour la Barrière Noire, nous avons accompagné un projet d'implantation d'une entreprise majeure du territoire, suivi de négociations foncières avec les propriétaires privés. Puisque les négociations ne sont pas finies, vous vous doutez bien que je ne peux pas vous dire de quelle entreprise il s'agit, mais elle est déjà installée à Couëron. Enfin, pour port Launay, c'est l'accompagnement d'une entreprise qui était en difficulté dans la recherche de repreneurs, pour le fléchage de porteurs de projets de la filière nautisme et un suivi. Entre-temps, cette entreprise s'est sauvée, elle va beaucoup mieux.

Voilà ce que j'avais à dire, Madame le Maire, sur l'activité du pôle.

Madame le Maire : Merci à Fabrice Roussel et à Michel Lucas de nous avoir présenté ces deux rapports. Y a-t-il des prises de parole ? Monsieur Oulami.

Farid Oulami : Bonsoir, chers collègues. Je vous remercie pour cette présentation utile, eu égard à l'importance des politiques publiques portées par la Métropole nantaise dans des domaines qui touchent de près le quotidien des habitants. Ces échanges et cette présentation sont peut-être encore plus importants pour nous autres, élus d'opposition, car la déclinaison du pacte de gouvernance tarde à produire ses effets sur le terrain. Il semble pourtant que des engagements forts aient été pris, comme la création de la convention métropolitaine, devant rassembler les 778 élus municipaux en début de mandat, puis tous les deux ans, mais également la réunion d'une conférence territoriale de pôle. Je ne sais pas si elle a eu lieu, mais nous n'y avons pas assisté. Normalement, elle est censée réunir tous les élus municipaux des communes concernées à l'échelle du pôle de proximité. Cela est-il tombé à l'eau ou est-ce simplement reporté ?

Je vais m'exprimer, mais je préviens tout de suite mon auditoire, je ne vais pas rester en 2020. Je vais plutôt parler de l'action de la Métropole sans mettre de calendrier très précis, je ne vais pas m'arrêter précisément au 31 décembre 2020.

Sur la thématique des transports collectifs, si importante pour notre ville, située à l'extrémité ouest de notre métropole, le recours au train est fréquent. Certes, le train n'est pas de la compétence de la Métropole ni de la Ville, mais c'est si important pour Couëron. C'est une option prisée par les habitants de Couëron centre et de Couëron ouest, car il permet de rejoindre le centre-ville de Nantes en moins de 15 minutes. Pourtant, certains n'osent pas franchir le pas, car le cadencement insuffisant n'offre aucune possibilité en cours de journée. Pire encore, certains en sont exclus. L'accès aux trains dans notre gare n'est, en effet, pas rendu possible aux personnes à mobilité réduite, et demeure compliqué pour les personnes munies de vélo, pourtant de plus en plus nombreuses, car elles ne disposent pas suffisamment de places dédiées dans les wagons.

Même si, comme je l'ai précisé, cela ne relève en aucun cas des compétences métropolitaines et municipales, mais plutôt régionales, que peuvent faire les élus métropolitains en responsabilité en ce moment ? Le diagnostic est clair, mais on ne voit rien venir pour améliorer ce service qui faciliterait le quotidien de nos concitoyens. L'efficacité doit primer. De notre point de vue, la complémentarité entre l'action de la Ville, de la Métropole et de la Région, voire du réseau ferroviaire, doit être recherchée ici.

Par ailleurs, nous sommes très satisfaits des ambitions fortes portées par la Métropole dans le domaine des itinéraires cyclables. Nous attendons avec impatience la déclinaison sur notre territoire municipal, car, actuellement, nous déplorons encore un manque de cohérence et de continuité du réseau cyclable, y compris dans les nouvelles opérations d'urbanisme.

De nombreux projets urbains, de ZAC, sortent de terre au sein de notre métropole. Notre ville n'y échappe pas. Nous avons déjà un peu abordé le sujet l'an dernier, mais, dans ces opérations, comment notre Métropole compte-t-elle soutenir l'implantation des commerces ou la création des équipements publics dans les nouveaux quartiers ? Cela manque cruellement. Les familles qui s'installent sont pour une bonne part des familles jeunes, avec des enfants scolarisés. Leurs besoins sont forts pour profiter de leur quartier. Si c'était financé ou prévu dès le départ, on pense que la finalité serait davantage réussie. Nous avons encore la phase 4 de la ZAC des Marais, on nous a dit que cela devra peut-être être rediscuté, puisqu'elle a été conçue il y a déjà un certain nombre d'années. Nous espérons que nous pourrions effectivement échanger avec l'ensemble des élus en responsabilité à ce sujet, pour rectifier le tir.

Enfin, un sujet qui, pour nous, ne fait absolument pas l'unanimité, c'est l'Arbre aux hérons. Il fait couler beaucoup d'encre. C'est un projet pharaonique, dont le chiffrage est certainement complexe, car évolutif. Il est passé de 35 millions d'euros hors taxes en 2012 à 52,4 millions d'euros hors taxes en 2021. Nous sommes plus proches de la proposition de Mahel Coppey, vice-présidente de Nantes Métropole, de lancer une vaste consultation des habitants sur ce sujet. Nous préférons de loin la Métropole qui protège, qui rassure les habitants de nos 24 communes, plutôt qu'un projet démesuré aux coûts exponentiels, censé faire rayonner encore plus notre Métropole à l'international.

Pour finir sur une note positive, le 9 avril 2021, nous étions fiers de faire partie de cette Métropole, avec cette délibération présentée par François Prochasson, et votée à l'unanimité. Nous étions heureux de ce dispositif, mis en place pour agir contre le sans-abrisme et inciter les communes à mettre en place de nouvelles réponses de logements pour les personnes qui se retrouvent sans solutions. Je finirai par une petite question : comment notre municipalité compte-t-elle s'impliquer dans ce dispositif ? Je comprends que le dispositif est récent et que vous n'apporterez peut-être pas toutes les réponses en séance, mais nous espérons que notre commune jouera sa part sur ce sujet.

Merci de votre attention.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il d'autres prises de paroles ? (*Il n'y en a pas.*) Je donne la parole à Fabrice Roussel pour qu'il apporte quelques réponses.

Fabrice Roussel : Quelques éléments pour vous répondre. Effectivement, vous avez salué les évolutions du pacte de gouvernance. C'est un travail qui a été lancé en début de mandat, avec la convention métropolitaine. L'enjeu est évidemment de partager davantage les sujets de la métropole avec l'ensemble des élus. Le contexte a été compliqué ces derniers mois, c'est pourquoi nous avons proposé cette idée de convention. Concernant les conférences territoriales, je vous rassure, elles n'ont pas encore eu lieu. Ce n'est pas un oubli d'invitation, elles n'ont pas commencé.

S'agissant des transports collectifs, je tiens à préciser qu'il y a évidemment des discussions avec la Région pour coordonner l'offre de transport sur la métropole. Votre voisin, Bertrand Affilé, vice-président chargé des transports et des mobilités, défend cette volonté d'avoir plus de trains à Nantes Métropole. Vous savez que je suis maire de La Chapelle-sur-Erdre, où nous avons le tram-train. Je pense également que, à certains horaires, ce serait bien d'avoir plus de trams. Ce sont des discussions difficiles, puisque c'est la Région qui prend ensuite ses responsabilités. Je tiens à ajouter que nous participons à la tarification du train. Je pense que c'est important. Évidemment, nous faisons en sorte que les usagers du TER ou du train dans la métropole paient comme s'ils étaient dans un bus ou un tram. C'est aussi une participation qui est conséquente.

Concernant les itinéraires cyclables, trois éléments. Nous avons adopté, dans une délibération, la mise en place d'un réseau « vélopolitain » dans la métropole, avec la définition d'axes majeurs, d'axes structurants et d'axes secondaires. Je vous le dis, nous sommes dans les négociations des budgets que nous allons accorder aux politiques publiques, et la politique publique vélo va avoir des moyens supérieurs à ceux du précédent mandat. Maintenant, il y a effectivement deux choses : comment ce réseau permet un maillage du territoire, et, ensuite, le choix des communes d'aller plus loin. Je rappelle que, dans le budget de Nantes Métropole, une partie est dévolue aux communes. C'est ce que l'on appelle la PPI communale, elles peuvent choisir les investissements qu'elles souhaitent réaliser, que ce soit en itinéraires cyclables ou en aménagement d'espaces publics.

Nous sommes en train de finaliser les enveloppes, commune par commune. Il reviendra ensuite aux communes de décider comment ces investissements peuvent se déployer. Je pense que nous allons connaître une nouvelle étape au cours de ce mandat. Notre volonté est aussi de faire en sorte que les usages qui ont été adoptés durant la crise Covid, puisqu'il y a forcément eu plus d'utilisations du vélo, puissent perdurer, et que l'on ne revienne pas en arrière. Nous avons aussi notre part de responsabilités si nous voulons que cela continue à progresser.

Sur la question des commerces, nous sommes en train de travailler, au niveau de Nantes Métropole, sur la création de ce que l'on va appeler une foncière commerce. On le voit, c'est parfois difficile pour des commerçants de s'implanter dans certains endroits, notamment parce que le loyer est élevé. Nous sommes en train de travailler pour avoir une force de frappe qui permette à la collectivité d'acheter certains emplacements, pour permettre une implantation plus facile de commerçants. Nous sommes en train d'étudier ce dossier pour faire en sorte qu'il soit opérationnel dès 2022. Je l'espère. Cela donnera une plus grande facilité d'implantation, parce que c'est un vrai problème dans certains secteurs ou dans certaines communes aujourd'hui.

S'agissant des équipements publics, cela ne concerne pas les écoles, mais je rappelle que nous avons fait le choix, au cours du précédent mandat, d'avoir ce que l'on appelle un fonds de concours en investissement. Nous allons poursuivre ce dispositif sur ce mandat. Il permet une participation de la Métropole lorsqu'il y a des équipements intercommunaux. Cela ne règle pas tous les problèmes des équipements municipaux, mais, pour certains, cela veut dire qu'il pourra y avoir une aide de la Métropole si l'équipement est intercommunal.

À propos de l'Arbre aux hérons, quelques mots. Le sujet n'est pas seulement le rayonnement de Nantes à l'international. Quand il y a eu les machines, avec l'Éléphant, le Carrousel des mondes marins, c'était d'abord pour les Nantaises et les Nantais. Quand je dis cela, c'est assez large, c'est pour les habitants de l'agglomération. Un des enjeux était de faire revenir la culture au cœur du projet de ville, au cœur du projet politique. Je le dis, la plus grande part des visiteurs de l'Éléphant et des Machines, ce sont des visiteurs locaux, des habitants de la métropole, du département. Pour moi, qui porte cette responsabilité, ce projet est essentiel de ce point de vue. Lorsqu'il y a eu la crise sanitaire, il y a eu moins de capacité ou de volonté à se déplacer plus loin, mais c'est particulièrement important pour moi d'avoir des activités culturelles. Je le dis aussi, nous avons délibéré au dernier conseil, et nous souhaitons conforter les communes qui mettent en place des

sites de tourisme, ce que l'on appelle le tourisme de proximité. Vous le voyez, nous jouons sur tous les tableaux.

Pour ne pas être trop long sur ce sujet, ce dossier est donc porté à 52 millions d'euros aujourd'hui, vous avez les chiffres exacts. Néanmoins, je tiens à rappeler que l'estimation de 35 millions date de quelques années. Vous l'imaginez bien, il y a forcément des évolutions, et le détail des études n'était pas aussi poussé. Nous avons poussé les études pour avoir un chiffre fiable. Sur ce chiffre, j'ajoute que le financement est prévu en trois tiers : un tiers par la Métropole, un tiers par d'autres collectivités ou l'État, puisque l'État s'est déjà engagé à soutenir ce projet, et un tiers pour du partenariat privé. Vous avez vu les budgets. Pour la Métropole, c'est un engagement de 17 millions d'euros. Sur le mandat précédent, nous avons déjà réalisé 8 millions d'euros, soit d'études, soit de réalisation du bestiaire. Pour ce mandat, l'engagement sera de 11 millions d'euros. Par rapport à tous les investissements que nous avons cités, je pense donc que cela reste modeste.

Enfin, un dernier point, je pense effectivement que nous pouvons être fiers de la délibération du 9 avril et de la délibération de la semaine dernière, puisqu'elle a aussi été adoptée à l'unanimité. Pour ce fonds sans-abrisme, nous avons fait en sorte que ce ne soit pas une usine à gaz en termes de critères. C'est l'action d'une commune pour mettre à l'abri des personnes, quelles que soient leur situation ou leur origine. C'est important que ce soit un dispositif qui s'inscrive aussi dans l'universalisme. Si la commune met à disposition des logements, il y a forcément un certain engagement dans la durée, ce n'est pas pour deux ou trois mois, avec la nécessité d'accompagner les personnes, je pense que c'est important. Je tiens à rappeler que ce fonds est sur l'investissement, mais aussi sur le fonctionnement. Pour être très précis, la Métropole peut aller jusqu'à 85 % de financement. Ce n'est pas neutre. Nous souhaitons que la participation soit importante, puisqu'il fallait aussi que ce soit décisif dans l'accompagnement. Le règlement de ce fonds est voté, donc je pense que le vice-président va solliciter les communes pour voir si elles ont des projets qui pourraient entrer dans ce cadre.

Madame le Maire : Merci, Fabrice. J'espère que les réponses vous conviennent. Michel voulait apporter deux points de réponse.

Michel Lucas : Sur la question du réseau ferroviaire, même si ce n'est pas une compétence que nous avons, nous ne restons pas non plus sur des intentions. Un comité de ligne a lieu tous les ans, où nous faisons référence aux souhaits d'amélioration pour nos villes. Comme nous sommes traversés par la ligne ferroviaire, nous intervenons chaque année sur ce sujet. Nous avons déjà obtenu un certain nombre d'arrêts supplémentaires. Il n'y en a pas assez, je suis d'accord, mais l'objectif est de continuer. Nous sommes une entrée forte de l'agglomération. Si nous ne voulons pas de voitures dans l'agglomération, il faut utiliser les premiers endroits, et la gare de Couëron remplit complètement ces objectifs. Je suis assez d'accord avec l'analyse.

Nous avons prochainement un comité de ligne. Il n'avait pas eu lieu l'année dernière, c'était sans doute lié au Covid. Cette année, il est déjà programmé, et nous interviendrons fortement pour continuer à avoir un grand nombre de montées et de descentes. Ce n'est pas aussi simple que cela, mais il faut y aller. Effectivement, c'est sans doute le moyen le plus rapide pour aller à Nantes, et le plus efficace. Je pense que nous devons insister auprès de la Région pour aller encore plus loin sur ce sujet du ferroviaire.

Le deuxième sujet que vous avez abordé qui est un peu plus local, c'est la ZAC des Marais. Je ne sais pas ce que nous pourrions dire l'année prochaine quand nous rendrons le projet de 2021, puisque, cette année, nous faisons état de 2020. En tout cas, nous continuons de travailler sur la dernière partie, la partie centrale de la ZAC des Marais, pour trouver du commerce et un équilibre de fonctionnement sur cet espace. Nous conviendrons d'un moment pour faire état de nos avancements sur ce sujet.

Merci.

Madame le Maire : Merci. Ce rapport n'appelle pas à un vote, mais à prendre acte qu'il vous a bien été présenté, et que vous avez pu éventuellement poser les questions que vous souhaitiez par rapport à ce retour de l'activité de la métropole sur l'année 2020, avec les activités de compétences métropolitaines, mais aussi celles qui ont une répercussion plus ciblée sur notre collectivité. Il y a évidemment un retour sur nos communes dans toutes ces compétences, mais nous ne le mesurons pas tout à fait de la même façon.

Je tiens à remercier Fabrice Roussel. Merci d'être venu depuis La Chapelle-sur-Erdre. Je ne pense pas que tu sois venu en train, mais merci. Il y a le train-tram à La Chapelle-sur-Erdre, que nous aimerions également avoir à Couëron. Ce serait l'idéal. Nous ne perdons pas de vue que, peut-être, un jour, nous aurons ce train-tram. Nous gardons des parties foncières pour l'obtenir éventuellement.

Par rapport à la gare, je tiens tout de même à préciser que la Métropole est intervenue également pour les parkings, l'aménagement et les parcs à vélos. L'énorme problématique que nous avons, mais ce n'est pas de notre compétence, c'est d'inscrire la gare de Couëron pour avoir une traversée. Je ne saurais pas dire s'il faut une passerelle ou un souterrain, mais c'est effectivement notre demande pressante et déjà bien connue de la Région par rapport à notre gare. Nous avons une passerelle qui n'est pas utilisable par les personnes à mobilité réduite, et, même pour une personne en forme, j'avoue que la passerelle elle-même pose de larges questions.

Quoi qu'il en soit, merci, Fabrice Roussel.

Fabrice Roussel : Merci à vous. Bonne soirée et bonne fin de conseil. À bientôt.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activités 2020 de Nantes Métropole.

	2021-73	VŒU – SOUTIEN AU PROJET ECOCOMBUST DE CORDEMAIS
--	----------------	--

Rapporteur : Guy Bernard-Daga

EXPOSÉ

Les élu.s.es des représentations politiques « Communistes et républicains » et « Socialistes et divers gauche » de la majorité municipale « Couëron se réalise avec vous », avec le soutien des élu.s.es de la liste « Ensemble pour Couëron » émettent ce vœu en soutien au projet Ecocombust de Cordemais.

Le démantèlement de l'industrie française se poursuit et la transition énergétique, portée comme un étendard par Emmanuel Macron et le gouvernement, connaît un bien triste sort. L'annonce faite par le PDG d'EDF, le 7 juillet dernier, d'abandonner le projet Ecocombust de la centrale électrique de Cordemais provoque la colère et l'indignation des salariés, des populations locales, des organisations syndicales ainsi que des élu.s.es locaux de gauche comme de droite.

La décision prise par l'État est incompréhensible. Le choix de stratégie industrielle de l'État est très discutable. En effet, alors que le Président de la République avait pour objectif la fermeture des centrales thermiques et la sortie du charbon pour la production électrique en 2022, il se fait rattraper par la réalité. La centrale de Cordemais restera en fonctionnement jusqu'en 2026, date théorique de mise en service et de raccordement au réseau de l'EPR de Flamanville. Si l'objectif du 0 % charbon est désormais un objectif partagé, l'État doit s'assurer d'une production suffisante d'électricité pour répondre aux besoins avec un impact écologique le moins important possible.

Le projet Ecocombust, c'est 400 000 tonnes de CO₂ économisés annuellement, cela grâce au travail et au savoir-faire des salariés d'EDF et à l'utilisation de la biomasse à la place du charbon pour 80 % du combustible nécessaire au fonctionnement de la centrale. L'État compte sur les nouveaux parcs éoliens au large de Saint-Nazaire et de Saint-Brieuc pour, dès 2022, compenser la production énergétique de Cordemais.

Une vigilance devra être observée afin de veiller à ce que la production électrique au large des côtes soit à la hauteur des besoins énergétiques que couvre actuellement la centrale dans la mesure où l'énergie éolienne n'est pas pilotable. Dans le cas contraire, l'État se mettrait lui-même en difficulté pour répondre à ce besoin élémentaire des populations.

Ni les salariés ni les élu.s.es couëronnais.es n'acceptent l'abandon du projet qui fait perdre à notre territoire l'opportunité de voir le développement d'une technologie nouvelle, expérimentation de portée mondiale, permettant d'engager la transition vers des modèles de production énergétique durables.

C'est avec détermination que les élu.s.es de Couëron demandent au Gouvernement, ainsi qu'à la direction d'EDF, de revenir sur leur décision, et de mesurer, enfin, les véritables opportunités économiques, sociales, politiques et environnementales que ce projet représente.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le comité des vœux du 6 octobre 2021 ;

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce vœu.

Madame le Maire : Nous reprenons l'ordre du conseil. Avant de dérouler les points, il y avait un vœu. Il a été vu par toutes les composantes du conseil municipal, et sera lu par Guy Bernard-Daga.

Guy Bernard-Daga : Merci, Madame le Maire. Après les durs moments que nous avons passés, nous reprenons l'ordre du conseil. C'est une bonne chose.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce vœu.

Madame le Maire : Merci, Guy Bernard-Daga. Ce vœu appelle-t-il une remarque ? Madame Bretin.

Adeline Bretin : Nous nous associons à l'incompréhension et à la colère face à cette décision brutale d'abandon du projet Ecocombust et à ses conséquences sur les salariés et familles concernés. Cela ne fait que renforcer le sentiment d'une navigation à vue de l'État en matière de transition énergétique.

Nous sommes évidemment favorables à une réelle mutation en matière de production énergétique, mais les derniers mois ont mis en évidence les limites du projet Ecocombust. Quelques éléments demandent des éclaircissements, notamment sur le bilan carbone, où des éléments n'ont pas été pris en compte : le transport du bois déchet jusqu'à l'usine, le fonctionnement des chaudières pour la fabrication des pellets, mais aussi l'absence de garanties concernant les rejets, liée à la transformation et à la combustion de ce bois déchet, qui peut avoir des produits de traitement, de la peinture, des vernis, etc.

Enfin, nous avons d'importants doutes sur la sauvegarde et le maintien de l'emploi. Aujourd'hui, il nous paraît indispensable de peser sur l'État pour éviter une fermeture brutale du site, sans qu'une alternative solide, écologiquement et socialement, soit retenue et préparée avec les salariés concernés. C'est pourquoi nous nous abstenons sur le vœu présenté aujourd'hui. Le changement climatique et la transition énergétique demandent du sérieux de la part de l'État et des industriels.

Nous exigeons que l'État et les industriels prennent leurs responsabilités et investissent massivement dans la recherche et la mise en place de nouvelles solutions de production d'énergie et dans l'accompagnement à la sobriété énergétique pour diminuer la consommation. Il devient malhonnête de laisser croire aux citoyens qu'il est possible de consommer toujours autant, voire plus. Des enveloppes budgétaires sont disponibles, à la Région notamment. Trop de retards ont été accumulés dans la prise en compte des enjeux climatiques, il est donc urgent de réagir, et ce, à toutes les échelles, que ce soit local ou national.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Guy Bernard-Daga.

Guy Bernard-Daga : Même si je n'ai pas entendu toutes les questions, je vous apporterai quelques précisions. Contrairement au chiffre que nous avons avancé lors du comité des vœux, ce ne sont pas 650 à 700 emplois qui seront impactés, mais environ un millier. Pourquoi 1 000 ? Dans tous les textes, on oublie de chiffrer les entreprises qui interviennent lors des opérations d'entretien bisannuelles ou annuelles. C'est un point important. Localement, 1 000 emplois seront obligatoirement impactés.

Ensuite, concernant la fabrication des black pellets, je trouve quand même qu'il y a un non-sens. Le préfet a accordé le permis de construire sur le site de Cordemais pas plus tard que le 6 mai 2021. On voit bien que c'est une décision politique, sans aucune préoccupation pour l'intérêt des citoyens.

C'est tout de même intéressant d'ajouter que la majorité du bois est enterrée aujourd'hui, ce qui dégage matériellement du CO₂, sans parler des peintures, des différents produits chimiques, etc.

Les expériences et les projets qui ont été faits, validés par la direction générale d'EDF et par les services compétents, nous indiquent qu'il y aura 0 % de CO₂ à la sortie. Si ce n'était pas viable, je ne vois pas pourquoi il y aurait aujourd'hui une usine de black pellets qui fonctionne à Reims, et qu'il est question d'en construire une à Fessenheim. C'était pour la petite histoire. Merci.

Madame le Maire : Merci, Guy. Madame Bretin, je suis d'accord, mais si on ne s'arrête pas sur ce sujet-là, je vous mets en garde...

Adeline Bretin : Ce sera très rapide.

Madame le Maire : Très rapidement, s'il vous plaît.

Adeline Bretin : Concernant le bois enterré, il ne relargue pas directement du CO₂, contrairement à la combustion. C'est un correctif. Il faut qu'il soit totalement décomposé pour rejeter du dioxyde de carbone. Ensuite, il y a aujourd'hui des acteurs, y compris locaux, qui recyclent le bois pour en faire des panneaux de particules. Avec ces panneaux de particules, c'est la même chose, on continue l'usage, donc il n'y a pas de relargage d'émissions de dioxyde de carbone. Concernant l'autre usine, elle produit de la chaleur, et non pas de l'électricité comme ici. Nous sommes sur deux projets avec des points assez différents.

Madame le Maire : Bien. Je crois que nous nous retrouvons, tout de même, sur le fait de soutenir ce projet et de faire très attention aux conséquences écologiques, mais aussi aux conséquences humaines, par rapport à l'arrêt de cette entreprise, alors qu'il y avait un projet et qu'il méritait certainement d'être plus approfondi.

Je mets ce vœu aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le soutien au projet Ecocombust de Cordemais par :

- **23 voix pour,**
- **3 abstentions de la liste « Couëron citoyenne ».**

Madame le Maire : Je voulais vous donner un point d'information par rapport à un centre de vaccination mobile qui sera dans notre collectivité le 20 octobre. Vous savez qu'actuellement le centre du Vigneau est fermé, mais certaines personnes souhaitent encore se faire vacciner. Notre proposition, c'est la mise en place d'une équipe mobile de vaccination qui concerne quatre communes : Couëron, Orvault, Sautron et Indre. Chacun prendra une journée.

Nous sommes placés sur deux temps : le premier est le 20 octobre, de 13 heures à 19 heures. Ensuite, ce sera le 24 novembre pour la deuxième dose, de 13 heures à 19 heures. Le fonctionnement est le même que celui que nous avons au mois de mars ou d'avril dernier. Je ne me souviens plus exactement des dates, c'était peut-être un peu plus tard. Néanmoins, cette fois le nombre sera beaucoup plus réduit, puisque ce sera pour environ 140 personnes. Je tiens à le faire savoir, parce qu'il y a évidemment peu de personnes en recherche. Si elles sont en recherche, donc, sachez qu'il y aura la possibilité de se faire vacciner à Couëron le 20 octobre et le 14 novembre.

Je reprends l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2021

Madame le Maire : En premier point, nous devons approuver le procès-verbal de la dernière séance, qui a eu lieu le 28 juin dernier. Vous avez eu ce document. Avez-vous des remarques par rapport à ce procès-verbal ? (*Non.*) Je le mets donc aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

1	2021-74	LANCEMENT DE LA DÉMARCHE « VILLES AMIES DES AÎNÉS » ET ADHÉSION AU RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS
---	---------	---

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSÉ

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des « Villes Amies des Aînés », lancée en 2006 par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

L'objectif poursuivi est d'adapter les territoires à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau francophone des villes amies des aînés (RFVAA), association à but non lucratif, a pour but de développer, au niveau francophone, la démarche initiée par le réseau mondial des villes amies des aînés de l'OMS.

Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives.

Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique « Villes Amies des Aînés » autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Sur Couëron, l'analyse des besoins sociaux réalisée en 2021 a confirmé la présence sur le territoire d'une population qui avance en âge. 21 % a en effet plus de 60 ans et cette génération, issue du baby-boom, aura 85 ans et plus en 2030.

Il apparaît ainsi, aujourd'hui, important de participer à cette dynamique en mettant en œuvre les différentes étapes de la démarche « Villes Amies des Aînés » et d'adhérer au RFVAA, démarche qui entraînera une participation citoyenne active.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale et solidarité du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adhérer au Réseau francophone des villes amies des aînés et régler la cotisation annuelle dont le montant, pour les villes de 20 001 à 50 000 habitants, s'élèvera au 1^{er} janvier 2022 à 600 euros ;
- élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques « Villes Amies des Aînés » : transports et mobilité ; habitat ; espaces extérieurs et bâtiments ; lien social et solidarité ; culture et loisirs ; participation citoyenne et emploi ; autonomie, services et soins ; information et communication ;
- définir un plan d'action « Villes Amies des Aînés », le mettre en œuvre et l'évaluer ;

- informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- participer à la vie du Réseau francophone des villes amies des aînés : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site internet du Réseau francophone, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyages d'étude, concours « Villes Amies des Aînés », etc.).

Madame le Maire : Nous passons à un point sur le lancement de la démarche « Villes amies des aînés » et l'adhésion au réseau francophone des villes amies des aînés. Ce dossier va vous être présenté par Clotilde Rougeot.

Clotilde Rougeot : Bonsoir à toutes et à tous. L'analyse des besoins sociaux, réalisée en 2021, a confirmé la présence sur le territoire d'une population qui avance en âge. Les plus de 60 ans représentent 21 % de la population, et ils auront en effet 85 ans et plus en 2030. Parce que la prise en compte du bien-être des séniors est une notion ancrée à Couëron, où les choix politiques, tant localement qu'au niveau de Nantes Métropole, ont toujours été affirmés dans ce sens, nous souhaitons adhérer au réseau francophone des villes amies des aînés, dont la cotisation pour 2022 s'élève à 600 euros.

Le réseau accompagne les collectivités dans la mise en œuvre du projet et valorise les initiatives. Il permet de créer les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique « Villes amies des aînés » autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Nous souhaitons donc mettre en œuvre les différentes étapes de la démarche Villes amies des aînés en élaborant un diagnostic territorial autour des huit thématiques du réseau : transports et mobilités ; habitat, espaces extérieurs et bâtiments ; lien social et solidarité ; culture et loisirs ; participation citoyenne et emploi ; autonomie ; services et soins ; information et communication. Le diagnostic approfondi sera effectué dans le prolongement de l'analyse des besoins sociaux. Il sera complété par un questionnaire à destination de tous les Couëronnais et toutes les Couëronnaises, et sera lancé au début de l'année 2022. Il y aura également des rencontres terrain avec une participation citoyenne active de Couëronnaises et Couëronnais qui souhaitent apporter leur contribution, leur expérience sur la place des séniors dans la ville, mais aussi une rencontre avec des partenaires qui accompagnent d'une façon ou d'une autre les séniors.

Nous allons définir un plan d'action Villes amies des aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer, informer annuellement le réseau francophone des villes amies des aînés de l'ensemble du projet et transmettre les documents qui s'y rapportent, participer à la vie du réseau francophone des villes amies des aînés, et échanger et valoriser les bonnes pratiques sur le site internet du réseau.

Je vous remercie.

Madame le Maire : Merci, Clotilde Rougeot. Y a-t-il des souhaits de prise de parole par rapport à ce projet d'inscription de la Ville dans le dispositif Villes amies des aînés ? (*Il n'y en a pas.*) Je crois que c'est une attente de la part de nos citoyens. Beaucoup de séniors nous demandaient si nous allions adhérer à ce dispositif et si c'est un projet pour la ville de Couëron.

La Ville de Couëron est déjà bien engagée dans l'accompagnement des personnes d'un certain âge, mais toujours jeunes, qui souhaitent vivre et bien vivre sur notre territoire. Ce dispositif va donc nous permettre de confirmer un audit que nous avons déjà, et un regard que nous portons sur les offres faites aux personnes séniors, pour voir si nous souhaitons mettre en place d'autres actions.

Le travail va et doit être mené pour finaliser le diagnostic et questionner les Couëronnais, toutes les associations et les partenaires qui travaillent auprès des séniors. Ensuite, bien évidemment, il y aura la mise en place d'actions, d'un schéma pour soutenir les personnes âgées.

Y a-t-il des sollicitations sur ce sujet ? *(Il n'y en a pas.)* Je mets aux voix cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur.

2	2021-75	PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEdT)
---	---------	--------------------------------------

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

En 2013, la Ville de Couëron a souhaité inscrire son action dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs. En favorisant les apprentissages et la réussite éducative de toutes et de tous, elle s'est attachée à prendre en compte les rythmes adaptés à chaque tranche d'âge et à proposer à tous les enfants des activités de qualité. Elle a formalisé ses engagements dans un projet éducatif de territoire (PEdT) à travers la signature d'une convention tripartite Ville – État – CAF 44, dès 2014.

C'est dans ce cadre notamment que la Ville de Couëron propose des accueils périscolaires, décline des ateliers Ville, accompagne la pause méridienne avec un projet d'éducation au goût et de lutte contre le gaspillage, porte un programme d'éducation artistique et culturelle, développe un parcours de natation scolaire, etc.

Dans le contexte singulier de l'année 2020 (marquée par une crise sanitaire sans précédent), année de renouvellement de son PEdT – Plan Mercredi, la Ville de Couëron a obtenu la prolongation d'une année de celui-ci pour 2020-2021.

Une démarche de renouvellement mobilisatrice pour les acteurs éducatifs

À travers cette année supplémentaire, la Ville de Couëron a souhaité initier une réflexion partagée avec l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire sur le renouvellement du PEdT – Plan Mercredi. Ce projet triennal se veut évolutif et partenarial, proposant à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité pour tous les temps de vie. Dans son prolongement, la convention territoriale globale (CTG) vient compléter certains axes (handicap, passerelles avec la petite enfance) tout autant que la démarche Mon Restau Responsable^R précise le volet transition écologique du PEdT.

Pour ce faire, depuis février 2021, la Ville de Couëron a mis en place les espaces de réflexion et de production.

La consultation des enfants s'est déroulée au sein des sept écoles élémentaires publiques sur les temps de pause méridienne et d'ateliers Ville en mars 2021. Près de 140 enfants ont participé à ces échanges mis en place et animés par les équipes d'animation de la Ville.

Une pluralité d'acteurs s'est mobilisée sur l'ensemble du processus réflexif de mars à juin 2021 : des parents d'élèves de chacune des écoles publiques, des acteurs associatifs (CSC Pierre-Legendre, CSC Henri Normand, ALCC, école de musique, Ecopôle), des enseignant.e.s (sept écoles contributrices *via* des cahiers d'acteurs), des agents de la Ville relevant de la direction culture, sports et initiatives locales ainsi que de la direction éducation, enfance et jeunesse.

La co-éducation et l'éducation globale au cœur du projet éducatif de territoire à Couëron

Chaque enfant apprend, construit ses repères et se structure à partir des influences volontaires et involontaires qu'il reçoit de son environnement. Dès lors, l'éducation est une question qui concerne tout le monde. Elle englobe donc l'ensemble des temps et des espaces de vie de l'enfant : familial, scolaire, temps libre.

Faire vivre le principe de co-éducation sur le territoire implique que les acteurs éducatifs dans leur pluralité s'engagent sur des valeurs partagées, sur des objectifs communs. La Ville de Couëron a souhaité réaffirmer les finalités éducatives portées dans le cadre du PEdT – Plan Mercredi et les partager avec les acteurs engagés dans la démarche :

- l'enfant au cœur du projet, dans une triple dimension : le bien-être, la réussite éducative, la place et l'implication des enfants dans l'action éducative ;
- une offre émancipatrice vectrice de socialisation, d'inclusion, de citoyenneté, contribuant à la lutte contre les inégalités et engagée pour la transition écologique ;
- le principe de laïcité posé comme socle de l'action éducative ;
- la continuité éducative avec comme ambition la qualité et la diversité des activités proposées, des formes d'apprentissage pour des parcours éducatifs renouvelés croisant tous les temps de l'enfant, tous les acteurs éducatifs ;
- une communauté éducative mobilisée dans son ensemble avec pour ambition partagée : l'éducation globale.

Faire société, favoriser les expressions, contribuer à la coopération, à la construction de chacun.e sont autant d'enjeux sociaux, éducatifs et culturels que souhaitent relever la Ville et les acteurs du territoire avec les enfants pour qu'ils se construisent en tant qu'adultes citoyens de leur territoire demain.

Les objectifs du PEdT 2021-2024 se dessinent dans ce sens autour de quatre axes stratégiques, eux-mêmes déclinés en 28 actions :

- renforcer la dynamique d'animation, de suivi et d'évaluation du PEdT dans sa dimension globale et locale ;
- consolider la coopération des acteurs autour de projets communs ;
- conforter des parcours éducatifs cohérents et de qualité ;
- renforcer l'accès des publics vulnérables aux espaces et aux temps éducatifs.

De manière transversale, la communication est relevée comme un levier à activer pour valoriser les actions conduites, développer l'intérêt partagé sur les questions d'éducation et favoriser la mobilisation de toutes et de tous.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale cohésion sociale et solidarité du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adopter le PEdT – Plan Mercredi 2021-2024 tel que décliné dans le document annexé à la présente délibération ;
- autoriser Mme le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Le point suivant porte sur la présentation du projet éducatif de territoire. Il existe déjà, mais doit être présenté à nouveau. Nous avons demandé une prolongation d'une année pour nous donner le temps de travailler avec l'ensemble des partenaires, ce qui nous avait été accordé. Nous avons donc fait un avenant au premier projet éducatif de territoire, et, grâce au travail mené en concertation avec tous les partenaires, les parents d'élève, les enseignants, les associations

d'éducation populaire. Toutes les associations et les centres sociaux ont particulièrement participé à ce travail. Nous avons abouti à l'écriture du projet éducatif de territoire 2021-2024.

Évidemment, vous avez trouvé l'intégralité de ce projet éducatif dans le document. Il englobe toute la vie de l'enfant sur notre territoire, sur les temps scolaires, périscolaires, sur les temps de vacances et les temps autres. Nous considérons aussi le temps en famille comme faisant partie, à part entière, de ce projet éducatif de territoire. Pour ce faire, il y a eu des consultations, qui sont allées jusqu'à des consultations auprès des enfants, et nous avons mis en place des ateliers, qui se sont tenus de mars à juin 2021. Nous avons eu un dernier temps, en septembre, de restitution d'une première écriture et des orientations retenues pour ce projet éducatif de territoire.

Maintenant, je reviens vers vous pour valider la globalité de ce nouveau projet, avec la mise en place de critères sur lesquels nous allons tous nous retrouver. La volonté est de mettre l'enfant au cœur du projet, et que cette offre permette la socialisation, l'inclusion et la citoyenneté, de lutter contre les inégalités, mais aussi de s'engager pour la transition écologique. Le principe de laïcité est évidemment réaffirmé, et la continuité éducative. C'est l'ambition recherchée au travers de ce projet éducatif de territoire. Bien sûr, la communauté éducative est mobilisée dans son ensemble, nous avons bien cette ambition de partager, pour que l'éducation auprès des enfants soit une éducation globale.

Je peux vous redonner les quatre axes stratégiques qui ont été arrêtés avec les membres ayant participé aux ateliers. Tout d'abord, c'est renforcer la dynamique d'animation, de suivi et d'évaluation du PEdT dans sa dimension globale et locale. Très souvent, lorsque nous partons sur un projet, l'évaluation et le bilan sont faits en dernière année plutôt que progressivement. C'est aussi consolider la coopération des acteurs sur des projets communs. C'est conforter des parcours éducatifs cohérents et de qualité. Je rappelle, et c'est ce qui a été travaillé dans le cadre des ateliers, que nous avons mis en place sur notre territoire les fameux parcours culturels et parcours sportifs, qui sont une particularité ici. Bien sûr, nous voulons renforcer l'accès des publics vulnérables aux espaces et aux temps éducatifs. C'est un point assez fort.

Ce document est joint, vous avez pu en prendre connaissance. Il a été écrit avec l'ensemble des partenaires, et doit maintenant être validé auprès de vous pour que nous puissions ensuite décliner la mise en place des différentes actions avec les acteurs.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je vous en prie.

Françoise Foubert : Il n'est pas facile d'intervenir sur ce sujet alors que des difficultés énormes pèsent actuellement sur les familles du fait du conflit entre la Ville et ses agents, mais nous souhaitons tout de même réagir.

Vous nous présentez le nouveau projet éducatif de territoire pour la période 2021-2024. D'une manière générale, nous ne pouvons qu'être d'accord avec un renforcement de la présence des enfants, des parents et de tous les acteurs éducatifs dans les instances réfléchissant sur l'organisation des différents temps de la journée. Nous ne pouvons que souscrire à la convergence des projets d'école avec les projets pédagogiques des temps périscolaires et/ou extrascolaires. Nous ne pouvons que partager l'objectif de développer des espaces éducatifs inclusifs et de construire une continuité de parcours pour chaque enfant en situation de handicap. Néanmoins, nous nous interrogeons en particulier sur certaines actions prévues.

Vous projetez de mettre à l'étude l'ouverture des cours d'école, sur le territoire, en dehors du temps scolaire, cette proposition faisant suite à la demande d'enfants lors de consultations. Nous soutenons évidemment cette proposition. Toutefois, ces aménagements ne pourront pas compenser l'absence d'espaces accessibles pour jouer dans son quartier. Pour que Couëron

devienne un territoire à hauteur d'enfant, vous proposez d'aménager des aires de jeux, un « city stade ». Quel dommage de ne pas avoir intégré cette réflexion lors de l'urbanisation des nouveaux quartiers de la ville ! La présentation de ces actions reste très vague, de l'ordre d'intentions, sans calendrier ou programmation pour l'instant. À quels endroits de la ville ? Pour des enfants de quel âge ? Il conviendra d'être vigilant sur l'emplacement de ces futurs espaces de façon à intégrer ces nouveaux quartiers aux anciens et de faciliter les relations entre habitants. Il faudra réfléchir, là aussi, au partage égalitaire, entre filles et garçons, de l'espace et des activités proposées.

Vous avez le projet de sécuriser les rues dans les quartiers pour permettre des mobilités douces. Quel plan global de pistes cyclables pour la ville ? Quel plan pour faire en sorte que les enfants puissent aller à l'école la plus proche de leur domicile ? Ils éviteront ainsi les trajets en voiture qui embouteillent Couëron chaque matin et chaque soir, et cela leur permettra de faire de l'activité physique avant et après l'école, et de lutter ainsi contre la sédentarité. Il nous semble également indispensable de repenser l'organisation des transports scolaires pour qu'ils prennent mieux en compte les besoins des parents et limitent l'obligation, pour beaucoup, de l'utilisation de la voiture. Nous avons demandé un bilan de ce service et ne l'avons toujours pas reçu. Nous resterons vigilants sur les actions prévues et sur la méthode de travail pour faire avancer les réflexions et, surtout, le dialogue citoyen et les résultats concrets.

Nous insisterons pour que les sciences, dont nous ne trouvons pas trace dans ce projet éducatif de territoire, soient intégrées dans des actions culturelles et pour qu'une politique volontariste soit mise en œuvre afin d'accompagner les projets pédagogiques sportifs terrestres. Enfin, nous espérons pouvoir avoir l'occasion de participer activement à la réflexion sur les projets de réfection des cours d'école, pour l'égalité filles-garçons, dans le partage des espaces et la végétalisation. Nous nous étions déjà exprimés lors d'un précédent conseil municipal à ce sujet, vous sollicitant pour mettre en place un référentiel des cours d'école nouvelle génération : végétale, potagère, luttant contre les îlots de chaleur, non genrée.

Nous ne pouvons qu'approuver ce plan, tout en regrettant un manque d'ambition et d'innovation, et surtout un manque d'objectifs concrets.

Je vous remercie.

Madame le Maire : Merci. C'est dommage, vous étiez bien partie. Concernant l'ouverture des écoles et des cours d'école, cette demande a effectivement émergé de la part des enfants, mais pas seulement, puisque des parents le souhaitent également. Cela étant, c'est tout un travail à mener. Cette ouverture des cours n'est pas simple, nous l'avons déjà vécu de manière expérimentale dans certaines écoles. Les résultats étaient mitigés. C'était très bien pour les jeunes, qui y passaient du temps, mais c'était moins simple le matin, quand les enfants retournaient dans l'école, et qu'on y trouvait diverses choses qui ne sont pas compatibles avec la présence d'enfants sur ces lieux. Il y a tout un règlement à mettre en place. C'est notre proposition, il faut regarder tout cela.

Par rapport au « city stade », les city stades sont des aménagements qui doivent être bien réfléchis dans un quartier. Même si ce n'était pas un city stade, nous avons eu l'occasion de créer un aménagement près d'un lieu urbanisé, et le rejet en a été total. Nous sommes dans un travail autour de jeux, et là aussi dans une zone urbaine. Les réponses qui nous sont faites parfois, c'est qu'il y a besoin d'aménagements, mais qu'il ne faut pas les mettre à proximité des maisons, plutôt dans un endroit un peu éloigné. Cela ne correspond pas non plus à la sollicitation, puisque certains enfants veulent s'y rendre seuls. C'est toute cette complexité qu'il faut résoudre. C'est effectivement tout un travail de concertation, et nous savons les difficultés que nous pouvons rencontrer parfois : il est bien dur d'arriver à satisfaire l'ensemble des personnes.

Au niveau de la proximité des écoles, certaines écoles se sont lancées dans les plans de mobilité. Une école a mené ce travail, l'école Paul-Bert. Avec l'appui de Nantes Métropole, ils se sont inscrits dans ce travail pour que les enfants puissent venir en toute sécurité dans l'école, avec des aménagements particuliers faits par la collectivité, par exemple un abri sécurisé pour les vélos, et des cheminements, qui viennent d'être terminés. Un autre groupe scolaire, Anne-Frank et Léon-Blum, s'est inscrit dans ce dispositif. De mémoire, les premiers travaux ont été lancés la semaine dernière entre Nantes Métropole et les personnels de ce groupe scolaire. Bien évidemment, c'est en accord avec les agents de la Ville pour les temps périscolaires.

S'agissant des transports scolaires, un travail est mené auprès de Nantes Métropole. Nous arrivons à la période où nous devons présenter nos attentes par rapport à la ville, éventuellement sur des évolutions. Nous le savons très bien, les évolutions sont très complexes à mener sur notre commune, puisque nous avons le transport des enfants d'écoles primaires, mais aussi des collégiens. Il y a des règles. Ce dossier sera traité dans très peu de temps, avec le conseiller métropolitain chargé de cette politique publique, Anthony Berthelot, le maire d'Indre, notre voisin. J'ai bien entendu ce sujet, Madame Bretin était intervenue pour nous solliciter afin de regarder tous les circuits, parce qu'il y avait des questionnements.

Au niveau des activités, vous avez soulevé l'absence notamment des activités scientifiques. Cela avait été relevé, nous avons déjà eu l'occasion d'en discuter, et c'est quelque chose que nous intégrerons, évidemment. Nous parlons de culture, de sport, de sciences, c'est bien sûr quelque chose qu'il faudra intégrer.

Concernant les projets sur les cours d'école, j'ai entendu qu'un référentiel avait été demandé, et un travail à mener par rapport aux cours d'école, mais il n'a pas encore été entamé.

Je ne sais pas si j'ai apporté l'ensemble des réponses. Avez-vous d'autres questions sur ce PEdT ? *(Non.)* Je le mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

3	2021-76	APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PROGRAMME CEE « ACTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE » (ACTEE 2)
----------	----------------	--

Rapporteur : Sylvie PELLOQUIN

EXPOSÉ

Le programme CEE ACTEE 2 (certificats d'économie d'énergie « Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique ») vise à favoriser les travaux de rénovation énergétique du patrimoine bâti public, dans une approche à long terme et pluriannuelle, en impulsant des dynamiques locales mutualisées en faveur de la transition écologique.

Le programme est porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) qui s'appuie sur des appels à projets pour accompagner les collectivités lauréates bénéficiaires, notamment par le financement de postes d'économies de flux, d'outils de mesure et de suivi de la consommation énergétique, et de participation financière aux études techniques et de maîtrise d'œuvre.

Dans ce cadre, la SPL Loire Atlantique Développement (LAD), en tant que pilote d'un groupement constitué de 13 collectivités actionnaires, a déposé une candidature au titre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI Merisier) dédié à la rénovation énergétique du patrimoine éducatif.

La Ville de Couëron s'est saisie de cette opportunité pour participer à cette candidature concernant les bâtiments scolaires, dans la mesure où elle s'intègre parfaitement dans le plan d'action performance énergétique de la Ville et son volet de mise en œuvre du décret tertiaire. La Ville pourra ainsi bénéficier d'une optimisation des financements, de l'apport d'une expertise technique, et d'un partage d'expérience en la matière.

Pour la Ville, la candidature inclut :

- quatre diagnostics énergétiques sur quatre groupes scolaires,
- l'acquisition de huit mesureurs de CO₂,
- deux études pré-opérationnelles, avec assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et maîtrise d'œuvre, pour les groupes scolaires Louise-Michel/Rose-Orain et la Métairie.

La SPL LAD a été déclarée lauréate de l'AMI Merisier par décision du jury de la FNCCR en date du 12 juillet dernier. Dans le cadre du processus de conventionnement entre la FNCCR, la SPL LAD, et les collectivités bénéficiaires, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention de partenariat entre la FNCCR, la SPL LAD et les collectivités bénéficiaires, dont la Ville de Couëron, dans le cadre du programme ACTEE 2 ;
- autoriser Mme le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Le point suivant sera présenté par Sylvie Pelloquin. C'est une convention de partenariat dans le cadre du programme Actee 2. Je te donne la parole.

Sylvie Pelloquin : Merci, Carole. Bonsoir à toutes et à tous. La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, la FNCCR, est une association de type loi 1901, créée en 1934. Elle regroupe des collectivités territoriales, et leurs établissements publics, et s'appuie sur des appels à projets pour accompagner les collectivités lauréates bénéficiaires. Actee, action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique, est un programme porté par cette fédération. L'appel à projets Merisier, en découlant, est spécialement fléché vers des bâtiments dits enfance jeunesse, comprenant notamment des écoles. Il a pour objectif de soutenir financièrement l'accompagnement des collectivités dans leur projet de rénovation énergétique du patrimoine bâti public dans une approche à long terme et pluriannuelle, en impulsant des dynamiques locales mutualisées en faveur de la transition écologique. Outre ce besoin, les écoles doivent engager des travaux d'amélioration de la qualité de l'air intérieur pour répondre aux exigences réglementaires. Ce dispositif est principalement financé par des CEE, c'est-à-dire des certificats d'économie d'énergie.

Madame le Maire : Merci, Sylvie. Y a-t-il des volontés de prendre la parole sur ce sujet ? (*Il n'y en a pas.*) Je pense que nous sommes d'accord. Nous l'avons abordé quand nous étions en commission, c'est une opportunité, il fallait la saisir, et c'est ce qui est fait. Nous étions partants pour ce partenariat avec les autres villes, et surtout pour mettre en application toute cette étude avec une aide technique forte, ainsi que la rénovation de nos bâtiments, pour limiter ces consommations, qui sont parfois explosives. Les lieux qui ont été repérés sont effectivement très énergivores.

S'il n'y a pas de questions, je mets cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

5	2021-77	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS
----------	----------------	---

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSÉ

Dans le contexte sanitaire et économique actuel, la Ville de Couëron est particulièrement attentive à être aux côtés des associations qui interviennent sur son territoire et à maintenir son soutien à leurs actions par des aides financières.

Il est ainsi proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association des Restaurants du cœur pour compenser la perte de denrées à la suite du vol intervenu dans ses locaux.

De même, afin de soutenir l'action de solidarité menée à Haïti par l'Amicale laïque de Couëron Centre, il est proposé de lui accorder une subvention exceptionnelle de 2 500 € pour l'organisation de camps et la reconstruction d'écoles à la suite du séisme dont a été victime Haïti.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer à l'association Les Restaurants du cœur une subvention exceptionnelle de 500 € ;
- attribuer à l'Amicale laïque de Couëron Centre une subvention exceptionnelle de 2 500 €.

Madame le Maire : Le point suivant concerne des subventions exceptionnelles aux associations, qui sont présentées par Clotilde Rougeot.

Clotilde Rougeot : L'actualité de cet été nous amène à passer cette délibération pour accorder des subventions exceptionnelles à deux associations.

Tout d'abord, Les Restaurants du cœur, qui œuvrent pour les plus précaires du territoire, ont malheureusement été victimes d'un vol cet été, qui a entraîné une grosse perte de denrées alimentaires. Nous proposons, pour compenser cette perte, de leur accorder une subvention exceptionnelle de 500 euros.

Ensuite, l'Amicale laïque de Couëron Centre accompagne Haïti depuis des années par des échanges, entre animateurs, de pratique et de formation, et par l'aide à la construction d'écoles entre autres. Haïti a été victime d'un séisme le 14 août dernier, qui a fait des dégâts colossaux. L'Amicale laïque Couëron Centre a fait la demande d'une subvention exceptionnelle de 2 500 euros pour l'organisation de camps et la reconstruction d'écoles.

Je vous remercie.

Madame le Maire : Merci, Clotilde. Je tiens à préciser que les deux associations se sont adressées à la Ville. Dans leur courrier, elles ont elles-mêmes donné le montant de la subvention exceptionnelle qu'elles sollicitaient, ce qui explique que vous ayez comme sommes 500 euros pour l'une et 2 500 euros pour l'autre.

Avez-vous des remarques particulières ? (*Non.*) Je mets aux voix ces subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

6	2021-78	CONVENTION PORTANT GESTION ET MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA TARIFICATION SOLIDAIRE APPLICABLE AU RÉSEAU DE TRANSPORTS PUBLICS URBAINS
----------	----------------	---

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSÉ

Depuis 1996, un dispositif de tarification sociale valable sur le réseau de transports en commun a été mis en place par l'agglomération nantaise. Lors du conseil métropolitain du 6 février 2015, les élus de Nantes Métropole ont décidé la mise en œuvre d'une tarification solidaire basée sur les ressources du ménage, jugée plus équitable.

Ce dispositif permet d'attribuer des aides financières graduées (allant d'un tarif réduit à la gratuité) à certains ménages en fonction de leur niveau de précarité, sur la base des attestations de paiement CAF/MSA ou à défaut sur l'avis d'imposition sur le revenu.

Lors d'un conseil métropolitain du 26 juin 2017, une modification des seuils de réduction a été approuvée pour une meilleure prise en compte des ressources des ménages. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence transport, Nantes Métropole a tenu à associer les 24 communes membres en leur octroyant le statut d'autorités organisatrices de second rang (AO2), ce qui leur permet d'exercer des missions de proximité auprès des foyers qui souhaiteraient souscrire au dispositif.

Les conventions d'AO2 sont des conventions tripartites qui lient Nantes Métropole, les 24 communes – CCAS, de même que l'exploitant du réseau (SEMITAN actuellement). Par son rôle d'acteur de proximité à l'endroit des foyers, le CCAS de Couëron est bien entendu un acteur de premier plan du dispositif, la tarification solidaire des transports étant l'une de ses compétences propres.

Pour rappel, les seuils de quotient familial (QF) et tarifs applicables dans le cadre de ce dispositif pour 2021 sont les suivants :

	Gratuité	Tarif Réduit 1	Tarif Réduit 2
Niveau de QF	QF inférieur ou égal à 350	QF compris entre 351 et 500	QF compris entre 561 et 600

Abonnements		Gratuité	Tarif Réduit 1	Tarif Réduit 2
	26 – 59 ans	GRATUIT	90 %	70 %
	60 ans et plus			50 %
	Moins de 26 ans			
	Moins de 18 ans			
Moins de 12 ans				

En 2020, par l'entremise du service solidarités du CCAS, 492 ménages couëronnais (pour un total de 807 bénéficiaires) ont pu bénéficier de la tarification solidaire des transports, dont 48 % de la gratuité (Source : Nantes Métropole – bilan d'activité du CCAS 2020).

Afin de poursuivre l'application de la tarification solidaire des transports sur son territoire, il convient pour la Ville et le CCAS de Couëron d'approuver la convention portant gestion et modalités

d'organisation de la tarification solidaire avec application au 1^{er} novembre 2021 pour une durée de 6 ans.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du conseil d'administration du CCAS en date du 24 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales en date du 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver les termes de la convention proposée par Nantes Métropole portant gestion et modalités d'organisation du dispositif de tarification solidaire du réseau de transports publics urbains, jointe en annexe à la présente délibération ;
- autoriser Mme le Maire à signer ladite convention.

Madame le Maire : Le point suivant, c'est une convention portant gestion et modalités d'organisation de la tarification solidaire applicable au réseau des transports publics urbains. C'est toujours Clotilde qui nous présente cette délibération.

Clotilde Rougeot : Depuis 1996, un dispositif de tarification sociale a été mis en place sur le réseau de transports en commun de Nantes Métropole. Lors du conseil métropolitain du 6 février 2015, les élus de Nantes Métropole ont décidé de mettre en œuvre une tarification solidaire basée sur les ressources du ménage, jugée plus équitable. Aujourd'hui, il est statué sur ces aides au niveau du CCAS.

Lors du conseil métropolitain du 26 juin 2017, une modification des seuils de réduction a été approuvée pour une meilleure prise en compte des ressources des ménages. Il a été décidé que les villes soient organisatrices sur le territoire. Aujourd'hui, nous avons trois différents tarifs, en fonction du quotient familial, pouvant aller jusqu'à la gratuité, ce qui est une bonne chose. Il faut savoir que, en 2020, 492 ménages couëronnais ont été aidés, pour 807 bénéficiaires, dont 48 % ont bénéficié de la gratuité des transports en commun. Cette décision a été approuvée par le CA du CCAS le 24 juin.

Je vous propose de voter cette délibération, qui permet une tarification solidaire en application au 1^{er} novembre 2021 pour une durée de six ans.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il une volonté de prendre la parole sur ce sujet ? (*Il n'y en a pas.*) Je crois que nous pouvons tous nous retrouver sur cette tarification solidaire. Nous le voyons bien, étant donné le nombre de personnes concernées par cette aide, voire cette gratuité, elle a un impact important sur notre collectivité. Je mets cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

7	2021-79	CRISE SANITAIRE COVID-19 – PROPOSITION D’EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
---	---------	--

Rapporteur : Marie-Estelle Irissou

EXPOSÉ

Les fleuristes et cafés sont autorisés par la Ville à occuper, tout au long de l’année, l’espace public pour l’exercice de leur activité. Cette occupation est soumise au paiement d’une redevance d’occupation domaniale.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à l’épidémie de Covid-19, la Ville avait décidé, par délibération du 12 octobre 2020, d’exonérer ces commerces de la redevance d’occupation du domaine public, au prorata de leur temps de fermeture sur l’année 2020.

Pour 2021, seuls les cafés Le Sulky et Label Promenade ont été impactés par la fermeture de leur commerce sur la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 18 mai inclus, notamment en ce qui concerne les terrasses extérieures.

Il est donc proposé au conseil municipal d’appliquer une exonération de la redevance au prorata de 138 jours d’inactivité sur 365, ce qui correspond à un montant d’exonération global de 362,49 € conformément au tableau ci-dessous.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l’article L. 2241-1 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment l’article L. 3131-15 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d’urgence pour faire face à l’épidémie de Covid-19 ;

Vu l’avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 30 septembre 2021 ;

Vu l’avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- prononcer l’exonération de la redevance d’occupation du domaine public des commerces figurant dans le tableau ci-dessous, au prorata de la fermeture de chaque établissement pendant la période d’inactivité du 1^{er} janvier au 18 mai 2021 ;
- autoriser Mme le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Le point suivant concerne la crise sanitaire et une proposition d’exonération de la redevance d’occupation du domaine public. Marie-Estelle Irissou nous le présente.

Madame le Maire : Merci, Marie-Estelle. Y a-t-il une volonté de prise de parole sur ce sujet ? (*Il n’y en a pas.*) Je crois que personne ne va voter contre. Je mets cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Annexe :

Liste des établissements concernés par l'exonération de la redevance d'occupation domaniale

établissement	exploitant	adresse	autorisation	occupation	prix/m ² (€)	superficie occupée	redevance annuelle (€)	montant exonération	redevance après exonération
Bar-Brasserie Label Promenade	Xavier Sourdin	9, quai Jean- Pierre- Fougerat	arrêté municipal n° 152/2019 du 28/02/2019	terrasse sur trottoir	19,00 €	8,75 m ²	166,25 €	62,86 €	103,39 €
Café Le Sulky	Joël Coudert	4, place Aristide- Briand	arrêté municipal n° 92/08/65 du 20/02/2008	terrasse sur trottoir	19,00 €	9,50 m ²	180,50 €	68,24 €	112,26 €
Café Le Sulky	Joël Coudert	4, place Aristide- Briand	arrêté municipal n° 799-08 du 17/11/2008	véranda	36,00 €	17,00 m ²	612,00 €	231,39 €	380,61 €

8	2021-80	OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – ANNÉE 2022
---	---------	--

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

Depuis 2014, le conseil métropolitain émet le vœu que les maires autorisent, chaque année, des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial.

C'est donc sur la base d'accords passés entre les partenaires sociaux du territoire que les commerces de la métropole nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir exceptionnellement certains dimanches.

Le dialogue territorial a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour l'année 2022.

Ainsi, les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² de Nantes Métropole, dans les strictes conditions suivantes :

- le dimanche 4 décembre 2022 pour les commerces de centre-ville, de centre-bourg et de quartier ;
- le dimanche 11 décembre 2022 pour l'ensemble des commerces du territoire métropolitain ;
- le dimanche 18 décembre 2022 pour l'ensemble des commerces du territoire métropolitain.

Cet accord a été signé par l'ensemble des partenaires sous réserve expresse de l'application stricte de l'accord signé l'année précédente.

Pour 2022, conformément à l'accord territorial signé le 17 juin 2021 par les partenaires sociaux et les acteurs du commerce, les ouvertures dominicales devront respecter les strictes conditions suivantes :

- ouverture possible des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés sur le territoire de Nantes Métropole, uniquement dans les périmètres de polarités commerciales de proximité et le centre-ville de Nantes tels que définis par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) commerce du PLU métropolitain, le dimanche **4 décembre 2022**, de 12 heures à 19 heures,
- ouverture possible des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés sur le territoire de Nantes Métropole le dimanche **11 décembre 2022**, de 12 heures à 19 heures,
- ouverture possible des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés sur le territoire de Nantes Métropole, le dimanche **18 décembre 2022** de 12 heures à 19 heures.

Sur la base de cet accord, le conseil métropolitain de Nantes Métropole a émis un vœu pour que les 24 maires puissent autoriser les ouvertures du dimanche selon les conditions exposées ci-dessus.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission ressources internes et affaires générales du 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis du bureau municipal en date du 4 octobre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail de la ville de Couëron en 2022 selon les modalités énoncées dans l'exposé des motifs :
 - o sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé en 2020 pour les ouvertures dominicales en 2021 ;
 - o après avis des organisations d'employeurs et de salariés ;
- autoriser Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Le point suivant sera présenté par Michel Lucas, il concerne l'ouverture des commerces le dimanche, non pas pour l'année 2021, puisque cela a déjà été voté il y a un an, mais bien pour l'année 2022.

Madame le Maire : Très bien. Merci, Michel. Y a-t-il des commentaires ? Madame Bretin.

Adeline Bretin : Nous défendons un modèle de société équilibré et respectueux des luttes sociales ayant permis de protéger les salariés. La course effrénée autour d'un modèle de consommation sans limites ayant pour conséquence de faire travailler les salariés le dimanche, jour de repos, ne nous semble pas aller dans le bon sens. Par conséquent, nous nous abstiendrons sur ce vote.

Madame le Maire : Très bien. Dolorès Lobo.

Dolorès Lobo : Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, mes camarades. Adoptée à la suite des lois limitant le travail des enfants et améliorant les conditions de travail du salariat, la loi sur le repos dominical de 1906 fait partie des lois qui ont objectivement participé à l'amélioration des conditions de travail et de vie des employés et salariés français.

Depuis plusieurs années maintenant, nous constatons que les acquis sociaux sont progressivement remis en cause, toujours un peu plus, avec des arguments qui se veulent toujours modernes ou de bon sens, et qui, pourtant, se révèlent, la plupart du temps, inexacts. Par exemple, l'intérêt économique d'ouverture le dimanche n'a jamais été démontré. Au contraire, une étude de l'OCDE montre même que l'ouverture du dimanche ne fait qu'étaler la consommation du reste de la semaine. Ce constat tombe pourtant sous le coup de l'évidence : stimuler la croissance en ouvrant les magasins le dimanche ne fera pas dépenser aux Français l'argent qu'ils n'ont pas le reste de la semaine.

Pour nous, le dimanche demeure un repère collectif, un jour commun qui permet de préserver les liens sociaux, qu'ils soient personnels, familiaux ou associatifs. Toutes ces choses, même si elles ne sont pas mesurables de manière marchande, représentent une véritable création de richesse, essentielle pour la vie quotidienne et son bon fonctionnement. En conséquence, tout en s'inscrivant dans les arguments mentionnés, le groupe communiste votera contre l'ouverture des commerces le dimanche sur la ville de Couëron. Merci.

Madame le Maire : Merci. Par rapport à ce que je viens d'entendre, je tiens à préciser que cette décision ne concerne pas seulement la ville de Couëron, mais bien la métropole. C'est une décision métropolitaine. De plus, comme Michel l'a dit, la volonté de la Métropole était justement qu'il n'y ait pas d'ouverture tous les dimanches. Beaucoup de personnes ici parlent de concertation, d'échanges avec les partenaires. C'est ce qui est mis en place sur la métropole de Nantes. Des partenaires, pas tous, se sont retrouvés et mis d'accord sur trois dimanches. Néanmoins, il est bien

précisé dans cet accord que, si quelqu'un ne le respecte pas, il tombe. C'est bien seulement ces trois dimanches.

Je mets aux voix cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **20 voix pour,**
- **7 voix contre de la représentation politique « parti communiste français » de la liste « Couëron se réalise avec vous »,**
- **3 abstentions de la liste « Couëron citoyenne ».**

9	2021-81	ÉLECTION D'UN ADJOINT
----------	----------------	------------------------------

Rapporteur : Madame le Maire

DÉPARTEMENT
LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE COUËRON

Toutes communes

...

ARRONDISSEMENT
NANTESÉlection d'un adjoint
au scrutin uninominalEffectif légal du conseil municipal
35

...

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt et un, le onze du mois d'octobre, à 22 heures 20 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de COUËRON.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

GRELAUD Carole	BERNARD-DAGA Guy	RAUHUT-AUVINET Hélène
JOYEUX Ludovic	DENIAUD Odile	PELTAIS Julien
ROUGEOT Clotilde	ÉVIN Patrick	ROUSSEAU Julien
LUCAS Michel	LEBEAU Hervé	OULAMI Farid
BAR Laëticia	LOBO Dolorès	BRETIN Adeline
CAMUS-LUTZ Pierre	ANDRIEUX Yves	FOUBERT Françoise
PELLOQUIN Sylvie	RADIGOIS Catherine	HAMÉON Geneviève
ÉON Jean-Michel	MÉNARD-BYRNE Jacqueline	
CHÉNARD Corinne	BOCHÉ Anne-Laure	
IRISSOU Marie-Estelle	SCOTTO Olivier	

Absents excusés¹ : PHILIPPEAU Gilles donne pouvoir à JOYEUX Ludovic, GUILLOUËT Patricia donne procuration à ROUGEOT Clotilde, BELNA Mathilde donne procuration à LUCAS Michel, BOLO Patrice, FRANC Olivier, VALLÉE Yvan, BEN BELLAL Ludivine, MICHÉ Olivier

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

Mme Carole GRELAUD, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 30 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Mme le Maire a rappelé que, par procès-verbal du 3 juillet 2020 n° 2020-22 ont été élus 10 adjoints, dont M. Pierre Camus-Lutz, en qualité de 5^e adjoint. Elle a indiqué que pour des raisons professionnelles, M. Pierre Camus-Lutz a souhaité se retirer de son mandat d'adjoint et maintenir celui de conseiller municipal. Il convient en conséquence de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en ses lieu et place.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Elle a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Mme LOBO Dolorès a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Catherine RADIGOIS et M. Pierre CAMUS-LUTZ.

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du Code électoral ont été, sans exception, signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	30
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	30
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du Code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	27
f. Majorité absolue ³	16

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HAMÉON Geneviève	27	Vingt-sept
.....
.....
.....
.....

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du Code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
f. Majorité absolue ³

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du Code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

Mme HAMÉON Geneviève a été proclamée adjointe et a été immédiatement installée.

2. Observations et réclamations⁶

.....

.....

.....

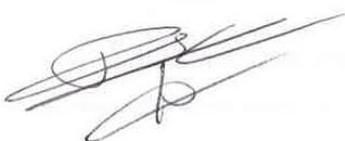
3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le lundi onze octobre deux mille vingt et un, à 22 heures 29 minutes, en double exemplaires⁷ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

*Le maire (ou son remplaçant),
Carole GRELAUD*

*Les assesseurs,
Catherine RADIGOIS
et Pierre CAMUS-LUTZ*

*Le secrétaire,
Dolores LOBO*


⁵ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Madame le Maire : Le point suivant concerne l'élection d'un adjoint. Pour raisons professionnelles, Pierre Camus-Lutz, qui était adjoint à l'éducation, reste conseiller municipal mais ne souhaite plus occuper le statut d'adjoint. Pierre, je te laisse la parole.

Pierre Camus-Lutz : Merci, Madame le Maire.

Chers collègues et camarades. Effectivement, pour ceux et celles qui le savent peut-être, mon activité principale était jusqu'à récemment celle de doctorant. Je faisais une thèse à l'université de Nantes sur le thème de la formation des élus locaux. Si je soutiens cette thèse le 9 décembre prochain à 14 heures à l'université de Nantes, j'ai été recruté également par l'ARIC, l'association régionale d'information des collectivités territoriales de Bretagne pour être ingénieur de formation sur le territoire breton. Autrement dit, pour créer des formations afin d'aider les élus, sur toute la région Bretagne, qui commencent un mandat dans des conditions particulières. Vous les avez vécues vous-mêmes, vous savez donc à quel point cela a pu être compliqué.

Pour moi, c'est bien sûr une opportunité professionnelle en lien direct avec mon objet de thèse, ce qui fait que je suis particulièrement heureux d'avoir ce débouché, que je n'envisageais pas auparavant. Cela a vraiment été soudain, c'est une annonce à laquelle j'ai répondu de manière totalement opportuniste. Néanmoins, je suis malheureusement obligé de délaisser cette délégation. Je m'excuse auprès de vous, Madame la Maire et chers collègues, de ne pas tenir cet engagement initial qui était le mien, d'être adjoint à l'éducation. Cela étant, au vu des sujets qui sont aujourd'hui sur la table, dont nous avons pu avoir un aperçu, ce sujet ne représente heureusement pas l'ensemble du service et de l'activité du service. Il y a beaucoup de points à porter, nous avons beaucoup de choses à faire, pour lesquelles quelqu'un doit être présent, qui puisse répondre quotidiennement à la sollicitation des personnels, des enseignants, des parents d'élèves, des enfants et des services. Aujourd'hui, c'est quelque chose que je ne peux plus faire, et j'en suis le premier désolé.

C'est un des biais de notre démocratie aujourd'hui, de ne pas pouvoir assumer, ou sinon avec de très grandes difficultés, un mandat d'adjoint et une vie professionnelle et familiale. J'ai donc proposé à Carole Grelaud de me retirer cette délégation. Ce retrait de délégation se fait selon ma volonté, pour des raisons professionnelles et pour aucune autre raison, même si on peut l'entendre dire. Cela étant, je reste dans cette équipe majoritaire municipale, je garde la parole et l'engagement qui étaient le mien dès le départ. Je serai peut-être un peu moins présent à ce micro, je serai notamment assis autre part, mais je reste présent avec vous et avec d'autres fonctions, pour ces quelques années qu'il nous reste afin de remplir tous les objectifs que nous avons écrits dans notre programme.

Merci à vous. Merci beaucoup pour cette année très enrichissante pour moi. Bien entendu, je resterai très intéressé par l'évolution que mes collègues pourront donner aux dossiers relatifs à l'enfance, la petite enfance et la jeunesse. Merci beaucoup.

Madame le Maire : Merci, Pierre. Pour faire cette élection, puisque c'est tout de même une élection, vous trouverez sur votre table une enveloppe avec un papier. Je demande à Mme Lobo si elle veut bien être la secrétaire pour cette élection, et il me faudrait deux assesseurs. Qui accepte ?

Pierre Camus-Lutz : Madame le Maire, comme c'est de ma responsabilité, autrement dit ma faute, je me porte volontaire, si vous le voulez, pour vous aider dans l'opération.

Madame le Maire : Nous avons trouvé un assesseur. Un second, s'il vous plaît ? Catherine Radigois, très bien, merci.

Maintenant, pour ce poste d'adjoint, nous proposons la candidature de Clotilde Rougeot... Non, excusez-moi, elle est déjà adjointe. Cette journée est très particulière. C'est une autre personne, qui arrive, et que je propose à ce poste d'adjoint. Cette personne s'appelle Geneviève Haméon, ici présente, que nous avons accueillie tout à l'heure. Pierre m'a trompée avec sa délégation à l'éducation.

Pour ce nouveau poste d'adjoint, nous proposons donc, pour notre part, Madame Geneviève Haméon. Y a-t-il d'autres propositions ? *(Il n'y en a pas.)* Très bien. Les personnes qui ont un pouvoir ont deux votes à effectuer.

(Il est procédé au vote à bulletin secret.)

Farid Oulami : Une petite question, naïvement. Nous nous interrogeons sur le principe de parité, mais nous n'avons pas épluché la question. Si nous ne nous trompons pas, cela fera six adjoints femmes et quatre adjoints hommes. Cela ne s'applique pas, c'est cela ?

Madame le Maire : Effectivement, la parité ne s'applique pas à la suite de ce départ. Nous n'étions pas tenus d'élire un adjoint homme.

Ludovic Joyeux : La parité s'applique à l'installation du conseil municipal.

Madame le Maire : Félicitations à Geneviève Haméon. Je peux le dire maintenant, elle va prendre les solidarités. Clotilde Rougeot, elle, s'oriente vers l'éducation. Olivier Miché, conseiller, prendra en charge la relation aux entreprises, et Pierre Camus-Lutz s'occupera des déplacements doux. Dernière petite subtilité, je vais prendre dans mon périmètre d'action les personnes d'un certain âge, mais toujours jeunes, c'est-à-dire les seniors.

Je vous remercie.

10	2021-82	COMMISSIONS MUNICIPALES – COMPOSITION - MODIFICATION
-----------	----------------	---

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a, par délibération n° 39-2020 du 12 octobre 2020, créé quatre commissions municipales :

- ressources internes et affaires générales,
- aménagement du territoire et cadre de vie,
- cohésion sociale et solidarité,
- affaires métropolitaines.

Par la même délibération, le conseil municipal a fixé à 11 le nombre de membres pour chacune de ces commissions, auxquels s'ajoute Mme le Maire, présidente de droit, et en a désigné les membres.

À la suite d'une évolution de la représentation politique du conseil municipal, par délibération n° 56-2021 du 28 juin 2021, a été porté à 12 le nombre de membres pour chacune de ces commissions et en a modifié la composition comme suit :

Commission municipale	Liste « Couëron se réalise avec vous »	Liste « Un renouveau pour Couëron »		Liste « Couëron citoyenne »
		Représentation politique « Un renouveau pour Couëron »	Représentation politique « Ensemble pour Couëron »	
Ressources internes et affaires générales	Ludovic Joyeux Laëticia Bar Sylvie Pelloquin Jean-Michel Éon Corinne Chénard Patrick Évin Dolorès Lobo Yves Andrieux Julien Peltais	Patrice Bolo	Yvan Vallée	Farid Oulami
Aménagement du territoire et cadre de vie	Ludovic Joyeux Michel Lucas Gilles Philippeau Marie-Estelle Irissou Guy Bernard-Daga Olivier Scotto Mathilde Belna Fabien Hallet Julien Rousseau	Patrice Bolo	Olivier Franc	Frédéric Boudan

Commission municipale	Liste « Couëron se réalise avec vous »	Liste « Un renouveau pour Couëron »		Liste « Couëron citoyenne »
		Représentation politique « Un renouveau pour Couëron »	Représentation politique « Ensemble pour Couëron »	
Cohésion sociale et solidarité	Ludovic Joyeux Clotilde Rougeot Laëticia Bar Pierre Camus-Lutz Corinne Chénard Catherine Radigois Jacqueline Ménard-Byrne Anne-Laure Boché Patricia Guillouët	Patrice Bolo	Ludivine Ben Bellal	Adeline Bretin
Affaires métropolitaines	Ludovic Joyeux Michel Lucas Jean-Michel Éon Marie-Estelle Irissou Odile Deniaud Patrick Évin Hervé Lebeau Dolorès Lobo Enzo Bonnaudet	Patrice Bolo	Olivier Franc	Frédéric Boudan

À la suite des démissions de :

- M. Enzo Bonnaudet, liste « Couëron se réalise avec vous »,
- M. Fabien Hallet, liste « Couëron se réalise avec vous »,
- M. Frédéric Boudan, liste « Couëron citoyenne »,

et à des modifications de délégations au niveau des adjoints, il convient de modifier la composition des différentes commissions municipales dans le respect du principe de proportionnalité.

Les membres des représentations politiques « Un renouveau pour Couëron » et « Ensemble pour Couëron » désignés par délibération n° 56-2021 du 11 octobre 2021 restent inchangés.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission ressources internes et affaires générales 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 4 octobre 2021 ;

Vu les candidatures présentées en séance ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner les nouveaux membres des deux listes « Couëron se réalise avec vous » et « Couëron citoyenne ».

Madame le Maire : Le point suivant porte sur les commissions municipales. Quelques collègues nous ont quittés et d'autres sont arrivés, il faut donc retravailler nos fameux tableaux des commissions municipales. Pour ces tableaux, « Un renouveau pour Couëron » et « Ensemble pour Couëron »

nous ont fait savoir qu'ils ne voulaient pas changer les personnes désignées dans les différentes commissions. Je donne la parole à Ludovic Joyeux.

Ludovic Joyeux : Je rappelle que nous avons installé, en date du 12 octobre 2020, quatre commissions municipales, dont je vous rappelle les intitulés : ressources internes et affaires générales, aménagement du territoire et cadre de vie, cohésion sociale et solidarité, affaires métropolitaines. Ce soir, au regard des démissions actées par Madame le Maire préalablement au sein du groupe majoritaire et dans un groupe d'opposition, à savoir « Couëron citoyenne », il nous incombe de recomposer la participation à ces différentes instances.

Vous avez sous vos yeux, dans la délibération, la composition de ces différentes instances. Je vous propose un vote global par commission, si vous en êtes d'accord, sinon cela risque d'être très long. Je vais rappeler à chaque fois les différents représentants et m'assurer auprès de vous que c'est bien la bonne composition. C'est un peu protocolaire, mais nous allons le faire ainsi.

Pour la commission municipale ressources internes et affaires générales, la liste « Couëron se réalise avec vous » est représentée par moi-même, Laëticia Bar, Sylvie Pelloquin, Jean-Michel Éon, Corinne Chénard, Patrick Évin, Dolorès Lobo, Yves Andrieux et Julien Peltais. Il n'y a pas de changements dans cette commission pour la liste majoritaire. Pour les deux représentations de ce qui fut la liste « Un renouveau pour Couëron », pour la représentation politique « Un renouveau pour Couëron », c'est Patrice Bolo, qui n'a pas souhaité de modifications, et c'est Yvan Vallée pour la représentation politique « Ensemble pour Couëron ». Là aussi, pas de modification. Pour la liste « Couëron citoyenne », c'est Farid Oulami. Me confirmez-vous qu'il n'y a pas de modifications ? (*Oui.*) Très bien. Si vous en êtes d'accord, nous allons donc nous abstenir de voter puisqu'il n'y a pas de modifications.

La deuxième commission municipale, aménagement du territoire et cadre de vie, est aujourd'hui composée de moi-même, Michel Lucas, Gilles Philippeau, Marie-Estelle Irissou, Guy Bernard-Daga, Olivier Scotto, Mathilde Belna, Julien Rousseau et Fabien Hallet, qui est démissionnaire. La proposition faite par la liste « Couëron se réalise avec vous » est qu'Olivier Miché vienne compléter cette instance. *A priori*, pour les deux groupes issus de « Un renouveau pour Couëron », il n'y a pas de modifications, avec Patrice Bolo pour « Un renouveau pour Couëron » et Olivier Franc pour « Ensemble pour Couëron ». Pour la liste « Couëron citoyenne », vous nous avez indiqué que ce serait Adeline Bretin qui remplacerait Frédéric Boudan.

Voilà pour ce qui est de la composition. Je précise : Olivier Miché prend la place de Fabien Hallet et Adeline Bretin prend la place de Frédéric Boudan. Nous allons passer au vote de ces deux propositions.

(Il est procédé au vote.)

Ludovic Joyeux : Adopté à l'unanimité des présents.

Ensuite, la commission cohésion sociale et solidarité est composée de moi-même, Clotilde Rougeot, Laëticia Bar, Corinne Chénard, Catherine Radigois, Jacqueline Ménard-Byrne, Anne-Laure Boché, Patricia Guillouët et de Geneviève Haméon, qui viendrait se substituer à notre collègue Pierre Camus-Lutz. C'est la proposition de la liste « Couëron se réalise avec vous ». Pour les deux représentations de la liste « Un renouveau pour Couëron », *a priori* il n'y a pas de modifications. Pour la liste « Couëron citoyenne », Françoise Foubert prendrait la place d'Adeline Bretin. Sommes-nous bien d'accord ? (*Oui.*)

Je résume. La proposition qui est faite pour la liste « Couëron se réalise avec vous », c'est que Geneviève Haméon prenne la place de Pierre Camus-Lutz, et, pour la liste « Couëron citoyenne »,

que Françoise Foubert prenne la place d'Adeline Bretin. Sommes-nous d'accord sur cette proposition ? (*Oui.*) Je la mets aux voix.

(*Il est procédé au vote.*)

Ludovic Joyeux : Adopté à l'unanimité des présents.

La dernière commission, affaires métropolitaines, est composée, pour la liste de « Couëron se réalise avec vous », de moi-même, Michel Lucas, Jean-Michel Éon, Marie-Estelle Irissou, Odile Deniaud, Patrick Évin, Hervé Lebeau, Dolorès Lobo, et proposition est faite que Pierre Camus-Lutz prenne la place de Enzo Bonnaudet. Là aussi, pas de modifications *a priori* pour les deux composantes politiques de la liste « Un renouveau pour Couëron », à savoir Patrice Bolo et Olivier Franc. Pour ce qui concerne la liste « Couëron citoyenne », Frédéric Boudan siégeait auparavant et ce sera Farid Oulami dorénavant. Est-ce bien cela que nous actons ? (*Oui.*)

Très bien. Je résume les propositions : Pierre Camus-Lutz en remplacement d'Enzo Bonnaudet pour la liste « Couëron se réalise avec vous » et Farid Oulami en remplacement de Frédéric Boudan pour la liste « Couëron citoyenne ». Sommes-nous d'accord sur ces principes ? (*Oui.*) Je le mets aux voix.

(*Il est procédé au vote.*)

Ludovic Joyeux : Adopté à l'unanimité des élus présents ce soir. Je vous remercie.

Madame le Maire : Merci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur et désigne les nouveaux membres des commissions municipales des deux listes « Couëron se réalise avec vous » et « Couëron citoyenne » selon le tableau ci-dessous :

Commission municipale	Liste « Couëron se réalise avec vous »	Liste « Un renouveau pour Couëron »		Liste « Couëron citoyenne »
		Représentation politique « Un renouveau pour Couëron »	Représentation politique « Ensemble pour Couëron »	
Ressources internes et affaires générales	Ludovic Joyeux Laëticia Bar Sylvie Pelloquin Jean-Michel Éon Corinne Chénard Patrick Évin Dolorès Lobo Yves Andrieux Julien Peltais	Patrice Bolo	Yvan Vallée	Farid Oulami
Aménagement du territoire et cadre de vie	Ludovic Joyeux Michel Lucas Gilles Philippeau Marie-Estelle Irissou Guy Bernard-Daga Olivier Scotto Mathilde Belna Julien Rousseau Olivier Miché	Patrice Bolo	Olivier Franc	Adeline Bretin

Commission municipale	Liste « Couëron se réalise avec vous »	Liste « Un renouveau pour Couëron »		Liste « Couëron citoyenne »
		Représentation politique « Un renouveau pour Couëron »	Représentation politique « Ensemble pour Couëron »	
Cohésion sociale et solidarité	Ludovic Joyeux Clotilde Rougeot Laëticia Bar Corinne Chénard Catherine Radigois Jacqueline Ménard-Byrne Anne-Laure Boché Patricia Guillouët Geneviève Haméon	Patrice Bolo	Ludivine Ben Bellal	Françoise Foubert
Affaires métropolitaines	Ludovic Joyeux Michel Lucas Jean-Michel Éon Marie-Estelle Irissou Odile Deniaud Patrick Évin Hervé Lebeau Dolorès Lobo Pierre Camus-Lutz	Patrice Bolo	Olivier Franc	Farid Oulami

11	2021-83	COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES – COMPOSITION – MODIFICATION
-----------	----------------	---

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a, par délibération n° 2020-40 du 12 octobre 2020, créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Par délibération n° 2021-57 du 28 juin 2021, la composition de cette commission a été modifiée à la suite de la scission du groupe politique « Un Renouveau pour Couëron » comme suit :

Commission municipale pour l'accessibilité des personnes handicapées	COMPOSITION :			
	Mme le Maire : présidente de droit			
	Liste « Couëron se réalise avec vous »	Liste « Un renouveau pour Couëron »		Liste « Couëron citoyenne »
		Représentation politique « Un renouveau pour Couëron »	Représentation politique « Ensemble pour Couëron »	
Clotilde Rougeot Sylvie Pelloquin Marie-Estelle Irissou Odile Deniaud Patrick Évin	Patrice Bolo	Yvan Vallée	Adeline Bretin	

À la suite de modifications de délégations au niveau des adjoints, il convient en conséquence de procéder à la désignation d'un nouvel élu de la liste « Couëron se réalise avec vous » en remplacement de Mme Clotilde Rougeot.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2021 ;

Vu les candidatures présentées en séance ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner le nouvel élu de la liste « Couëron se réalise avec vous » au sein de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Madame le Maire : Le point suivant concerne la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Je laisse la parole à Ludovic Joyeux.

Ludovic Joyeux : Vous le savez, nous avons créé cette commission par délibération le 12 octobre 2020, et nous l'avons déjà modifiée dans sa composition le 28 juin dernier en actant la scission du

groupe politique « Un renouveau pour Couëron ». La composition était la suivante : pour la liste « Couëron se réalise avec vous », Sylvie Pelloquin, Marie-Estelle Irissou, Odile Deniaud, Patrick Évin, et proposition est faite que Geneviève Haméon prenne la place de Clotilde Rougeot. Pour les autres composantes politiques issues de la liste « Un renouveau pour Couëron », il n'y a pas de modifications *a priori*, cela reste Patrice Bolo et Yvan Vallée. Pour la liste « Couëron citoyenne », Adeline Bretin était préalablement partie prenante de cette commission. Restons-nous sur cet état ? (*Oui.*) D'accord.

Même cause et même effet que préalablement, je synthétise : pour la liste « Couëron se réalise avec vous », Geneviève Haméon prend la place de Clotilde Rougeot. Il n'y a pas d'autres modifications que celle-ci. Je mets donc aux voix cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur et désigne Geneviève Haméon de la liste « Couëron se réalise avec vous » au sein de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est composée selon le tableau ci-dessous :

Commission municipale pour l'accessibilité des personnes handicapées	COMPOSITION :			
	Mme le Maire : présidente de droit			
	Liste « Couëron se réalise avec vous »	Liste « Un renouveau pour Couëron »		Liste « Couëron citoyenne »
		Représentation politique « Un renouveau pour Couëron »	Représentation politique « Ensemble pour Couëron »	
Sylvie Pelloquin Marie-Estelle Irissou Odile Deniaud Patrick Évin Geneviève Haméon	Patrice Bolo	Yvan Vallée	Adeline Bretin	

12	2021-84	COMITÉ CONSULTATIF « RESTAURATION SCOLAIRE » – REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION
----	---------	---

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Par délibération n° 2020-60 du 28 juin 2021, a été créé le comité consultatif « Restauration scolaire » et ont été désignés les huit conseillers municipaux appelés à siéger au sein de cette instance suivant le tableau ci-après :

Listes/représentations politiques	Membres
« Couëron se réalise avec vous »	Anne-Laure Boché Pierre Camus-Lutz Corinne Chénard Gilles Philippeau Catherine Radigois
« Un renouveau pour Couëron »	Patrice Bolo
« Ensemble pour Couëron »	Yvan Vallée
« Couëron citoyenne »	Farid Oulami

À la suite de la démission de M. Frédéric Boudan en date du 30 août 2021 (liste « Couëron citoyenne »), les membres élus de cette liste ont souhaité que soit revu leur représentant au sein de cette instance.

Par ailleurs, à la suite de nouvelles modifications de délégations au niveau des adjoints, la liste « Couëron se réalise avec vous » a également souhaité que soit revu son représentant au sein de cette même instance.

Il convient en conséquence de procéder à la désignation :

- d'un nouvel élu de la liste « Couëron se réalise avec vous » en remplacement de M. Pierre Camus-Lutz ;
- d'un nouvel élu de la liste « Couëron citoyenne » en remplacement de M. Frédéric Boudan.

Les désignations pour les représentations politiques « Un renouveau pour Couëron » et « Ensemble pour Couëron » restent inchangées.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2021 ;

Vu les candidatures présentées en séance ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner le nouvel élu de la liste « Couëron se réalise avec vous » au sein du comité consultatif « Restauration scolaire » ;

- désigner le nouvel élu de la liste « Couëron citoyenne » au sein du comité consultatif « Restauration scolaire ».

Madame le Maire : Le point suivant porte sur une modification au niveau du comité consultatif restauration scolaire des représentants du conseil municipal.

Ludovic Joyeux : Vous l'aurez compris, nous sommes sur quelques délibérations qui prennent acte de ces modifications. Dans la composition de ce comité consultatif restauration scolaire, nous avons préalablement, au titre de la liste « Couëron se réalise avec vous », Anne-Laure Boché, Corinne Chénard, Gilles Philippeau, Catherine Radigois, et proposition est faite que notre collègue Clotilde Rougeot prenne la place de Pierre Camus-Lutz. Pour les deux listes « Un renouveau pour Couëron » et « Ensemble pour Couëron », il n'y a pas de modifications substantielles. Pour la liste « Couëron citoyenne », si je ne me trompe pas, Farid Oulami prendrait la place de Frédéric Boudan.

Françoise Foubert : Non, ce sera moi.

Ludovic Joyeux : Très bien, Françoise Foubert prendra donc la place de Frédéric Boudan.

Je résume : Clotilde Rougeot prend la place de Pierre Camus-Lutz pour la liste « Couëron se réalise avec vous », et Françoise Foubert prend la place de Frédéric Boudan. Je mets ces propositions aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur et désigne les membres du conseil municipal qui feront partie du comité consultatif « Restauration scolaire » selon le tableau ci-dessous :

Listes/représentations politiques	Membres
« Couëron se réalise avec vous »	Anne-Laure Boché Corinne Chénard Gilles Philippeau Catherine Radigois Clotilde Rougeot
« Un renouveau pour Couëron »	Patrice Bolo
« Ensemble pour Couëron »	Yvan Vallée
« Couëron citoyenne »	Françoise Foubert

13	2021-85	CONSEILS D'ÉCOLES PUBLIQUES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES – REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION
-----------	----------------	--

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Par délibération n° 2020-51 du 12 octobre 2020, ont été désignés les représentants de la commune au sein de chaque conseil d'école publique maternelle et élémentaire de Couëron selon le tableau ci-après :

Conseil d'écoles	Élu(e)
Léon-Blum - maternelle	Catherine Radigois
Anne-Frank - élémentaire	Catherine Radigois
Rose-Orain - maternelle	Clotilde Rougeot
Louise-Michel - élémentaire	Clotilde Rougeot
Charlotte-Divet - maternelle	Ludovic Joyeux
Marcel-Gouzil - élémentaire	Ludovic Joyeux
Métairie - maternelle	Anne-Laure Boché
Métairie – élémentaire	Enzo Bonnaudet
Jean-Macé - maternelle	Anne-Laure Boché
Paul-Bert - élémentaire	Michel Lucas
Aristide-Briand - élémentaire	Corinne Chénard
Jean-Zay - groupe scolaire	Pierre Camus-Lutz

À la suite de la démission de M. Enzo Bonnaudet en date du 1^{er} octobre 2021 (liste « Couëron se réalise avec vous ») et à des modifications de délégations au niveau des adjoints, il convient de procéder à la désignation de quatre nouveaux représentants du conseil municipal au sein des conseils d'écoles publiques suivants :

- conseil de l'école élémentaire de la Métairie en remplacement de M. Enzo Bonnaudet ;
- conseil de l'école maternelle Rose-Orain en remplacement de Mme Clotilde Rougeot ;
- conseil de l'école élémentaire Louise-Michel en remplacement de Mme Clotilde Rougeot ;
- conseil de l'école du groupe scolaire Jean-Zay en remplacement de M. Pierre Camus-Lutz.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2021 ;

Vu les candidatures présentées en séance ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner le nouveau représentant de la commune au sein du conseil de l'école élémentaire de la Métairie ;
- désigner le nouveau représentant de la commune au sein du conseil de l'école maternelle Rose-Orain ;

- désigner le nouveau représentant de la commune au sein du conseil de l'école élémentaire Louise-Michel ;
- désigner le nouveau représentant de la commune au sein du conseil d'école du groupe scolaire Jean-Zay.

Madame le Maire : Le point suivant porte sur la désignation des représentants pour les conseils d'écoles maternelles et élémentaires de la ville. Écoles publiques, bien évidemment.

Ludovic Joyeux : Quelques petites modifications interviennent à la faveur ou en raison des modifications d'organisation de notre conseil municipal. Je rappelle les différents élus représentant notre conseil municipal dans chacun des conseils d'école pour vous donner les modifications :

- pour l'école maternelle Léon-Blum, Catherine Radigois ;
- pour l'école élémentaire Anne-Frank, Catherine Radigois ;
- pour l'école Charlotte-Divet maternelle, moi-même ;
- pour l'école élémentaire Marcel-Gouzil, moi-même ;
- pour la maternelle de la Métairie, Anne-Laure Boché ;
- pour l'école maternelle Jean-Macé, Anne-Laure Boché ;
- pour l'école élémentaire de Paul-Bert, Michel Lucas ;
- pour l'école élémentaire Aristide-Briand, Corinne Chénard.

Proposition est faite :

- pour la maternelle Rose-Orain, Gilles Philippeau ;
- pour l'élémentaire Louise-Michel, Olivier Miché ;
- pour l'élémentaire de la Métairie, Olivier Scotto ;
- pour le groupe scolaire Jean-Zay, Clotilde Rougeot, à la place de Pierre Camus-Lutz.

Avez-vous des questions particulières ? (*Non.*) Je mets ces propositions aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur et désigne les représentants de la commune au sein des conseils des écoles publiques maternelles et élémentaires La Métairie, Rose-Orain, Louise-Michel et groupe scolaire Jean-Zay suivant le tableau ci-après (les représentations dans les autres établissements restent inchangées) :

Conseil d'écoles	Élu(e)
Rose-Orain - maternelle	Gilles Philippeau
Louise-Michel - élémentaire	Olivier Miché
Métairie – élémentaire	Olivier Scotto
Jean-Zay - groupe scolaire	Clotilde Rougeot

14	2021-86	ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE DU CENTRE HENRI-NORMAND – REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION
----	---------	---

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Par délibération n° 2020-54 du 12 octobre 2020, Mme Clotilde Rougeot, Mme Patricia Guillouët et M. Fabien Hallet ont été désignés pour représenter la commune auprès de l'association socioculturelle du centre Henri-Normand.

À la suite de la démission de M. Fabien Hallet en date du 1^{er} octobre 2021 (liste « Couëron se réalise avec vous »), et à des modifications de délégations au niveau des adjoints, il convient en conséquence de procéder à la désignation de deux nouveaux représentants du conseil municipal au sein de cette association, en remplacement de M. Fabien Hallet et de Mme Clotilde Rougeot.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association socioculturelle du centre Henri-Normand en date du 8 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2021 ;

Vu les candidatures présentées en séance ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner deux nouveaux représentants de la commune auprès de l'association socioculturelle du centre Henri Normand.

Madame le Maire : Il y a encore quelques modifications des représentations du conseil municipal au niveau de certaines associations. Tout d'abord, l'association socioculturelle du centre Henri-Normand.

Ludovic Joyeux : Nous continuons donc. Dans le cadre de la représentation politique au sein du conseil d'administration du centre Henri-Normand, nous avons quelques modifications à faire apparaître, notamment au regard des modifications de délégations.

Trois représentants de la commune peuvent siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration. La composition jusqu'à aujourd'hui était autour de Clotilde Rougeot, de Patricia Guillouët et de Fabien Hallet. Au regard des évolutions et des démissions, nous vous proposons, pour la liste « Couëron se réalise avec vous » les noms de Geneviève Haméon, de Patricia Guillouët et de Yves Andrieux. Y a-t-il une proposition de la part des autres groupes ? (*Il n'y en a pas.*) Très bien.

Je le répète, pour les trois représentants du conseil municipal au conseil d'administration de l'association socioculturelle Henri-Normand, proposition est faite que ce soit Geneviève Haméon, Patricia Guillouët et Yves Andrieux.

Je mets cette proposition aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 27 voix pour et 3 absentions de la liste « Couëron citoyenne », la proposition du rapporteur et désigne Geneviève Haméon et Yves Andrieux en tant que représentants de la commune auprès de l'association socioculturelle du centre Henri-Normand (les autres représentations restent inchangées).

15	2021-87	COMITÉ LOCAL DES RETRAITÉS ET PERSONNES ÂGÉES DE COUËRON – REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION
----	---------	--

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Par délibération n° 2020-59 du 12 octobre 2020, MM. Fabien Hallet et Yvan Vallée ont été désignés afin de représenter la commune au conseil d'administration du comité local des retraités et personnes âgées de Couëron.

À la suite de la démission de M. Fabien Hallet en date du 1^{er} octobre 2021 (liste politique « Couëron se réalise avec vous »), il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant du conseil municipal au sein de cette association.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du comité local des retraités et personnes âgées de Couëron du 9 juin 1999, modifiés le 23 avril 2013 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2021 ;

Vu les candidatures présentées en séance ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner un nouveau représentant de la commune pour siéger au sein du conseil d'administration du comité local des retraités et personnes âgées de Couëron.

Madame le Maire : C'est la même chose, mais cette fois pour le comité local des retraités et personnes âgées de Couëron.

Ludovic Joyeux : Dans les statuts du CLRPAC, la possibilité est donnée à deux élus du conseil municipal de siéger. Madame le Maire siégeait préalablement, ce qui ne change pas. Au regard de la démission de Fabien Hallet, proposition est faite que Yves Andrieux siège aux côtés de Madame le Maire au sein du conseil d'administration du CLRPAC. Y a-t-il une proposition de la part de la liste « Couëron citoyenne » ? (*Il n'y en a pas.*) D'accord.

Il est donc proposé que Yves Andrieux prenne la place de Fabien Hallet dans la représentation municipale au sein du CLRPAC. Je mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte par 27 voix pour et 3 abstentions de la liste « Couëron citoyenne », la proposition du rapporteur et désigne Yves Andrieux en tant que représentant de la commune pour siéger au sein du conseil d'administration du comité local des retraités et personnes âgées de Couëron.

16	2021-88	FOYER COUËRONNAIS DES ANCIENS (RÉSIDENTE LA GRANGE) – REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION
----	---------	---

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Par délibération n° 2020-58 du 12 octobre 2020, M. Fabien Hallet a été désigné en tant que représentant de la commune, en qualité de membre de droit, pour siéger au sein du conseil d'administration du Foyer couëronnais des anciens (résidence La Grange).

À la suite de la démission de M. Fabien Hallet en date du 1^{er} octobre 2021 (liste « Couëron se réalise avec vous »), il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant du conseil municipal au sein de cette association.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association dénommée « Foyer couëronnais des anciens » adoptés à l'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 1971 et modifiés le 25 mars 2006 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2021 ;

Vu les candidatures présentées en séance ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner le nouveau représentant de la commune, en qualité de membre de droit, au sein du conseil d'administration du Foyer couëronnais des anciens (résidence La Grange).

Madame le Maire : Le point suivant concerne la représentation du conseil municipal au Foyer couëronnais des anciens, qui concerne la résidence La Grange. Là aussi, c'était Fabien Hallet.

Ludovic Joyeux : C'était Fabien Hallet, et il n'y a qu'une représentation politique du conseil municipal au sein de cette structure. Proposition est faite, en remplacement de Fabien Hallet, que Jean-Michel Éon siège dans cette structure. Y a-t-il d'autres propositions ? (*Il n'y en a pas.*) Si vous me le permettez, je mets donc cette proposition aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 27 voix pour et 3 absentions de la liste « Couëron citoyenne » la proposition du rapporteur et désigne Jean-Michel Éon en tant que représentant de la commune, en qualité de membre de droit, au sein du conseil d'administration du Foyer couëronnais des anciens (résidence La Grange).

17	2021-89	INDEMNITÉS DES ÉLUS – MODIFICATION
-----------	----------------	---

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Par sa délibération n° 2020-28 du 16 juillet 2020, modifiée par les délibérations n° 2020-92 du 14 décembre 2020 et n° 2021-34 du 12 avril 2021, le conseil municipal a défini les indemnités de fonction des élus.

Considérant la démission de M. Frédéric Boudan au 30 août 2021, les indemnités de conseiller municipal de celui-ci ont été arrêtées à cette date. Cette démission a eu pour effet d'intégrer Mme Françoise Foubert, suivante sur la liste « Couëron citoyenne » et de lui allouer à compter du 30 août 2021 les indemnités de fonction de conseillère municipale.

Considérant la démission de M. Fabien Hallet à compter du 1^{er} octobre 2021, les indemnités de conseiller délégué de celui-ci ont été arrêtées au 30 septembre 2021. Cette démission a eu pour effet d'intégrer à compter du 1^{er} octobre 2021, Mme Geneviève Haméon ; à cette date, Mme Haméon se voit attribuer une indemnité de fonction de conseillère municipale.

Considérant la démission de M. Enzo Bonnaudet à compter du 1^{er} octobre 2021, les indemnités de conseiller municipal délégué de celui-ci ont été arrêtées au 30 septembre 2021. Cette démission a eu pour effet d'intégrer M. Olivier Miché ; à cette date, M. Olivier Miché se voit attribuer une indemnité de fonction de conseiller municipal.

Considérant la démission des fonctions d'adjoint de M. Pierre Camus-Lutz au 11 octobre 2021, les indemnités d'adjoint sont arrêtées à cette date. M. Pierre Camus-Lutz bénéficiera à compter du 11 octobre 2021 des indemnités de conseiller municipal délégué.

Lors de sa séance du 11 octobre 2021, le conseil municipal sera amené à délibérer sur la désignation d'un nouvel adjoint, laquelle sera susceptible de modifier le tableau d'indemnités des élus ; des modifications éventuelles de fonctions seront portées à connaissance en séance.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123I24 ;

Vu les délibérations n° 2020-28 du 16 juillet 2020, n° 2020-92 du 14 décembre 2020 et n° 2021-34 du 12 avril 2021 relatives aux indemnités de fonction des élus ;

Vu la lettre de démission de M. Frédéric Boudan au 30 août 2021 ;

Vu la lettre de démission de M. Fabien Hallet à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

Vu la lettre de démission de M. Enzo Bonnaudet à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

Vu la démission des fonctions d'adjoint de M. Pierre Camus-Lutz au 11 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- arrêter le versement des indemnités de fonction de conseiller municipal de M. Frédéric Boudan du fait de sa démission au 30 août 2021 ;
- arrêter le versement des indemnités de fonction de conseiller municipal délégué de M. Fabien Hallet du fait de sa démission au 30 septembre 2021 ;
- arrêter le versement des indemnités de fonction de conseiller municipal délégué de M. Enzo Bonnaudet du fait de sa démission au 30 septembre 2021 ;
- arrêter le versement des indemnités de fonction d'adjoint de M. Pierre Camus-Lutz du fait de la démission de ses fonctions d'adjoint au 11 octobre 2021 ;
- autoriser le versement des indemnités de fonction de conseillère municipale de Mme Françoise Foubert au 1^{er} septembre 2021 du fait de sa prise de fonction ;
- autoriser le versement des indemnités de fonction de conseiller municipal délégué de M. Pierre Camus-Lutz au 11 octobre 2021 ;
- autoriser le versement des indemnités de fonction de conseiller municipal de M. Olivier Miché au 1^{er} octobre 2021 du fait de sa prise de fonction ;
- autoriser le versement des indemnités de fonction de conseillère municipale de Mme Geneviève Haméon au 1^{er} octobre 2021 du fait de sa prise de fonction ;

Les autres dispositions des délibérations n° 2020-28 du 16 juillet 2020, n° 2020-92 du 14 décembre 2020 et n° 2021-34 du 12 avril 2021 restent identiques ;

L'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est rappelé dans le tableau annexé à la présente délibération.

Madame le Maire : Le point suivant est en accord avec les points que nous venons de voir. Puisqu'il y a des changements, nous sommes obligés de revoir le tableau des indemnités allouées aux membres du conseil municipal. Ce document est en cours de distribution. Évidemment, il y a l'apparition de Madame Geneviève Haméon, que vous voyez, mais également de Monsieur Olivier Miché. Monsieur Pierre Camus-Lutz, lui, apparaît en tant que délégué. Bien évidemment, Madame Foubert apparaît aussi dans ce tableau.

Ludovic Joyeux : À chaque fois que la composition du conseil municipal évolue, cette délibération reviendra, je précise donc qu'il n'y a pas de modifications dans le taux voté par rapport au niveau d'indemnités que nous avons préalablement. C'est une simple évolution des noms des élus concernés.

Dans ces circonstances, pour être tout à fait précis, il sera alloué à notre collègue Geneviève Haméon, à compter du 12 octobre 2021, les indemnités de fonction d'adjointe à la solidarité. Il y a aussi Olivier Miché, à qui seront allouées à compter du 12 octobre prochain les indemnités de fonction de conseiller municipal. Nous avons également notre collègue Pierre Camus-Lutz, qui, à compter du 12 octobre, recevra lui aussi les indemnités de conseiller municipal. Pour ce qui est de Madame Françoise Foubert, c'est à compter du 1^{er} septembre que cette indemnité de conseillère municipale d'opposition lui a été attribuée.

Madame le Maire : Merci. Je mets ce tableau aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Annexe 1 – Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal**Période du 1^{er} septembre au 11 octobre 2021**

	Taux voté (en % de l'IB terminal)	Montant brut mensuel Au 01/09/2021
Maire		
Carole GRELAUD	55,48	2157,84 €
1 ^{er} Adjoint		
Ludovic JOYEUX	33,11	1287,78 €
Adjoints		
Clotilde ROUGEOT	24,58	956,01 €
Pierre CAMUS-LUTZ	24,58	956,01 €
Michel LUCAS	24,58	956,01 €
Laetitia BAR	24,58	956,01 €
Sylvie PELLOQUIN	24,58	956,01 €
Jean-Michel EON	24,58	956,01 €
Corinne CHENARD	24,58	956,01 €
Gilles PHILLIPEAU	24,58	956,01 €
Marie-Estelle IRISSOU	24,58	956,01 €
Conseillers délégués		
Guy BERNARD-DAGA	5,51	214,31 €
Odile DENIAUD	5,51	214,31 €
Patrick EVIN	5,51	214,31 €
Hervé LEBEAU	5,51	214,31 €
Dolorès LOBO	5,51	214,31 €
Yves ANDRIEUX	5,51	214,31 €
Catherine RADIGOIS	5,51	214,31 €
Jacqueline MENARD-BYRNE	5,51	214,31 €
Anne-Laure BOCHE	5,51	214,31 €
Olivier SCOTTO	5,51	214,31 €
Patricia GUILLOUET	5,51	214,31 €
Mathilde BELNA	5,51	214,31 €
Hélène RAUHUT-AUVINET	5,51	214,31 €
Julien PELTAIS	5,51	214,31 €
Julien ROUSSEAU	5,51	214,31 €
Conseillers municipaux		
Patrice BOLO	2,36	91,79 €
Olivier FRANC	2,36	91,79 €
Yvan VALLÉE	2,36	91,79 €
Ludivine BEN BELLAL	2,36	91,79 €
Farid OULAMI	2,36	91,79 €
Françoise FOUBERT *	2,36	91,79 €
Adeline BRETIN	2,36	91,79 €
Geneviève HAMÉON **	2,36	91,79 €
Olivier MICHÉ ***	2,36	91,79 €
Total des indemnités	413,70	16 090,47 €

Pour rappel, enveloppe maximale des indemnités : 16 335,48 €.

* Considérant la démission de M. Frédéric Boudan au 30 août 2021, les indemnités allouées sont attribuées à compter du 30 août 2021.

** Considérant la démission de M. Fabien Hallet au 1^{er} octobre 2021, les indemnités allouées sont attribuées à compter du 1^{er} octobre 2021

*** Considérant la démission de M. Enzo Bonnaudet au 1^{er} octobre 2021, les indemnités allouées sont attribuées à compter du 1^{er} octobre 2021

**Annexe 2 – Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal
À compter du 11 octobre 2021**

	Taux voté (en % de l'IB terminal)	Montant brut mensuel Au 11/10/2021
Maire		
Carole GRELAUD	55,48	2157,84 €
1 ^{er} Adjoint		
Ludovic JOYEUX	33,11	1287,78 €
Adjoints		
Clotilde ROUGEOT	24,58	956,01 €
Michel LUCAS	24,58	956,01 €
Laetitia BAR	24,58	956,01 €
Sylvie PELLOQUIN	24,58	956,01 €
Jean-Michel EON	24,58	956,01 €
Corinne CHENARD	24,58	956,01 €
Gilles PHILLIPEAU	24,58	956,01 €
Marie-Estelle IRISSOU	24,58	956,01 €
Geneviève HAMÉON	24,58	956,01 €
Conseillers délégués		
Guy BERNARD-DAGA	5,51	214,31 €
Odile DENIAUD	5,51	214,31 €
Patrick EVIN	5,51	214,31 €
Hervé LEBEAU	5,51	214,31 €
Dolorès LOBO	5,51	214,31 €
Yves ANDRIEUX	5,51	214,31 €
Catherine RADIGOIS	5,51	214,31 €
Jacqueline MENARD-BYRNE	5,51	214,31 €
Anne-Laure BOCHE	5,51	214,31 €
Olivier SCOTTO	5,51	214,31 €
Patricia GUILLOUET	5,51	214,31 €
Mathilde BELNA	5,51	214,31 €
Hélène RAUHUT-AUVINET	5,51	214,31 €
Julien PELTAIS	5,51	214,31 €
Julien ROUSSEAU	5,51	214,31 €
Pierre CAMUS-LUTZ	5,51	214,31 €
Olivier MICHÉ	5,51	214,31 €
Conseillers municipaux		
Patrice BOLO	2,36	91,79 €
Olivier FRANC	2,36	91,79 €
Yvan VALLÉE	2,36	91,79 €
Ludivine BEN BELLAL	2,36	91,79 €
Farid OULAMI	2,36	91,79 €
Adeline BRETIN	2,36	91,79 €
Françoise FOUBERT	2,36	91,79 €
Total des indemnités	420,00	16 335,48 €

Pour rappel, enveloppe maximale des indemnités : 16 335,48 €.

18	2021-90	TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION
-----------	----------------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du conseil municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondant ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le comité technique doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

Les nécessités et besoins des services imposent les créations et suppressions de poste suivantes :

Postes permanents

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la création/de la modification	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Éducation	Responsable du service	Attaché	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique	/	/
Accueil et citoyenneté	Responsable adjoint du service	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du comité technique	Rédacteur	TC
Spectacle vivant	Chargé des relations publique	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du comité technique	Adjoint administratif	TC
Accueil et citoyenneté	Agent d'accueil et gestion administrative	-	-	Nouvelle organisation du service	Création de poste	Adjoint administratif	TC
Culture et patrimoine	Musicien intervenant	Assistant d'enseignement artistique ppal de 1 ^{re} classe	10	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du comité technique	Assistant d'enseignement artistique	10
Patrimoine bâti	Responsable du service	Ingénieur	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du comité technique	Ingénieur principal	TC
Patrimoine bâti	Chargé de la maîtrise des fluides et de l'énergie	Technicien principal de 1 ^{re} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du comité technique	Technicien principal de 2 ^e classe	TC
Ressources Humaines	Conseiller en prévention des risques	-	-	Remplacement d'un agent titulaire en longue maladie	Création de poste	Technicien	TC
Espaces verts et naturels	Responsable adjoint du service	-	-	Avancement de grade	Création de poste	Agent de maîtrise principal	TC
Espaces verts et naturels	Chef d'équipe espaces verts	Agent de maîtrise	TC	Mutation externe de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique	/	/
Ressources Humaines	Reclassement	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	TC	Agent en reclassement et finalement	Suppression du poste après avis du comité technique	-	-

				réintégré sur un poste aménagé			
Espaces verts et naturels	Agent de maintenance des espaces verts	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	TC	Mutation interne de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique	/	/
Éducation	Animateur péri-éducatif	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	34,05	Modification du besoin du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du comité technique	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	28
Restauration et entretien ménager	Responsable d'office	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	31,35	Réussite à concours de l'agent titulaire du poste	Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique	/	/
Sport	Gardien d'équipements sportifs	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du comité technique	Adjoint technique	TC
Sport	Gardien d'équipements sportifs	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du comité technique	Adjoint technique	17,50
Sport	Gardien d'équipements sportifs	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du comité technique	Adjoint technique	TC
Sport	Gardien d'équipements sportifs	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du comité technique	Adjoint technique	TC
Restauration et entretien ménager	Agent de restauration et d'entretien ménager	-	-	Reclassement en cours d'un agent titulaire	Création de poste	Adjoint technique	21,35
Prévention et tranquillité publique	Responsable de la police municipale	Chef de service de P.M.	TC	Mutation externe de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique	/	/
Prévention et tranquillité publique	Agent de police municipale	Gardien-brigadier	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique	/	/
Sport	Maître-nageur sauveteur	Éducateur des APS	10	Renfort sur le temps scolaire	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du comité technique	Éducateur des APS	14
Sport	Maître-nageur sauveteur	-	-	Renfort sur le temps scolaire	Création de poste	Opérateur des APS	6
Petite enfance	Assistant d'accueil petite enfance	Auxiliaire de puér. principal de 2 ^e classe	TC	Avancement de grade	Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique	/	/
Éducation	ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{re} classe	TC	Départ en retraite du titulaire et recrutement sur un autre grade	Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique	/	/
Éducation	ATSEM	ATSEM principal de 2 ^e classe	TC	Départ en retraite du titulaire et recrutement sur une autre quotité	Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique	/	/
Éducation	Responsable d'unité (profil 7)	Adjoint d'animation principal de 1 ^{re} classe	31,85	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création des postes et suppression des anciens postes après avis du comité technique	Adjoint d'animation	31,85

Éducation	Responsable d'unité (profil 6)	Adjoint d'animation principal de 1 ^{re} classe	30,06	Augmentation de temps de travail (réforme)	Création des postes et suppression des anciens postes après avis du comité technique	Adjoint d'animation principal de 1 ^{re} classe	30,92
Éducation	Responsable d'unité (profil 5)	Adjoint d'animation	30,06 (2 postes)	Augmentation de temps de travail (réforme)	Création des postes et suppression des anciens postes après avis du comité technique	Adjoint d'animation	30,92 (2 postes)
Éducation	Responsable d'unité (profil 5)	-	-	Remplacement d'un agent titulaire en longue maladie	Création de poste	Adjoint d'animation	30,06
Éducation	Responsable d'unité (profil 5)	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	25,47	Augmentation de temps de travail (réforme)	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du comité technique	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	25,99
Éducation	Animateur péri-éducatif	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	18,81	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du comité technique	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	23
Éducation	Animateur péri-éducatif	-	-	Remplacement d'un agent titulaire en longue maladie	Création de poste	Adjoint d'animation	23
Éducation	Animateur péri-éducatif	Adjoint d'animation	23	Nouveau besoin lié à la rentrée 2021	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du comité technique	Adjoint d'animation	16,46
Éducation	Animateur péri-éducatif	-	-	Nouveau besoin lié à la rentrée 2021	Création de poste	Adjoint d'animation	16,46
Éducation	Animateur péri-éducatif	Adjoint d'animation	5,55	Augmentation de temps de travail (réforme)	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du comité technique	Adjoint d'animation	5,86

Enfin, les départs de ces dernières années nécessitent la suppression des anciens postes (agents non remplacés ou sur des grades différents) :

- 1 poste de directeur des services techniques à temps complet
- 1 poste d'attaché
- 2 postes de rédacteur à temps complet
- 6 postes d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet 31,35 h
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 30,29 h
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet

La rentrée 2021 et la réforme du temps de travail a nécessité des créations de postes permanents (délibération du 28 juin 2021). Les anciens postes doivent être supprimés :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps non complet 33,65 h
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps non complet 29,62 h
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps non complet 28,10 h
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 33,35 h
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 31,35 h
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 30,10 h
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 28,90 h
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 28,10 h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 33,35 h

- 3 postes d'adjoint technique à temps non complet 28,10 h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28,06 h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 23,96 h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 21,35 h
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 21 h
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 20,50 h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 20 h
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 15,90 h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 11,45 h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 9,92 h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 7,55h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 7,20 h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 5,55 h
- 9 postes d'ATSEM principal de 1^{re} classe à temps non complet 28,70 h
- 9 postes d'ATSEM principal de 2^e classe à temps non complet 28,70 h
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{re} classe à temps non complet 28,65 h
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet 28,65 h
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet 28 h
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet 24,98 h
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet 21,95 h
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet 20 h
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet 18,10 h
- 6 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 28,65 h
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 26,28 h
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 23,96 h
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 22,08 h
- 14 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 21,95 h
- 15 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 18,10 h
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 17,67 h
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 17,40 h
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 16,40 h
- 20 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 15,65 h
- 9 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 9,30 h

Accroissements temporaires d'activité

Par ailleurs les besoins des services nécessitent la création des postes suivants en accroissement temporaire d'activité :

Service concerné	Motif	Durée et période	Grade	quotité de travail
Moyens généraux	Renfort pour pallier une absence pour maladie	Du 11 octobre 2021 au 30 juin 2022	Adjoint administratif	TC
Accueil et citoyenneté	Renfort pour les congés de Noël	Du 18 au 31 décembre 2021	Adjoint administratif	TC

Le nombre de postes au tableau des effectifs est, au 11 octobre 2021 et après mise à jour, de **445 postes** créés dont 29 postes non pourvus.

Au 28 juin 2021, date de dernière modification du tableau en conseil municipal, le nombre de postes était de **452 postes** créés dont 53 postes non pourvus.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2021-33 du 12 avril 2021 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'avis du comité technique du 11 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la création des postes suivants :
 - o 1 poste de rédacteur à temps complet
 - o 2 postes d'adjoint administratif à temps complet
 - o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 10 h
 - o 1 poste d'ingénieur principal à temps complet
 - o 1 poste de technicien principal de 2^e classe à temps complet
 - o 1 poste de technicien à temps complet
 - o 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
 - o 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 28 h
 - o 3 postes d'adjoint technique à temps complet
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 21,35 h
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 17,50 h
 - o 1 poste d'éducateur des APS à temps non complet 14 h
 - o 1 poste d'opérateur des APS à temps non complet 6 h
 - o 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{re} classe à temps non complet 30,92 h
 - o 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet 25,99 h
 - o 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet 23 h
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 31,85 h
 - o 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 30,92 h
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 30,06 h
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 23 h
 - o 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 16,46 h
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 5,86 h

- approuver la suppression des postes suivants :
 - o 1 directeur des services techniques à temps complet
 - o 2 postes d'attaché à temps complet
 - o 2 postes de rédacteur à temps complet
 - o 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe à temps complet
 - o 7 postes d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet
 - o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{re} classe à temps non complet 10 h
 - o 1 poste d'ingénieur à temps complet

- 1 poste de technicien principal de 1^{re} classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet 31,35 h
- 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps non complet 33,65 h
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps non complet 29,62 h
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps non complet 28,10 h
- 6 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 34,05 h
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 33,35 h
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 31,35 h
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 30,29 h
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 30,10 h
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 28,90 h
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 28,10 h
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 33,35 h
- 3 postes d'adjoint technique à temps non complet 28,10 h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28,06 h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 23,96 h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 21,35 h
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 21 h
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 20,50 h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 20 h
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 15,90 h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 11,45 h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 9,92 h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 7,55 h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 7,20 h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 5,55 h
- 1 poste de chef de service de P.M. à temps complet
- 1 poste de gardien brigadier à temps complet
- 1 poste d'éducateur des APS à temps non complet 10 h
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{re} classe à temps complet
- 9 postes d'ATSEM principal de 1^{re} classe à temps non complet 28,70 h
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^e classe à temps complet
- 9 postes d'ATSEM principal de 2^e classe à temps non complet 28,70 h
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{re} classe à temps non complet 31,85 h
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{re} classe à temps non complet 30,06 h
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{re} classe à temps non complet 28,65 h
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet 28,65 h
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet 28 h
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet 25,47 h
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet 24,98 h
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet 21,95 h
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet 20 h
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet 18,81 h
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet 18,10 h
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 30,06 h
- 6 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 28,65 h
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 26,28 h
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 23 h

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 23,96 h
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 22,08 h
 - 14 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 21,95 h
 - 15 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 18,10 h
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 17,67 h
 - 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 17,40 h
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 16,40 h
 - 20 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 15,65 h
 - 9 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 9,30 h
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 5,55 h
- autoriser les emplois suivants correspondant à des accroissements temporaires d'activité :
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 11 octobre 2021 au 30 juin 2022
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 18 au 31 décembre 2021
 - approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la ville ci-après
 - inscrire les crédits correspondants au budget.

Madame le Maire : Ce point concerne le tableau des effectifs. Je donne la parole à Jean-Michel Éon.

Jean-Michel Éon : Bonsoir à toutes et à tous. Comme d'habitude, je vais vous présenter le tableau des effectifs. Je le rappelle, c'est une photographie à l'instant T des effectifs de la collectivité. Effectivement, il y a un certain nombre de modifications par rapport aux chiffres qui vous avaient été donnés au dernier conseil, notamment parce que nous avons ouvert un certain nombre de postes au conseil de juin. Ces derniers permettaient d'augmenter les quotités de temps de travail, des animateurs notamment. Il avait fallu créer des postes puisque les quotités de travail étaient différentes. Au 1^{er} septembre, les animateurs ont été placés sur les nouveaux postes qui avaient été ouverts avec leur nouvelle quotité, et ce n'est que maintenant que nous pouvons supprimer les postes qu'ils n'occupent plus.

Très rapidement, je ne vais pas m'appesantir, il y a 445 postes sur l'effectif budgétaire, dont 200 temps non complets, ce qui représente donc 368,28 équivalents temps plein, avec des effectifs pourvus de 355, des effectifs en ETP pourvus de 316,55, des effectifs non pourvus pour des postes permanents de 78, et des effectifs non pourvus pour des postes non permanents de 29. Nous vous rappelons aussi qu'il y a des accroissements temporaires d'activité pour 28 postes, dont 15 à temps non complet, alors qu'en juin nous étions à 37 effectifs budgétaires, dont 23 en temps non complet.

Dans une autre *slide*, nous mettons l'accent sur un certain nombre de modifications. Concernant les postes permanents, les nécessités et besoins de service imposent des créations et suppressions de postes. Il y a eu 36 modifications au tableau des effectifs. C'est ce que je viens de vous dire, c'est en corollaire des ouvertures de postes qui avaient été faites en juillet, notamment sur les postes à l'éducation, pour modifier les quotités de travail. Aussi, certains départs de la collectivité de ces dernières années n'avaient pas été mis à jour. Quand il y a un départ de la collectivité et que celui qui est recruté à la place n'est pas sur le même grade, cela nous oblige à créer un nouveau poste. Il y avait donc lieu de faire un certain nombre de suppressions pour mettre à jour notre tableau des effectifs. Ainsi, 18 suppressions de poste vous sont proposées, avec une nouvelle gestion du tableau, qui, je l'espère, sera plus claire à l'avenir, dans le cadre du nouveau système d'information des ressources humaines que nous sommes en train de déployer.

La rentrée 2021 et la réforme du temps de travail ont nécessité des créations de postes permanents. C'était la délibération du 28 juin 2021. Nous vous proposons donc 122 suppressions de poste,

notamment à la suite de toutes les modifications qui ont eu lieu dans les quotités de temps de travail des agents. Enfin, deux renforts pour accroissement temporaire d'activité vous sont proposés aussi, en fonction des besoins des services.

Je n'ai rien de plus à ajouter sur cette traditionnelle présentation du tableau des effectifs.

Madame le Maire : Merci, Jean-Michel. Y a-t-il des remarques sur ce tableau ? *(Il n'y en a pas.)* Ce tableau est de toute façon en mouvement permanent, c'est pourquoi nous le représentons à chaque conseil municipal. Vous voyez qu'il y a eu quelques mouvements pendant l'été, donc, s'il fallait apporter la preuve des modifications qui ont été opérées, c'en est une.

Je mets ce tableau des effectifs aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Tableau des effectifs au 11/10/2021

Grades ou emplois	Effectif budgétaire	dont temps non complet	Equivalent Temps complets	Effectifs pourvus (agents permanents)	Effectifs pourvus ETP (agents permanents)	Effectifs non pourvus par des agents permanents	Effectifs non pourvus
Emplois fonctionnels	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Directeur général des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Emplois spécifiques	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Collaborateur de cabinet	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Filière administrative	78,00	0,00	78,00	70,00	68,50	9,00	5,00
Attaché hors classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Attaché principal	4,00	0,00	4,00	3,00	3,00	1,00	1,00
Attaché	8,00	0,00	8,00	8,00	7,90	0,00	0,00
Rédacteur principal de 1ère classe	9,00	0,00	9,00	9,00	8,80	0,00	0,00
Rédacteur principal de 2ème classe	6,00	0,00	6,00	5,00	5,00	1,00	1,00
Rédacteur	7,00	0,00	7,00	6,00	5,90	1,00	1,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	24,00	0,00	24,00	24,00	23,30	0,00	0,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	8,00	0,00	8,00	8,00	7,60	1,00	0,00
Adjoint administratif	11,00	0,00	11,00	7,00	7,00	4,00	1,00
Filière culturelle	14,00	1,00	13,50	12,00	11,50	2,00	1,00
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Bibliothécaire	1,00	0,00	1,00	1,00	0,80	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	3,00	0,00	3,00	2,00	2,00	1,00	1,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant de conservation	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique	1,00	1,00	0,50	0,00	0,00	1,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	5,00	0,00	5,00	5,00	4,70	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Filière technique	185,00	75,00	160,11	165,00	147,69	20,00	7,00
Ingénieur principal	4,00	0,00	4,00	3,00	3,00	1,00	1,00
Ingénieur	9,00	0,00	9,00	8,00	8,00	1,00	1,00
Technicien principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Technicien principal de 2ème classe	11,00	1,00	10,80	9,00	8,70	2,00	2,00
Technicien	3,00	1,00	2,74	2,00	1,74	1,00	1,00
Agent de maîtrise principal	3,00	0,00	3,00	2,00	1,90	1,00	1,00
Agent de maîtrise	7,00	3,00	6,69	7,00	6,52	0,00	0,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	43,00	11,00	41,12	43,00	41,12	0,00	0,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	38,00	16,00	33,83	37,00	32,43	1,00	1,00
Adjoint technique	66,00	43,00	47,93	53,00	43,28	13,00	0,00
Filière police municipale	5,00	1,00	4,00	3,00	3,00	2,00	2,00
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Chef de service de police municipale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Brigadier-chef principal	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Gardien-Brigadier	3,00	0,00	3,00	1,00	1,00	2,00	2,00
Filière sportive	12,00	2,00	10,57	10,00	9,64	2,00	0,00
Conseiller des A.P.S.	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 2ème classe	4,00	0,00	4,00	4,00	3,64	0,00	0,00
Educateur des A.P.S.	4,00	1,00	3,40	3,00	3,00	1,00	0,00
Opérateur des A.P.S.	1,00	1,00	0,17	0,00	0,00	1,00	0,00
Filière médico-sociale	50,00	30,00	43,62	49,00	42,15	1,00	0,00
Médecin	1,00	1,00	0,13	1,00	0,13	0,00	0,00
Puéricultrice de classe supérieure	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	6,00	1,00	5,50	6,00	5,40	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	3,00	2,00	2,72	3,00	2,51	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants	4,00	1,00	3,54	4,00	3,54	0,00	0,00
Agent social	2,00	1,00	1,60	1,00	1,00	1,00	0,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	17,00	9,00	15,55	17,00	15,05	0,00	0,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	15,00	15,00	12,58	15,00	12,52	0,00	0,00
Filière animation	98,00	91,00	55,48	43,00	31,18	42,00	14,00
Animateur principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Animateur principal de 2ème classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Animateur	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1,00	1,00	0,88	1,00	0,88	0,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	11,00	10,00	8,79	10,00	7,79	1,00	1,00
Adjoint d'animation	81,00	80,00	40,81	28,00	18,51	40,00	13,00
Total des emplois permanents	445,00	200,00	368,28	355,00	316,66	78,00	29,00

Accroissements temporaires ou saisonniers au 11/10/2021		
Grade et temps de travail	Effectif	
Psychologue territorial	1	
vacations	1	A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 82h)
Adjoint du patrimoine	1	
vacations	1	A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 700h)
Rédacteur	1	
35,00	1	Renfort au service communication (jusqu'au 31/12/2021)
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	
35,00	1	Renfort au service prévention et tranquillité publique (jusqu'au 31/12/2021)
Adjoint administratif	4	
35,00	1	Renfort à la direction enfance et jeunesse (jusqu'au 31/12/2021)
35,00	1	Renfort pour la mise en œuvre du nouveau SIRH (jusqu'au 31/12/2021)
35,00	1	Renfort au service moyens généraux (jusqu'au 30/06/2022)
35,00	1	Renfort pour les congés de Noël du service accueil et citoyenneté (du 18 au 31/12/2021)
Technicien principal de 2ème classe	2	
35,00	1	Renfort au service système d'information (jusqu'au 31/12/2021)
35,00	1	Renfort au service moyens généraux (du 1/08/2021 au 5/03/2022)
Adjoint technique	5	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (du 1/09/2021 au 6/07/2022)
28,10	2	Renfort au service restauration collective et entretien ménager (du 1/09/2021 au 31/08/2022)
5,70	1	Renfort lié aux absences syndicales d'un agent du service restauration collective (jusqu'au 31/12/2021)
Adjoint d'animation	12	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (du 1/09/2021 au 6/07/2022)
16,46	7	Renfort au service éducation (du 1/09/2021 au 31/08/2022)
10,19	3	Renfort au service éducation (du 1/09/2021 au 31/08/2022)
ATSEM principal de 2ème classe	1	
35,00	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2021 au 31/08/2022)

19	2021-91	CAAP OUEST – ADHÉSION 2021
----	---------	----------------------------

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

CAAP Ouest est une association intermédiaire à but non lucratif conventionnée par les services de l'État. Cette association intermédiaire est une structure d'information, d'accueil, d'orientation et d'évaluation des compétences des personnes. Elle peut intervenir dans l'ensemble des secteurs d'activités et mettre à disposition des salariés pour tout type d'emploi (hors travaux dangereux), sur un territoire précisé dans la convention qu'elle signe avec l'État.

Elle utilise, pour cela, la mise à disposition, à titre onéreux mais à but non lucratif, dans des conditions dérogatoires du droit commun relatif au travail temporaire, auprès d'employeurs divers : particuliers, collectivités locales, associations, entreprises.

Les mises à disposition, qui s'exercent sur des activités variées (ménage, jardinage, manutention, entretien de locaux, travaux du bâtiment, etc.), sont utilisées pour accompagner individuellement, redynamiser socialement et requalifier professionnellement les personnes accueillies.

Contribuant à la politique d'insertion professionnelle de la Ville de Couëron, l'association CAAP OUEST serait, à ce titre, sollicitée dans le cadre de renforts, remplacements des personnels et/ou vacances de poste dans l'attente de recrutement pérenne.

Aussi, il convient de préciser le nom de l'organisme auquel la Ville adhère, ainsi que le montant des cotisations correspondantes :

- CAAP OUEST : la cotisation 2021 est de 17 € ; elle permettra à la Ville de solliciter l'association pour la mise à disposition de personnel.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser l'adhésion de la Ville de Couëron à l'association CAAP OUEST pour l'année 2021 pour un montant de 17 €.

Madame le Maire : Nous prenons le point suivant, qui est une nouvelle adhésion pour la ville de Couëron, avec une association que nous connaissons bien, CAAP Ouest, mais c'est dans un autre cadre. Je donne la parole à Jean-Michel Éon.

Jean-Michel Éon : Merci, Madame le Maire. Je vous rassure tout de suite, cette adhésion ne va pas grever les finances de la Ville, puisqu'elle est au tarif de 17 euros. Je pense que beaucoup d'entre vous ici connaissent CAAP Ouest, c'est une entreprise d'insertion implantée à Saint-Herblain, cousine d'OCEAN, qui intervient dans des corps de métier divers et variés. Nous avons listé dans la

délibération le ménage, le jardinage, la manutention, l'entretien de locaux, les travaux dans le bâtiment... Tous ces travaux sont mis en œuvre dans le cadre de l'insertion de personnes en difficulté. Il nous semble qu'il y a un intérêt à adhérer à l'association CAAP Ouest pour bénéficier de travaux réalisés par les personnels qui seraient mis à la disposition par l'association.

Nous vous proposons donc d'adhérer à CAAP Ouest.

Madame le Maire : Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Madame Foubert.

Françoise Foubert : Nous avons deux questions. Quel volume d'heures annuel envisagez-vous de demander à CAAP Ouest ? Sur quelle niche y a-t-il des nécessités dans la commune ?

Jean-Michel Éon : Je ne sais pas si quelqu'un pourra répondre, mais, à ma connaissance, il n'y a pas de projets concrets avec CAAP Ouest pour l'instant. Vous voyez que les activités pour lesquelles on peut faire appel à l'association sont relativement variées, c'est une première approche avec eux qui doit nous permettre de monter en puissance sur un certain nombre de secteurs. Il n'y a pas de niche particulière. Il ne s'agit pas non plus d'y aller à tout va, mais dans la même logique que nous le faisons avec OCEAN, qui travaille au-delà du chantier qu'ils peuvent avoir sur la commune. OCEAN travaille déjà pour la collectivité, notamment pour l'entretien des chemins ruraux. Il s'agira de voir avec CAAP Ouest les secteurs d'activité pour lesquels il pourrait y avoir un intérêt, pour eux et pour nous, à développer une collaboration.

Madame le Maire : Nous avons évidemment rencontré l'association CAAP Ouest, et ils nous ont quand même fait quelques propositions, en particulier une proposition autour de l'accueil périscolaire des enfants. Ils travaillent déjà de cette façon avec Saint-Herblain. C'est une forme de retour vers l'emploi, et c'est un accompagnement de personnes, qui, parfois, ne soupçonnent pas qu'elles puissent développer certaines qualités professionnelles dans ce cadre.

Ils nous ont donc proposé de mettre en place ce travail avec des personnes dirigées vers CAAP Ouest, mais il y aura peut-être d'autres propositions de leur part. Tout dépend, aussi, des personnes qui vont vers eux.

Je mets cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

20	2021-92	ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – ORGANISATION DES SERVICES – 2
----	---------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents ont été fixés par délibération du conseil municipal du 21 avril 2021. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps dès lors que la durée annuelle de travail et prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées. Aussi, pour chacun des services de la Ville et afin de répondre au mieux aux missions de service publics dévolus, il convient de préciser le cadre dans lequel s'inscrit chacun des services de la Ville.

Les cycles indiqués ci-dessous sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins. Un décompte annuel individuel sera effectué pour chaque agent concerné afin de vérifier le respect de la durée annuelle légale du travail.

Les organisations des services ci-dessous ont été présentées lors du conseil municipal du 28 juin 2021 :

- DIRECTION ÉDUCATION ENFANCE ET JEUNESSE
 - SERVICE RESTAURATION ET ENTRETIEN MÉNAGER
 - SERVICE PETITE ENFANCE
 - SERVICE ÉDUCATION
 - SERVICE ENFANCE JEUNESSE
- DIRECTION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE
 - SERVICE PRÉVENTION TRANQUILLITÉ PUBLIQUE
 - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURELS
 - SERVICE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
- DIRECTION RESSOURCES
 - SERVICE PATRIMOINE BÂTI
 - SERVICE SYSTÈME D'INFORMATION
 - SERVICE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE
 - SERVICE RESSOURCES HUMAINES
 - SERVICE MOYENS GÉNÉRAUX
- DIRECTION GÉNÉRALE
 - SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
 - COMMUNICATION INTERNE
 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DIALOGUES CITOYENS
- CABINET DU MAIRE/COMMUNICATION EXTERNE

Il convient donc à présent de présenter les organisations des autres services.

La présente délibération entrera en vigueur à compter des dates précisées ci-dessous pour chaque service.

DIRECTION CULTURE SPORT ET INITIATIVES LOCALES

1. VIE ASSOCIATIVE ET INITIATIVES LOCALES

A. SPECTACLES ET MANIFESTATIONS

MISE EN PLACE	1 ^{er} JANVIER 2022
MÉTIER(S)/ÉQUIPE(S)	RESPONSABLE TECHNIQUE DES SPECTACLES ET MANIFESTATIONS TECHNICIEN.E SPECTACLES ET ÉVÉNEMENTIEL
RÉGIME DE TRAVAIL	ANNUALISATION
GESTION DU CYCLE	SCOLAIRE du 1 ^{er} septembre au 31 août
PARTICULARITÉ	TRAVAIL LE SOIR ET WEEKEND

Variabilité saisonnière liée aux activités associatives et évènementielles ainsi qu'à la programmation de la politique spectacle vivant.

Les périodes de « creux » font l'objet de récupération et de prise de congé.

➤ Planification du temps de travail

Un planning annuel prévisionnel théorique est proposé en fin d'année (mai/juin), pour l'année suivante, incluant tous les types de temps des agents.

Le planning finalisé de chaque agent est, quant à lui, réalisé en début de mois pour le mois suivant. La planification est anticipée et concertée, respectant les contraintes de l'ensemble de l'activité, y compris celles des agents. La tâche de planification du temps de travail doit tenir compte des contraintes suivantes :

- La réglementation relative au temps de travail ;
- L'obtention, de la part des utilisateurs, des éléments techniques ayant un impact sur la prestation et le temps de travail en découlant ;
- Les changements de dernière minute souhaités par les utilisateurs ;
- Les contraintes personnelles des agents ;
- Les absences imprévues d'agents ;
- Les autorisations d'absence programmées ;
- La nécessité de transmettre un planning finalisé dans des délais raisonnables aux agents, afin que ces derniers organisent leur vie personnelle.

Tous les mois, le planning finalisé de chaque agent doit lui être transmis au moins 15 jours (7 jours réglementaires) avant le début de cette période. Il s'agit d'un minimum, sachant que sur certaines périodes le responsable est en mesure de proposer des plannings de façon plus anticipée. Une discussion sur les plannings proposés est possible afin de prendre en compte les éventuelles contraintes personnelles des agents.

La planification semaine s'effectue du lundi au dimanche, jours fériés inclus, dans le respect du droit commun (majoration des dimanches et jours fériés à 100 %, etc.).

➤ **Dérogation aux durées de travail**

Il est à noter que la planification annuelle nécessite l'identification des événements qui vont nécessiter une dérogation à l'amplitude quotidienne du travail.

Ces événements ne doivent dans tous les cas pas dépasser :

- le nombre de 12 par an
- 12 h de travail effectif par jour
- une amplitude de 14 h

➤ **Gestion des temps non travaillés**

Du fait du cadre général, les agents annualisés bénéficient de 5 jours non travaillés, leur annualisation étant calculée sur 223 jours au lieu de 228.

Il est convenu que ces jours ainsi libérés seront à la libre disposition des agents. Aussi, la pose de ces jours doit être effectuée selon les mêmes modalités de gestion que les congés annuels.

➤ **Gestion des congés**

Les congés seront pris en concertation entre les agents de l'unité technique afin de garantir une continuité de service.

B. SALLES ET LOGISTIQUE

MISE EN PLACE	1 ^{er} JANVIER 2022
MÉTIER/ÉQUIPE	AGENT.E LOGISTIQUE ET DE SÉCURITE INCENDIE AGENT.E DE GARDIENNAGE ET DE SÉCURITE INCENDIE RESPONSABLE SALLES ET LOGISTIQUE
RÉGIME DE TRAVAIL	ANNUALISATION
GESTION DU CYCLE	SCOLAIRE du 1 ^{er} septembre au 31 août
PARTICULARITÉ	TRAVAIL LE SOIR ET WEEKEND ASTREINTES (diagnostic en cours et réorganisation de l'astreinte)

Variabilité saisonnière liée à l'activité associative et événementielle

Les périodes de « creux » font l'objet de pose de congés ou de jours non travaillés et, le cas échéant, d'un travail de maintenance et d'entretien des équipements, de travaux dans les écoles, de déménagements, etc. Un travail de fond et d'organisation du service est également organisé pour la chargée de location et la responsable salles et logistique.

➤ **Plafond hebdomadaire**

La pénibilité du travail nécessite d'apporter une **vigilance particulière à ne pas excéder 39 h de travail hebdomadaires** dans les périodes « hautes » ou événementielles afin de préserver l'état de santé au travail des agents logisticiens.

Agent.e de gardiennage (et de sécurité incendie) : cette organisation fera l'objet d'un cadrage spécifique et d'une évaluation durant cette année expérimentale pour être opérationnelle à la rentrée de septembre 2022.

Responsable du secteur : afin d'être en concordance avec les équipes qu'elle encadre et de pouvoir être présente sur un certain nombre d'événements en faisant aisément varier les horaires, jours et amplitudes, il est proposé que la responsable du secteur soit également sur une organisation annuelle du travail.

➤ **Planification du temps de travail**

Un planning annuel prévisionnel théorique est proposé en fin d'année (mai/juin), pour l'année suivante, incluant tous les types de temps des agents.

Le planning finalisé de chaque agent est, quant à lui, réalisé en début de mois pour le mois suivant. La planification est anticipée et concertée, respectant les contraintes de l'ensemble de l'activité, y compris celles des agents. La tâche de planification du temps de travail doit tenir compte des contraintes suivantes :

- La réglementation relative au temps de travail ;
- L'obtention, de la part des utilisateurs, des éléments techniques ayant un impact sur la prestation et le temps de travail en découlant ;
- Les changements de dernière minute souhaités par les utilisateurs ;
- Les contraintes personnelles des agents ;
- Les absences imprévues d'agents ;
- Les autorisations d'absence programmées ;
- La nécessité de transmettre un planning finalisé dans des délais raisonnables aux agents, afin que ces derniers organisent leur vie personnelle.

Tous les mois, le planning finalisé de chaque agent doit lui être transmis au moins 15 jours (7 jours réglementaires) avant le début de cette période. Il s'agit d'un minimum, sachant que sur certaines périodes le responsable est en mesure de proposer des plannings de façon plus anticipée. Une discussion sur les plannings proposés est possible afin de prendre en compte les éventuelles contraintes personnelles des agents.

Identification d'environ 8 événements annuels nécessitant une flexibilité des horaires : adaptation de la semaine sur ces événements pour être présents.

➤ **Plafond hebdomadaire**

La planification de la semaine s'effectue du lundi au dimanche, jours fériés inclus, dans le respect du droit commun (majoration des dimanches et jours fériés, etc.).

Les semaines sont basées sur un temps de travail s'étalant du lundi au dimanche selon le planning recentré principalement sur les temps de semaine, avec une variation d'horaire et d'amplitude selon la nécessité de leur présence sur les événements.

Ces horaires peuvent varier dans l'amplitude journée ou le week-end en fonction des nécessités de mobilisation d'un ou plusieurs agents sur des événements.

Il est noté que la planification ne doit pas dépasser les 39 h hebdomadaires.

➤ **Gestion des temps non travaillés**

Du fait du cadre général, les agents annualisés bénéficient de 5 jours non travaillés, leur annualisation étant calculée sur 223 jours au lieu de 228.

Il est convenu que ces jours ainsi libérés seront à la libre disposition des agents. Aussi, la pose de ces jours doit être effectuée selon les mêmes modalités de gestion que les congés annuels.

C. JUMELAGES ET CÉRÉMONIES

MISE EN PLACE	1 ^{er} JANVIER 2022
MÉTIER/ÉQUIPE	AGENTS JUMELAGE ET CÉRÉMONIE RESPONSABLE JUMELAGE ET CÉRÉMONIE
RÉGIME DE TRAVAIL	ANNUALISATION
GESTION DU CYCLE	SCOLAIRE du 1 ^{er} septembre au 31 août
PARTICULARITÉ	VARIABILITÉ DES JOURNÉES TRAVAIL SUR PLUSIEURS SERVICES PLANIFICATION À ORGANISER AVEC LES SERVICES DE RATTACHEMENT DES AGENTS

Variabilité saisonnière liée aux activités associatives et événementielles. L'organisation des semaines de travail peut amener à des variations importantes, notamment sur les semaines incluant des événements commémoratifs.

➤ Planification du temps de travail

Les agents affectés à ce secteur officiant sur plusieurs services, la présentation d'une liste d'événements annuels sur lesquels les agents devront pouvoir être libérés de leur mission « habituelle » est nécessaire. Il est à noter que pour les services principaux gestionnaires, les événements ci-dessous sont intégrés *a minima* :

Événements d'ampleur mobilisant « uniquement » les agents du secteur cérémonies titulaires d'heures

- Nuit de la lecture
- Ouverture de la saison culturelle
- Éphémères
- Commémorations : 8 mai, 14 juillet, 11 novembre + autres dates
- 13 juillet : journée
- Événements associatifs récurrents (par exemple : fête Chab', Ste Barbe, Folle journée, Cabaret Fantaisie, Trophée des Sprinters, vernissages d'expositions, etc.)
- Estivales
- Etc.

Au-delà de l'accompagnement pour la convivialité des événements, le secteur réalise des missions régulières de manière hebdomadaire ou mensuelle ou en fonction des demandes.

Tous les mois, le planning finalisé de chaque agent doit lui être transmis au moins 15 jours (7 jours réglementaires) avant le début de cette période. Il s'agit d'un minimum, sachant que sur certaines périodes le responsable est en mesure de proposer des plannings de façon plus anticipée. Une discussion sur les plannings proposés est possible afin de prendre en compte les éventuelles contraintes personnelles des agents.

➤ Gestion des congés

Pour les agents des services éducation/restauration, les congés sont imposés sur les périodes de vacances scolaires. Cela étant, ils peuvent être déplacés en fonction des besoins des services à partir du moment où ils sont positionnés sur les temps non scolaires.

Les congés sont donc impérativement organisés avec le service de rattachement des agents.

Du fait du cadre général, les agents annualisés bénéficient de 5 jours non travaillés, leur annualisation étant calculée sur 223 jours au lieu de 228.

Les jours non travaillés doivent être concomitants avec le second service, le cas échéant. Ces jours ne sont pas au choix de l'agent, mais organisés en fonction des besoins du service.

2. CULTURE ET PATRIMOINE

A. LECTURE PUBLIQUE

MISE EN PLACE	1 ^{er} JANVIER 2022
MÉTIER/ÉQUIPE	AGENTS DE LA MÉDIATHÈQUE
RÉGIME DE TRAVAIL	CYCLE BIMENSUEL 36 H
GESTION DU CYCLE	CIVIL DU 1 ^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE
PARTICULARITÉ	FERMETURE DIMANCHE ET LUNDI

Une réflexion sur l'organisation du service étant en cours, il convient dans un premier temps de projeter l'organisation du temps de travail sur 1 607 heures sans réorganiser le service. Aussi, il est proposé de basculer le personnel de la médiathèque sur 36 h (au lieu de 35 h actuellement). Ainsi les agents concernés conservent le nombre de jours non travaillés dont ils bénéficient aujourd'hui.

- L'organisation du temps de travail des agents est gérée sur deux semaines sur la base de 36 heures du mardi au samedi, dimanche et lundi étant des jours de fermeture de la structure :
 - Une semaine à 33 h 30 du mardi au vendredi
 - Une semaine à 38 h 30 du mardi au samedi.
- Les horaires actuels d'ouverture de la médiathèque sont maintenus
- Chaque agent a le choix concernant l'organisation du volume horaire supplémentaire à effectuer, il peut être affecté :
 - Soit en début de journée, pour commencer plus tôt ;
 - Soit en milieu de journée, ce qui diminue la pause méridienne.

B. PATRIMOINE

MISE EN PLACE	1 ^{er} JANVIER 2022
MÉTIER/ÉQUIPE	PERSONNEL DU SERVICE PATRIMOINE
RÉGIME DE TRAVAIL	CYCLE HEBDOMADAIRE
GESTION DU CYCLE	CIVIL du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
PARTICULARITÉ	

L'organisation du service est gérée par le responsable du service et la direction sur la base des propositions des agents ; elle correspond à un cycle hebdomadaire ou bimensuel.

C. SPECTACLE VIVANT

MISE EN PLACE	1 ^{er} JANVIER 2022
MÉTIER/ÉQUIPE	CHARGÉ.E DES RELATIONS PUBLIQUES ET DE L'ACCUEIL DES ARTISTES AGENT.E CHARGÉE DE LA BILLETÉRIE ET DE L'ADMINISTRATION
RÉGIME DE TRAVAIL	ANNUALISATION
GESTION DU CYCLE	SCOLAIRE du 1 ^{er} septembre au 31 août
PARTICULARITÉ	PAS DE PROGRAMMATION SUR PERIODE ESTIVALES

La gestion d'équipe est primordiale pour l'organisation du théâtre, aussi les deux agents doivent travailler sur un mode de gestion identique. Le spectacle vivant s'organise sur une annualisation projetée sur l'année. La variabilité hebdomadaire et saisonnière est liée aux activités évènementielles et la programmation de la politique spectacle vivant.

Les périodes de « creux » font notamment l'objet de récupération et de prise de congé.

➤ **Planification du temps de travail**

Un planning annuel prévisionnel théorique est proposé en fin d'année (mai/juin), pour l'année suivante. La planification est effectuée *via* des semaines types qui n'excèdent pas 39 h.

- Travail majoritairement du lundi au samedi
- Fonctionnement avec des semaines types qui peuvent toutefois varier en fonction du besoin

La flexibilité des horaires permet de s'adapter facilement en fonction des événements et des flux. Il est également nécessaire d'intégrer les événements du soir et des dimanches qui sont aujourd'hui effectués en heures supplémentaires alors qu'il s'agit de l'activité normale du service.

Tous les mois, le planning finalisé de chaque agent doit lui être transmis au moins 15 jours (7 jours réglementaires) avant le début de cette période. Il s'agit d'un minimum, sachant que sur certaines périodes le responsable est en mesure de proposer des plannings de façon beaucoup plus anticipée. Une discussion sur les plannings proposés est possible afin de prendre en compte les éventuelles contraintes personnelles des agents.

➤ **Plafond hebdomadaire**

La planification semaine s'effectue majoritairement du lundi au samedi. L'organisation s'effectue dans le respect du droit commun avec la majoration des dimanche et jours fériés, ainsi que des heures de nuit.

Il est noté que la planification ne doit dépasser les 39 h par semaine.

➤ **Gestion des temps non travaillés**

Du fait du cadre général, les agents annualisés bénéficient de 5 jours non travaillés pour un temps plein sur 5 jours, leur annualisation étant calculé sur 223 jours au lieu de 228.

Il est convenu que ces jours ainsi libérés seront à la libre disposition des agents. Aussi, la pose de ces jours doit être effectuée selon les mêmes modalités de gestion que les congés annuels.

D. ÉDUCATION ARTISTIQUE

MÉTIER/ÉQUIPE	MUSICIENNES INTERVENANTES
RÉGIME DE TRAVAIL	HORS CADRE D'APPLICATION

L'organisation du temps de travail est inchangée.

Dans la fonction publique territoriale, l'enseignement artistique est assuré principalement par les assistants territoriaux d'enseignement artistique (AEA) et par les professeurs d'enseignement artistique (PEA). Les statuts particuliers de ces cadres d'emplois mettent l'accent sur leurs différences et leurs spécificités : temps de travail de 20 heures par semaine pour les assistants et de 16 heures par semaine pour les professeurs.

3. SPORT**A. ANIMATIONS SPORTIVES**

MISE EN PLACE	1 ^{er} JANVIER 2022
MÉTIER	ÉDUCATEUR SPORTIF TERRESTRE
RÉGIME DE TRAVAIL	ANNUALISATION
GESTION DU CYCLE	ANNÉE SCOLAIRE du 1 ^{er} septembre au 31 août
PARTICULARITÉ	

L'éducateur sportif dépend de l'organisation scolaire projetée du 1^{er} septembre au 31 août, mais également de la saison sportive qui s'exerce sur les mêmes temps. Aussi, il est primordial pour assurer une bonne gestion du service, de caler l'organisation sur le besoin. Le poste d'éducateur sportif terrestre est donc en gestion d'annualisation scolaire.

➤ **Planification du temps de travail**

Un planning annuel prévisionnel théorique est proposé en fin d'année (mai/juin), pour l'année suivante, incluant tous les types de temps de l'agent.

Le planning finalisé de chaque agent, s'il est amené à être modifié, est quant à lui réalisé en début de mois pour le mois suivant. La planification est anticipée et concertée, respectant les contraintes de l'ensemble de l'activité, y compris en essayant de prendre en compte celles des agents.

➤ **Gestion des congés**

Le calendrier prévisionnel des congés doit être établi en début d'année. Les congés sont imposés sur les vacances scolaires et sont matérialisés :

- Sur les petites vacances : 2 semaines
- Sur les grandes vacances : 3 semaines

Il est noté qu'il est possible pour l'agent de demander une modification de sa planification de congé, sur justification d'un autre employeur.

➤ **Gestion des temps non travaillés**

Du fait du cadre général, les agents annualisés bénéficient de 5 jours non travaillés, pour un temps plein sur 5 jours, leur annualisation étant calculée sur 223 jours au lieu de 228.

Le temps non qualifié en temps de travail ou congé est du temps non travaillé. Il est imposé sur le temps non scolaire (vacances).

B. ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET MANIFESTATIONS

MISE EN PLACE	1 ^{er} SEPTEMBRE 2021
MÉTIERS	AGENT DE MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
RÉGIME DE TRAVAIL	ANNUALISATION
GESTION DU CYCLE	ANNÉE SCOLAIRE du 1 ^{er} septembre au 31 août
PARTICULARITÉ	TRAVAIL LE DIMANCHE ET LE SOIR

La gestion d'équipe est primordiale pour l'organisation des équipements et manifestations sportives, aussi les agents doivent travailler sur un mode de gestion identique. Ce secteur s'organise sur une année complète avec une amplitude hebdomadaire allant du lundi au dimanche, en journée comme en soirée.

La variabilité de l'organisation est due tant aux périodes de vacances scolaires, où l'organisation du travail doit être revue du fait de la baisse du besoin, qu'à la nécessité d'organiser les planifications par roulements, ces derniers ne pouvant répondre à une régularité du fait notamment des vacances scolaires. L'agenda associatif nécessite également des ajustements de planning notamment sur les weekends. Le service est donc en gestion d'annualisation sur année scolaire.

➤ **Planification du temps de travail**

Un planning annuel prévisionnel théorique est proposé en fin d'année (mai/juin), pour l'année suivante, incluant tous les types de temps des agents.

Le planning finalisé de chaque agent est, quant à lui, réalisé en début de mois pour le mois suivant. La planification est anticipée et concertée, respectant les contraintes de l'ensemble de l'activité, y compris en essayant de prendre en compte celles des agents. La tâche de planification du temps de travail doit tenir compte des contraintes suivantes :

- La réglementation relative au temps de travail ;
- Les changements de dernière minute souhaités par les utilisateurs ;
- Les contraintes personnelles des agents ;
- Les absences prévues d'agents (congés, formation...) ;
- Les autorisations d'absence programmées ;
- La nécessité de transmettre un planning finalisé dans des délais raisonnables aux agents, afin que ces derniers organisent leur vie personnelle ;
- Les périodes de fermetures programmées (travaux, etc.).

Tous les mois, le planning finalisé de chaque agent doit lui être transmis au moins 15 jours (7 jours réglementaires) avant le début de cette période. Il s'agit d'un minimum, sachant que sur certaines périodes le responsable est en mesure de proposer des plannings de façon plus anticipée. Une discussion sur les plannings proposés est possible afin de prendre en compte les éventuelles contraintes personnelles des agents.

Planification du travail hebdomadaire et suivi

Pour chaque semaine, adossé au protocole sanitaire en vigueur, un planning d'organisation du travail est transmis à chaque agent. Ce planning de besoin doit être en lien direct avec le planning de temps de travail de l'agent.

Fermeture de structure ou de service – modification de la planification

Il est noté que lors d'une fermeture de structure ou de service par exemple, les temps sont redéployés sur la semaine. Ainsi, une semaine type, reprenant leur temps hebdomadaire, peut être mise en place pour répondre notamment à un besoin d'entretien, de projet administratif ou pour accompagner les autres services sur des missions prévues au cadre d'emploi. Les agents ont dans tous les cas l'obligation de se présenter dans les locaux, sous réserve du respect du délai de prévenance. Le cas échéant, ils doivent se présenter sur les temps de travail initialement prévus. Un agent ne devra pas d'heure, à l'exception des temps éventuellement majorables non effectués.

Annulation d'événement – modification de la planification

Lors d'annulation d'événements prévus sur un weekend, une modification de planning est effectuée. Il est entendu que des heures normalement projetées sur un dimanche et non effectuées ne seront pas majorées.

➤ **Gestion des temps non travaillés**

Du fait du cadre général, les agents annualisés bénéficient de 5 jours non travaillés, pour un temps plein sur 5 jours, leur annualisation étant calculée sur 223 jours au lieu de 228.

Il est convenu que ces jours ainsi libérés seront à la libre disposition des agents. Aussi, la pose de ces jours doit être effectuée selon les mêmes modalités de gestion que les congés annuels.

➤ **Gestion des congés**

Les congés seront pris en concertation afin de garantir une continuité de service. Il est entendu que les congés doivent être projetés avant chaque période, soit avant le mois de septembre de chaque année. Ils peuvent être modifiés par la suite sous réserve de validation du responsable de service (continuité de service).

MISE EN PLACE	1 ^{er} JANVIER 2022
MÉTIER/ÉQUIPE	RESPONSABLE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET MANIFESTATIONS
RÉGIME DE TRAVAIL	CYCLE HEBDOMADAIRE
GESTION DU CYCLE	CIVIL du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
PARTICULARITÉ	

L'organisation du service est gérée par le responsable du service et la direction sur la base des propositions de l'agent ; elle correspond à un cycle hebdomadaire ou bimensuel.

C. PISCINE

MISE EN PLACE	1 ^{er} JANVIER 2022
MÉTIER	MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS
RÉGIME DE TRAVAIL	ANNUALISATION
GESTION DU CYCLE	ANNÉE SCOLAIRE du 1 ^{er} septembre au 31 août
PARTICULARITÉ	TRAVAIL LE DIMANCHE

La gestion d'équipe est primordiale pour l'organisation de la piscine, aussi, l'ensemble des agents doit travailler sur un mode de gestion identique. Les maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) dépendent de l'organisation scolaire projetée du 1^{er} septembre au 31 août, mais également de la saison sportive et associative de la collectivité qui s'exerce sur les mêmes temps. Aussi, il est primordial

pour assurer une bonne gestion du service de caler l'organisation sur le besoin. La piscine est donc en gestion d'annualisation scolaire.

➤ **Planification du temps de travail**

Un planning annuel prévisionnel théorique est proposé en fin d'année (mai/juin), pour l'année suivante, incluant tous les types de temps des agents.

Le planning finalisé de chaque agent est, quant à lui, réalisé en début de mois pour le mois suivant. La planification est anticipée et concertée, respectant les contraintes de l'ensemble de l'activité, y compris en essayant de prendre en compte celles des agents. La tâche de planification du temps de travail doit tenir compte des contraintes suivantes :

- La réglementation relative au temps de travail ;
- Les changements de dernière minute souhaités par les utilisateurs ;
- Les contraintes personnelles des agents ;
- Les absences prévues d'agents (congés, formation...) ;
- Les autorisations d'absence programmées ;
- La nécessité de transmettre un planning finalisé dans des délais raisonnables aux agents, afin que ces derniers organisent leur vie personnelle ;
- Les périodes de fermetures programmées (vidanges, travaux, etc.).

Tous les mois, le planning finalisé de chaque agent doit lui être transmis au moins 15 jours (7 jours réglementaires) avant le début de cette période. Il s'agit d'un minimum, sachant que sur certaines périodes le responsable est en mesure de proposer des plannings de façon plus anticipée. Une discussion sur les plannings proposés est possible afin de prendre en compte les éventuelles contraintes personnelles des agents.

Temps de préparation des cours

Pour chaque cours, un temps de préparation équivalent à 1/3 temps est octroyé. La projection étant effectuée sur l'ensemble des postes, le temps de préparation annuel est projeté à 4 h hebdomadaires.

Il est noté que si un agent n'effectue pas le nombre suffisant de cours du fait d'une réorganisation des temps (ex. temps partiel sur une journée de cours), un recalcul sera effectué.

Fermeture de piscine imprévue – modification de la planification

Il est noté que lors d'une fermeture de piscine par exemple, les temps sont redéployés sur la semaine. Ainsi une semaine type, reprenant leur temps hebdomadaire, peut être mise en place pour répondre notamment à un besoin d'entretien ou de projet administratif. Les agents ont dans tous les cas l'obligation de se présenter dans les locaux, sous réserve du respect du délai de prévenance. Le cas échéant, ils doivent se présenter sur les temps de travail initialement prévus.

Un agent ne devra pas d'heure, à l'exception des temps éventuellement majorables non effectués.

Annulation d'événement – modification de la planification

Lors d'annulation d'événements (ex. compétition de natation) prévus sur un weekend, une modification de planning est effectuée. Il est entendu que des heures normalement projetées sur un dimanche et non effectuées ne seront pas majorées.

➤ **Gestion des temps non travaillés**

Du fait du cadre général, les agents annualisés bénéficient de 5 jours non travaillés, pour un temps plein sur 5 jours, leur annualisation étant calculée sur 223 jours au lieu de 228.

Il est convenu que les jours ainsi libérés seront à la libre disposition des agents. Aussi, la pose de ces jours doit être effectuée selon les mêmes modalités de gestion que les congés annuels.

➤ **Gestion des congés**

Les congés seront pris en concertation afin de garantir une continuité de service. Il est entendu que les congés doivent être projetés avant chaque période, soit avant le mois de septembre de chaque année. Ils peuvent être modifiés par la suite sous réserve de validation du responsable de service (continuité de service).

MISE EN PLACE	1 ^{er} JANVIER 2022
MÉTIERS	AGENTS D'ENTRETIEN MÉNAGER ET D'ACCUEIL
RÉGIME DE TRAVAIL	ANNUALISATION
GESTION DU CYCLE	ANNÉE SCOLAIRE du 1 ^{er} septembre au 31 août
PARTICULARITÉ	

La gestion d'équipe est primordiale pour l'organisation de la piscine, aussi, l'ensemble des agents doit travailler sur un mode de gestion identique. Les agents d'entretien ménager et d'accueil dépendent de l'organisation de la piscine, assise elle-même sur l'organisation scolaire projetée du 1^{er} septembre au 31 août, mais également de la saison sportive et associative de la collectivité qui s'exerce sur les mêmes temps. Aussi, il est primordial pour assurer une bonne gestion du service de caler l'organisation sur le besoin. La piscine est donc en gestion d'annualisation scolaire.

➤ **Planification du temps de travail**

Un planning annuel prévisionnel théorique est proposé en fin d'année (mai/juin), pour l'année suivante, incluant tous les types de temps des agents.

Le planning finalisé de chaque agent est, quant à lui, réalisé en début de mois pour le mois suivant. La planification est anticipée et concertée, respectant les contraintes de l'ensemble de l'activité, y compris en essayant de prendre en compte celles des agents. La tâche de planification du temps de travail doit tenir compte des contraintes suivantes :

- La réglementation relative au temps de travail ;
- Les changements de dernière minute souhaités par les utilisateurs ;
- Les contraintes personnelles et professionnelles des agents ;
- Les absences prévues d'agents (congés, formation...) ;
- Les autorisations d'absence programmées ;
- La nécessité de transmettre un planning finalisé dans des délais raisonnables aux agents, afin que ces derniers organisent leur vie personnelle ;
- Les périodes de fermetures programmées (vidanges, travaux, etc.).

Si modification, *a minima* tous les mois, le planning finalisé de chaque agent doit lui être transmis au moins 15 jours (7 jours réglementaires) avant le début de cette période. Il s'agit d'un minimum, sachant que sur certaines périodes le responsable est en mesure de proposer des plannings de façon plus anticipée. Une discussion sur les plannings proposés est possible afin de prendre en compte les éventuelles contraintes personnelles des agents.

Fermeture de piscine imprévue – modification de la planification

Il est noté que lors d'une fermeture de piscine par exemple, les temps sont redéployés sur la semaine. Ainsi une semaine type, reprenant leur temps hebdomadaire, peut être mise en place pour répondre notamment à un besoin d'entretien, ou de projet administratif. Les agents ont dans tous les cas l'obligation de se présenter dans les locaux, sous réserve du respect du délai de prévenance. Le cas échéant, ils doivent se présenter sur les temps de travail initialement prévus.

Un agent ne devra pas d'heure, à l'exception des temps éventuellement majorables non effectués.

Annulation d'événement – modification de la planification

Lors d'annulations d'événement (ex. concours de natation) prévu sur un weekend, une modification de planning est effectuée.

Il est entendu que des heures normalement projetées sur un dimanche et non effectuées ne seront pas majorées.

➤ **Gestion des congés**

Les congés seront pris en concertation afin de garantir une continuité de service. Il est entendu que les congés doivent être projetés avant chaque période, soit avant le mois de septembre de chaque année. Ils peuvent être modifiés par la suite sous réserve de validation du responsable de service (continuité de service).

➤ **Gestion des temps non travaillés**

Du fait du cadre général, les agents annualisés bénéficient de 5 jours non travaillés, pour un temps plein sur 5 jours, leur annualisation étant calculée sur 223 jours au lieu de 228.

Il est convenu que ces jours ainsi libérés seront à la libre disposition des agents. Aussi, la pose de ces jours doit être effectuée selon les mêmes modalités de gestion que les congés annuels.

DIRECTION CITOYENNETÉ ET SOLIDARITÉ – VILLE DE COUËRON**4. ACCUEIL CITOYENNETÉ**

MISE EN PLACE	1 ^{er} JANVIER 2022
MÉTIER(S)/ÉQUIPE(S)	AGENT.E D'ACCUEIL ET DE GESTION ADMINISTRATIVE
RÉGIME DE TRAVAIL	CYCLE HEBDOMADAIRE FIXE
GESTION DU CYCLE	ANNÉE CIVILE du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
PARTICULARITÉ	TRAVAIL LE SAMEDI MATIN

La gestion par équipe impose un régime identique pour l'ensemble des agents. Le régime choisi est le régime 38 h 30. Ce régime correspond au besoin du service et intègre la gestion du samedi matin. Il est à noter qu'il n'a pas été intégré de modification des horaires d'accueil au public sur ce projet.

➤ **Planification du temps de travail**

Planification hebdomadaire du lundi au samedi matin équivalente à 38 h 30.

- Sans samedi matin travaillé, du lundi au vendredi ;

- Avec samedi matin travaillé, le temps du samedi matin est le temps qui correspond à une demi-journée après-midi. Lorsque les agents travaillent le samedi, ils bénéficient d'une demi-journée non travaillée dans la semaine.
- Obligation de couverture des ouvertures de l'hôtel de ville.

➤ **Gestion des congés**

Le calendrier prévisionnel des congés doit être établi en début d'année. Une mauvaise planification des congés ne saurait impacter les compteurs de compte épargne temps des agents ni obliger à des recrutements.

- Projection des congés dès le mois de décembre : de janvier à septembre 2021 *a minima*
- Puis en mai/juin : de septembre à décembre
- La gestion des RTT doit également faire l'objet d'un suivi régulier

Une gestion simplifiée de l'organisation du service qui est basée actuellement sur un cycle pluri hebdomadaire avec variation en période de fermeture du samedi. En effet, le passage à 38 h 30 permet de rester sur un cycle hebdomadaire incluant le samedi matin. Les samedis étant inclus dans la gestion annuelle, les renforts projetés sur les périodes d'été et les vacances de Noël ne sont plus nécessaires.

FORFAIT JOURS

MISE EN PLACE	1 ^{er} JANVIER 2022
---------------	------------------------------

Le forfait jours consiste à définir un nombre de jours minimum travaillés par an, en contrepartie duquel les agents concernés peuvent bénéficier de jours RTT.

Les postes concernés par ce régime sont listés exhaustivement ci-dessous :

➤ **Pour la Ville**

Directeur.rice général des services

Responsable transition écologique et dialogue citoyen

Directeur.rice de cabinet

Responsable communication

Directeur.rice générale adjointe, directrice ressources

Responsable finances et commande publique

Responsable système d'information

Chef.fe de projets infrastructure

Administrateur système et réseaux

Responsable patrimoine bâti

Responsable de la maintenance des bâtiments

Responsable ressources humaines

Directeur.rice culture sport et initiatives locales

Responsable culture et patrimoine

Responsable du spectacle vivant

Responsable sports

Responsable vie associative et initiatives locales

Directeur.rice éducation enfance et jeunesse

Responsable éducation

Responsable enfance jeunesse

Directeur.rice aménagement du territoire et cadre de vie

Directeur.rice citoyenneté et solidarité

PERIODE DE REFERENCE

Le forfait jours est calculé sur l'année civile, c'est-à-dire du 1^{er} janvier au 31 décembre. Une proratisation est effectuée en fonction de l'arrivée ou du départ de l'agent en cours d'année.

NOMBRE DE JOURS TRAVAILLES ET COMPTABILISATION

À Couëron (Ville et CCAS), il est proposé de retenir un forfait jours à travailler de 205 jours par an, soit l'équivalent du régime 39 h.

La durée de travail du salarié n'est pas comptabilisée en heures, mais en jours. Le cadre soumis au forfait jours n'est donc pas soumis au respect des durées maximales quotidienne et hebdomadaire de travail (35 h) : il peut travailler plus ou moins. Dans ce cadre, les heures supplémentaires potentiellement effectuées ne sont pas comptabilisées.

En contrepartie, les postes concernés bénéficient de 23 jours de RTT par an, dont 1 défini par la collectivité, correspondant à la journée de solidarité.

Pour qu'une journée soit comptabilisée au titre du forfait jours, il conviendra que l'agent ait travaillé au moins :

- **6 heures sur la journée**
- **3 heures pour la demi-journée.**

ÉVALUATION ET SUIVI REGULIER DE CHARGE DE TRAVAIL ET DE L'ORGANISATION

La planification du temps de travail est à la charge de l'agent sous réserve des nécessités de service et de la validation de son responsable. Dans ce cadre, il est garant de sa bonne gestion.

L'entretien professionnel annuel permet d'effectuer un bilan sur la charge de travail de l'agent et son organisation du travail. Lors de cette rencontre, une synthèse des jours travaillés devra être annexée.

En parallèle tous les trimestres, un état de suivi est transmis au service ressources humaines.

DROIT A LA DECONNEXION

En dehors des heures de travail, l'agent n'est pas tenu d'être joignable pour des motifs liés à l'exécution de son travail. Aussi, le droit à la déconnexion vise à :

- assurer le respect des temps de repos et de congés ;
- garantir l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- protéger la santé des agents.

En application de ce principe, l'agent tout comme son responsable sont tenus au respect des règles de base fixées par la collectivité à savoir :

- Respecter les horaires de travail
- Veiller à éteindre les outils informatiques et téléphoniques en dehors des horaires de travail
- Activer les messageries d'absence et de réorientation, ainsi que les indicateurs Skype
- Signifier le caractère urgent d'un message uniquement lorsque cela est nécessaire
- Ne pas envoyer de courriel entre 19 h et 7 h 30
- Signaler aux ressources humaines toutes activités dérogeant à ces principes.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, articles 45, 46 et 47 ;

Vu la délibération 2021-29 du conseil municipal du 12 avril 2021 relative à l'organisation du temps de travail ;

Vu l'avis du comité technique lors de ses réunions du 25 mai et 7 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver les règles de gestion du temps définies dans l'exposé de la présente délibération ;
- appliquer la présente délibération à compter des dates précisées ci-dessus pour chaque service.

Madame le Maire : Le point suivant concerne l'organisation du temps de travail. Cette fois, c'est la deuxième phase d'organisation. Je vous rappelle que, lorsque nous nous sommes retrouvés le 28 juin, nous avons proposé l'organisation qui allait être mise en place à partir du 1^{er} septembre, pour tous les services qui étaient concernés par l'école et les rythmes scolaires. Il y avait donc un deuxième temps, qui nous permettait de continuer de travailler avec les personnels pour la mise en place réglementaire, cette fois, qui ne peut pas dépasser le 1^{er} janvier 2022.

Je donne la parole à Jean-Michel Éon, qui a suivi les travaux avec d'autres personnels de la Ville.

Jean-Michel Éon : Effectivement, avec le service RH et l'ensemble des services, nous avons travaillé quotidiennement pour trouver les cycles de travail qui correspondaient le mieux aux organisations de chacun des services. Rappelez-vous, nous vous avons proposé fin juin un certain nombre de modes d'organisation du travail dans les services qui avaient vocation à mettre en place cette organisation dès le 1^{er} septembre, parce que découlant d'un rythme scolaire. Nous sommes bien dans la phase 2, dernière phase, de la mise en place de cette organisation des services. Je le rappelle quand même, l'organisation des services est évolutive, elle évolue sans arrêt en fonction des besoins de la population, et éventuellement des consultations et concertations que nous pouvons avoir avec les agents et leur encadrement.

Je vais vous proposer trois tableaux, qui vont résumer les services pour lesquels ces organisations de service vous sont proposées. La première diapositive présente les services qui vont être annualisés en année scolaire, même si ce n'est qu'à compter du 1^{er} janvier pour un certain nombre d'entre eux. C'est vrai que beaucoup des activités de la collectivité sont calquées sur un rythme qui découle de l'année scolaire plus que de l'année civile. Cette annualisation, qui a cristallisé dans un premier temps un certain nombre d'incompréhensions, est en fait liée à des variations, soit hebdomadaires, soit annuelles, du rythme de travail demandé aux agents. Elle nous semble correspondre à une organisation qui correspond aux services que vous avez en dessous. Dans certains services, tous les agents n'auront pas un temps annualisé. Par exemple, les agents à vocation plus administrative n'ont pas forcément besoin d'une annualisation de leur temps de travail, ils ont une organisation de leur service plutôt récurrente, alors que les techniciens, entre autres, ont parfois besoin d'une annualisation pour répondre aux besoins de la population.

Je vous liste les services concernés. On les retrouve essentiellement à la direction culture, sport et initiatives locales, avec deux services, le service vie associative et initiatives locales, et le service sports. Pour entrer dans le détail, sur le secteur spectacles et manifestations, il s'agit du responsable technique et du technicien spectacle et événementiel. Sur le secteur jumelages et cérémonies, c'est l'ensemble des agents, dont la responsable jumelages et cérémonies. Sur ce service, on comprend bien qu'un certain nombre d'événements peuvent venir impacter le travail des agents, y compris de leur responsable, qui nécessitent donc une annualisation. Pour le service culture et patrimoine, dans le spectacle vivant, notamment, il y a le chargé des relations publiques et de l'accueil des artistes, et l'agent chargé de la billetterie et de l'administration. Sur le service des sports, il y a l'éducateur sportif terrestre au niveau des animations sportives et les agents de maintenance des équipements sportifs, et, à la piscine, les maîtres-nageurs et les agents d'entretien ménager et d'accueil. Voilà les services qui sont annualisés.

Pour les services qui ne sont pas annualisés, ils avaient un choix à faire entre différents rythmes de travail qui leur étaient proposés, allant de 35 heures à 39 heures. Vous comprenez bien que, en fonction du temps de travail choisi, parfois avec des contraintes d'organisation du service, plus on a d'heures à faire de façon hebdomadaire, plus on génère de jours de RTT. La plupart des services sont plutôt allés vers 37 heures 30 et au-delà. Les agents concernés par ce travail en cycle hebdomadaire sont, à la direction culture, sport et initiatives locales, au service culture et patrimoine, les agents de la médiathèque, et, à la direction de la citoyenneté et de la solidarité, le service accueil citoyenneté, les agents d'accueil et de gestion administrative, notamment de l'état civil. Les uns, les agents de la lecture publique, sont à 36 heures, et, les autres, les agents de l'accueil et de l'état civil, à 38 heures 30. Ils génèrent donc un nombre d'heures de RTT correspondant.

Enfin, les postes pour lesquels nous proposons le forfait jours sont bien sûr des postes de cadre, mais ce ne sont pas tous les cadres. Ce forfait consiste à définir un nombre de jours minimum travaillés par an, en contrepartie duquel les agents concernés peuvent bénéficier de jours de RTT. Voici les agents concernés : le directeur général des services ; au sein de la direction générale, la responsable transition écologique et dialogue citoyen ; la directrice de cabinet ; la responsable de la communication ; le ou la directrice générale adjointe de la direction ressources ; le responsable

finances et commande publique ; le responsable système d'information ; au sein du service système d'information, le chef de projet infrastructure et l'administrateur système et réseaux ; le responsable patrimoine bâti. Ce dernier nous a d'ailleurs rejoints aujourd'hui. Je le dis au passage, il est arrivé ce matin. Ensuite, il y a le responsable de la maintenance des bâtiments, la responsable des ressources humaines, la directrice culture, sport et initiatives locales, la responsable culture et patrimoine, la responsable du spectacle vivant, le responsable sports, la responsable vie associative et initiatives locales, la directrice éducation, enfance jeunesse, la responsable éducation, le responsable enfance, jeunesse, la directrice aménagement du territoire et cadre de vie et la directrice citoyenneté et solidarité.

Voilà donc les agents concernés. Cela correspond bien sûr à des postes pour lesquels nous souhaitons que les temps de travail soient répartis, notamment sur des soirées ou les week-ends pour certains d'entre eux. Leur forfait de journée de travail va leur générer 23 RTT en plus de leurs jours de congés.

J'ai fini cette présentation.

Madame le Maire : Merci, Jean-Michel. Y a-t-il des demandes de parole ? Monsieur Oulami.

Farid Oulami : Au nom de mon groupe, je m'étais déjà exprimé au conseil municipal du 28 juin dernier. J'avais déjà pointé la situation extrêmement compliquée que l'on vivait. Dans sa dernière communication, Madame le Maire évoquait, je cite, « une situation aux conséquences catastrophiques pour la vie des familles et la vie scolaire ». Nous ne pouvons que partager ce constat, qui sonne comme un cinglant aveu d'échec dans la gestion de ce dossier par la majorité en place. On espère vivement que ce conflit puisse trouver une issue favorable très rapidement, d'abord pour l'ensemble du personnel municipal, que nous soutenons.

Lors de nos échanges avec les agents, hier matin au camping improvisé devant l'hôtel de ville et ce soir à leur écoute au préambule du conseil municipal, nous avons reçu des témoignages convergents, relatant des difficultés organisationnelles fortes, prégnantes : personnel en arrêt maladie non remplacé, cadence de restauration trop élevée, nuisant à la relation installée avec les enfants, temps de préparation pédagogique insuffisamment pris en compte... Cela fait des mois que l'on entend les mêmes choses. Évidemment, il y a des effets collatéraux pour les familles. Les parents se sont largement exprimés ce soir : ils sont à bout. Il faut absolument réagir de manière à trouver des solutions. Nous ne pouvons pas laisser la situation telle quelle. Ce sont des femmes, seules, dans l'impossibilité de se rendre au travail, des hommes, dans la même situation. Le conflit se crispe puisque les uns et les autres s'écharpent sur les réseaux sociaux, ou même en début de conseil municipal, puisqu'ils ont échangé, et cela a été assez compliqué.

Il faut réagir assez vite. Le temps presse. Il y a un troisième enjeu fort pour la collectivité, c'est que ce conflit fait énormément de tort à l'image de notre ville. La confiance des administrés s'effrite, et, pour celles et ceux qui en doutaient encore dans les rangs de la majorité, vous en avez eu ce soir la parfaite illustration, avec, non pas un, non pas deux, non pas trois mais bien quatre mouvements de contestation et de colère : à Bessonneau, avec l'identité des cités ouvrières couëronnaises mise à mal, et la vive émotion suscitée par la démolition de la maison Thébaud ; les parents, en colère ; le personnel municipal, en grève ; les nouveaux résidents du Bossis, baladés par la CDC Habitat, avec un loyer onéreux et une impossibilité d'accéder à la propriété alors que c'est ce qu'ils souhaitent. Faute de déclaration de parfait achèvement de travaux, ils ne peuvent accéder à la propriété dans le cadre de leur PLSA.

Le malaise est palpable, profond. Madame le Maire, vous l'avez enfin reconnu, la situation est grave, préoccupante. Nous vous invitons à mettre fin rapidement à ce fiasco en répondant aux demandes légitimes des agents et en faisant le nécessaire pour leur permettre de faire le métier qu'ils aiment

dans de bonnes conditions. Des propositions vous ont été faites ce soir, saisissez-les. C'est demain qu'il faut rencontrer les représentants du personnel, pas au mois de novembre. De grâce, faites preuve d'empathie, comprenez-les, analysez les besoins, et mettez fin à ce fiasco, il est bien temps. C'est notre ville qui en pâtit et c'est son image tout entière.

On nous parle de caméras dans les écoles, on nous parle de tout un tas de choses, avec des repartages prévus dans les jours à venir. Ce n'est pas intéressant et cela ne va pas nous permettre de régler la situation. C'est vous qui avez les clés. C'est vous qui avez la main. Tout le monde vous attend sur ce dossier. Au niveau des élus de la majorité, ce soir, je n'ai entendu que Madame Grelaud. J'aurais bien voulu entendre d'autres élus. Madame Grelaud, mine de rien, a fait le travail, puisqu'elle a essayé de répondre tant bien que mal, mais elle était un peu seule. C'est une affaire majoritaire, et vous êtes plusieurs. Vous pouvez répondre à plusieurs aux doléances des parents, mais nous n'avons vu qu'une personne répondre.

Je pense que c'est un projet collectif, donc vous pouvez trouver des solutions collectivement à ce problème, qui est incroyable et énorme, puisque cela ne se passe que sur la collectivité couëronnaise et pas ailleurs. Pourtant, la loi s'applique à tout le monde et est la même pour tout le monde. Merci de votre attention.

Madame le Maire : Y a-t-il une autre demande de prise de parole ? Julien Rousseau.

Julien Rousseau : Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs. Il nous est demandé ce soir de finaliser nos travaux du précédent conseil portant sur l'organisation du temps de travail dans la collectivité. Certes, ce projet contient certaines avancées et sécurise des droits pour les agents, mais il permet surtout le passage aux 1 607 heures, rendu obligatoire par la loi sur la transformation de la fonction publique de 2019.

Le groupe des élus communistes, par ses déclarations dans les précédents conseils municipaux, a réaffirmé son opposition résolue à cette loi. Après l'avoir combattue au Parlement avec nos députés et sénateurs, puis dans la rue aux côtés des salariés, nous pouvons l'entériner dans cette assemblée. Sous de prétendus motifs d'harmonisation, ce texte augmente le temps de travail des agents de la fonction publique territoriale sans contrepartie. Ne prenant aucun détour, il s'agit d'une régression sociale d'ampleur et d'une nouvelle attaque contre l'autonomie des collectivités, qui perdent ainsi des prérogatives sur la gestion de leurs personnels.

La crise sanitaire que nous avons traversée, et que nous espérons bientôt derrière nous, a mis en lumière que nos vies professionnelles pouvaient être au ralenti et que le temps de travail devait être réduit. Certaines entreprises en France ou à l'étranger expérimentent d'ailleurs le passage aux 32 heures. Il s'agit d'une des mesures nécessaires pour répondre à l'urgence sociale et écologique. Le gouvernement a fait un choix politique à rebours de la justice sociale et des défis à venir. Nous tenons à rappeler que les dérogations qui hantent nos ministres et le capital sont autant de contreparties justes à des salaires peu élevés, et surtout plus faibles que dans le secteur privé, à des travaux parfois pénibles ou à des horaires atypiques, mais aussi le résultat de conquêtes sociales. Plutôt que de faire des économies d'équivalents temps plein, il aurait été plus opportun de donner les moyens aux collectivités d'embaucher, alors que nous apercevons chaque jour le manque criant de personnel, besoin accru pour une collectivité attractive comme la nôtre.

Concernant les rémunérations, la commune a revu le régime indemnitaire des agents à partir de 2019, mais le point d'indice est toujours gelé, malgré une inflation à 2,1 %. Les plus bas salaires subissent une hausse de leurs dépenses contraintes de logement et d'énergie, auxquelles le gouvernement répond par des mesurette. Ces différents enjeux se retrouvent dans tous les métiers de services non marchands au public. Nous avons encore pu le constater ce jeudi, quand les sages-

femmes sont descendues dans la rue en revendiquant des hausses de salaire, une reconnaissance des diplômes, mais surtout des emplois.

Respectueux des institutions, nous comprenons l'obligation de mise en œuvre d'une loi votée, mais cela ne doit pas se faire à n'importe quel prix. C'est donc fidèle à ces valeurs politiques de justice sociale, de partage du temps de travail et en adéquation avec ses précédentes prises de position que le groupe « Communistes et républicains » votera contre la mise en œuvre de cette loi.

Je vous remercie.

Madame le Maire : Merci. Je vais d'abord demander à Jean-Michel s'il a des réponses à donner.

Jean-Michel Éon : Oui, je veux bien apporter un certain nombre de réponses. Cela évitera que nous n'entendions qu'une seule voix sur le sujet, même si le fait que nous parlions d'une seule voix montre aussi notre solidarité sur ce sujet, au moins pour notre groupe.

J'entends bien le discours qui est tenu. Notre camarade Julien Rousseau parlait de la responsabilité, et l'État porte effectivement une grosse responsabilité dans la situation que connaît notre collectivité aujourd'hui, mais que vont connaître toutes les collectivités. J'en parlais tout à l'heure en aparté avec Fabrice Roussel, nous avons fait le choix de démarrer très tôt la concertation avec les services, avec les agents. Après un temps, quand les gens ont compris ce que la loi comportait en son sein, cela a forcément suscité des frictions, mais ces frictions sont en train de naître dans un certain nombre d'autres collectivités, qui ont lancé la mécanique de réflexion sur l'organisation du temps de travail plus tard.

Je voudrais aussi rétablir une réalité. Ce mouvement social n'a pas trois ans, cinq ans, ni dix ans, comme nous l'avons entendu à plusieurs reprises ce soir. Il est né au printemps dernier d'une proposition de mise en œuvre d'un certain nombre d'applications qui nous sont imposées par la loi, sur laquelle je ne vais pas revenir. J'ai entendu des choses ce soir, auxquelles nous aurons l'occasion de répondre. Je le dis très sincèrement, nous souhaitons maintenir le dialogue, et nous allons le reprendre le plus rapidement possible pour faire des propositions dans certains secteurs à certains types d'agents. Cela étant, aujourd'hui, nous avons des rappels pratiquement hebdomadaires du préfet pour nous dire que les régimes dérogatoires, c'est terminé, et qu'il remettra en cause toutes les délibérations qui iraient dans le sens d'un déguisement pour maintenir ces mesures. J'ai encore la circulaire que nous avons reçue cette semaine. D'ailleurs, certains préfets l'ont déjà fait, c'est paru dans la presse. Nous aurions pu jouer à ce jeu, faire des propositions dans ce sens, mais, de toute façon, elles auraient été retoquées par l'autorité. Nous l'avons déjà dit aux organisations syndicales.

L'État joue effectivement à un drôle de jeu en faisant les yeux doux aux électeurs en leur supprimant la taxe d'habitation. Par le biais de la suppression de la taxe d'habitation, il supprime des moyens aux collectivités, nous l'avons dit assez souvent. Cette réduction des dotations de l'État ou de cette fiscalité, qui nous permettait d'avoir des marges de manœuvre, va forcément avoir des impacts sur l'avenir de nos finances. Effectivement, nous ne pouvons pas aller vers tout, et nous avons déjà fait un certain nombre d'avancées, même si les syndicats le contestent. Madame le Maire l'a dit à plusieurs reprises, un certain nombre d'avancées ont été faites dans plusieurs domaines, entre le travail qui est fait actuellement sur le télétravail et ce que je vous ai présenté tout à l'heure, avec des organisations de service qui sont plus en adéquation avec les souhaits des agents, mais aussi – là encore sans doute une erreur de notre part – la mise en place et la discussion du nouveau régime indemnitaire, qui a précédé, ce que nous ne savions pas à l'époque, la mise en place de ces 1 607 heures. Il y a un certain nombre d'éléments dont il faudra effectivement que nous débattions avec les organisations syndicales.

Je le répète, pour les animateurs, qui cristallisaient ce soir les insatisfactions... Entre parenthèses, ce n'est pas tout à fait ce qui ressort des tracts que nous voyons passer du syndicat. Dans ces tracts, il est effectivement fait référence à la loi qui met en place les 1 607 heures, à la fin du régime dérogatoire et à une demande de maintenir ce régime dérogatoire, mais il est très peu question des animateurs. Pour ce qui concerne les animateurs, donc, nous aurons l'occasion de le redire très rapidement, nous avons déjà pris en compte un certain nombre de situations. Je le répète, mais Madame le Maire l'a dit tout à l'heure. D'ailleurs, nous l'avons vu, cela s'est traduit par l'augmentation de la quotité de travail de la quasi-totalité des agents qui travaillent dans ce secteur.

Nous l'avions dit à l'époque, à la fin de l'année scolaire, il restait encore du travail à faire. Un travail a donc été fait pendant l'été et a permis une mise en place de l'organisation de ce service à la rentrée scolaire dans de meilleures conditions, mais le dialogue n'était pas rompu. Nous attendions une nouvelle responsable du service éducation, qui devait très rapidement mettre sur la table des propositions à la suite de la concertation avec les agents. Depuis son arrivée quelques jours avant la rentrée scolaire, cette consultation a eu lieu. Je ne pourrais pas vous donner le nombre de réunions qui ont eu lieu avec les agents, leur encadrement, site par site, unité par unité et au global, mais elles nous amènent, aujourd'hui, à avoir des propositions à mettre sur la table.

Le représentant de la CGT nous demande de reprendre le dialogue, mais je veux rappeler que ce n'est pas nous qui avons fermé le dialogue. Cet après-midi encore, il y avait un comité technique auquel les organisations syndicales n'ont pas souhaité participer. Dès que possible, et dans les heures qui viennent, nous aurons l'occasion de présenter aux agents concernés des propositions concrètes.

Madame le Maire : Merci. Quand vous faites des commentaires sur la façon dont ce dossier est traité, c'est de votre responsabilité. Moi, j'ai connaissance du travail qui est mené depuis un an avec l'ensemble des agents, service par service, pour pouvoir se reposer des questions sur l'organisation du temps de travail. Certains, aussi, réclament de nouvelles organisations. J'ai entendu ce soir que l'organisation fonctionnait bien de cette façon, qu'il suffisait de rajouter 15 minutes par jour, ou quelque chose de ce genre, pour que tout continue. Je crois que ce n'est pas connaître réellement le travail des agents. Les agents, eux, attendaient autre chose, ce qui explique aussi les discussions service par service pour être plus performants. Je rappelle, et c'est quelque chose que l'on m'a dit à plusieurs reprises ce soir, que c'était pour être plus à l'écoute et plus en accord avec les métiers. Nous avons donc travaillé au niveau des services et au niveau des métiers.

Un premier travail avait été mené, le travail sur le régime indemnitaire, qui a été revu et qui a nécessité beaucoup de temps de la part des responsables. Nous sommes une ville avec un certain nombre d'agents, mais nous n'étions pas en capacité de traiter tous les sujets à la fois. Au travers de ce travail, les métiers et les responsabilités ont été mis en avant. Rien qu'au niveau des agents qui travaillent sur l'accueil périscolaire, certains ont vu leur régime indemnitaire fortement augmenter. Pourquoi ? Tout simplement parce qu'il y avait un management et un nombre d'heures, aussi, qui devait être mis en place, donc cela a été fait. Sur tous les métiers de la Ville, il y a eu ce premier travail.

Maintenant, nous sommes sur l'organisation du temps de travail. Les agents eux-mêmes reconnaissent, au travers du travail qui a été effectué, qu'ils recherchaient une meilleure coordination entre leur vie professionnelle et leur vie personnelle. Ce n'est pas en ajoutant 15 minutes sans se poser de questions que nous pouvions être efficaces. Je le répète, nous sommes là pour rendre un service au public, et c'est un service qui doit être de plus en plus performant et en adéquation avec la vie de tous. Je sais le problème rencontré actuellement par les familles, mais il nous faut aussi continuer de travailler avec les agents pour être encore plus performants.

Comme l'a dit Jean-Michel Éon, nous avons fait un premier travail cet été. Nous avons laissé entendre que, si ce travail n'était pas suffisamment performant, il n'en demeure pas moins que ce premier travail était une reconnaissance d'un temps accordé auprès des enfants qui n'était pas suffisamment important, et d'un deuxième temps par rapport à la préparation et à la formation. Depuis, la nouvelle responsable est retournée vers les agents. Ils sollicitent des temps supplémentaires en présence des enfants ou avant la présence des enfants, et des temps supplémentaires sur de la formation et de la préparation, encore plus sur certains projets. Nous restons à l'écoute, nous faisons le travail qu'il faut. Je n'aurai pas la réponse en claquant des doigts, je suis obligée de demander aux services de faire des évaluations.

J'ai entendu Julien Rousseau dire tout à l'heure qu'il faut faire des embauches. Sans parler d'embauche, ce qui a été mis en place représente déjà 2,5 équivalents temps plein. Les autres propositions qui pourraient être faites vont également augmenter ce temps. Ce ne sont pas des temps avec une personne physique. C'est réparti entre les 103 animateurs, mais, à la fin, ce sont des équivalents temps plein, donc une amélioration du cadre du travail, de la rémunération, évidemment, même si elle est répartie. Quand nous parlons de création et de temps, cela a déjà eu des traductions et il peut y en avoir d'autres.

Je tenais simplement à préciser ces quelques points. J'entends cette colère. Nous essayons de trouver et d'apporter des solutions, mais qu'on ne nous dise pas que rien est fait. Je peux vous dire que le temps passé en réunion se compte en dizaine d'heures. Un engagement est donc pris de rencontrer très vite les personnels concernés et de leur faire une nouvelle proposition. Cette proposition aura forcément des conséquences sur la masse salariale, c'est très clair, et en aura aussi, en répercussion, sur les autres projets municipaux, bien évidemment.

Je vous propose de mettre cette organisation, telle qu'elle vous a été présentée, aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **20 voix pour,**
- **7 voix contre de la représentation politique « parti communiste français » de la liste « Couëron se réalise avec vous »,**
- **3 voix contre de la liste « Couëron citoyenne ».**

21	2021-93	MODALITÉS D'ATTRIBUTION D'UN CADEAU AUX AGENTS LORS DE LEUR DÉPART DE LA COLLECTIVITÉ
----	---------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Dans le cadre d'un événement de mobilité professionnelle, que cela soit une fin de contrat, une mutation, ou un départ à la retraite, la Ville de Couëron souhaite remercier les agents titulaires et contractuels pour leur investissement.

À cet effet, un cadeau matériel, un bon cadeau ou chèque-cadeau est attribué à l'agent concerné lors de la participation au temps d'échange et de convivialité organisé par Mme le Maire ou son représentant.

Il est proposé que le montant attribué soit différent en fonction de la durée de présence dans la collectivité :

- 60 € entre 3 et 9 ans inclus dans la collectivité,
- 100 € entre 10 et 19 ans inclus dans la collectivité,
- 150 € à partir de 20 ans dans la collectivité.

L'attribution est effectuée sous réserve de la participation au temps d'échange et de convivialité organisé par Mme le Maire. Il est entendu que cet octroi ne concerne que les agents ayant effectué plus de trois ans de service, sur poste permanent (ni remplacement, ni renfort), au sein de la collectivité et dont le départ volontaire ne relève pas du cadre statutaire de la disponibilité. Il est précisé que ce montant n'est pas proratisable.

Cette disposition rentre dans le cadre de l'action sociale de la Ville auprès de ses agents. La loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale précise que les dispositions relatives à l'action sociale de la collectivité et leurs modalités de mise en œuvre doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Il est par ailleurs précisé que la dépense correspondant à la remise de ces bons d'achat n'a pas à être assujettie à l'impôt sur le revenu dans la mesure où la lettre circulaire du 12 décembre 1988 pose une présomption de non-assujettissement de l'ensemble des bons d'achat et cadeaux attribué à un salarié au cours d'une année civile, lorsque le montant global de ces derniers n'excède pas 5 % du plafond mensuel de sécurité sociale (en 2021, 3 428 €).

Il est donc proposé de délibérer pour l'octroi d'un cadeau aux agents titulaires ou contractuels de plus de trois ans de service effectif continu sur poste vacant dans la collectivité.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 11 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser l'attribution d'un cadeau aux agents titulaires ou contractuels de plus de trois ans de service effectif continu sur poste vacant, pour un montant de :
 - 60 € entre 3 et 9 ans inclus de service dans la collectivité,
 - 100 € entre 10 et 19 ans inclus de service dans la collectivité,
 - 150 € à partir de 20 ans de service dans la collectivité ;
- autoriser Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout autre document relatif à cette décision ;
- inscrire les crédits nécessaires au budget.

Jean-Michel Éon : Le point suivant concerne les modalités d'attribution d'un cadeau aux agents lors de leur départ de la collectivité. Je garde la main sur ce sujet. Il s'agit d'officialiser une situation préexistante en la faisant entrer dans le cadre d'une réglementation, que nous adaptons pour l'ensemble des agents. Traditionnellement, le départ d'un agent, quelle que soit la raison, que ce soit une fin de contrat, une mutation ou un départ en retraite, se traduit par un petit temps convivial. Par les temps qui courent, c'était plutôt en cercle restreint, mais, dans une vie normale, un peu plus élargi. Parfois même, à la demande des agents ou sur leur proposition, ce temps concerne une partie de leurs collègues.

Il était de tradition de remettre un cadeau matériel, qui se traduit par un chèque-cadeau, un bon cadeau, un coffret alimentaire... Des choses sympathiques. Il est donc proposé de fixer le cadre de ce cadeau à une présence minimale dans la collectivité de trois ans, donc à une valeur de 60 euros de 3 à 9 ans dans la collectivité, de 100 euros de 10 à 19 ans dans la collectivité, et de 150 euros à partir de vingt ans dans la collectivité et au-delà.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Monsieur Oulami.

Farid Oulami : Si nous sommes pleinement favorables au principe de remise d'un cadeau aux agents qui sont amenés à quitter la collectivité, nous sommes néanmoins réservés sur l'une des modalités prévoyant que l'attribution de cette récompense se fasse sous réserve de la participation au temps d'échange et de convivialité organisé par Madame le Maire. Remettre un cadeau et exiger en parallèle une contrepartie, à savoir une participation à une cérémonie en présence d'élus, ne nous semble pas pertinent, voire maladroit.

Nous préconisons une organisation moins politique et plus spontanée, sans imposer quoi que ce soit en retour, et en laissant toute latitude à l'agent concerné d'inviter Madame le Maire ou non, tel ou tel adjoint ou non, tel ou tel conseiller municipal ou non. Laissons ce choix, cette liberté, cette responsabilité aux agents qui sont amenés à quitter la collectivité.

Ce point a déjà fait l'objet d'une remarque de notre groupe en commission, sans modification de votre part ici. En cohérence, nous nous abstenons sur cette présente délibération.

Madame le Maire : Très bien, merci. Je rappelle que ce n'est absolument pas un moment obligatoire. Simple, il me semble normal que, lorsqu'un agent quitte la collectivité, et cela se fait toujours ainsi, il soit invité. Il y a des protocoles différents selon les agents, mais il y a effectivement une remise de cadeau. Ne vous y trompez pas, les agents organisent eux-mêmes leur propre pot de

départ. D'ailleurs, ils demandent très souvent une salle, qui leur est évidemment prêtée. Ensuite, ils invitent qui ils souhaitent, ce n'est absolument pas un problème.

C'est simplement un moment qui, jusqu'alors, a toujours été convivial et apprécié des agents, puisqu'ils ont toute liberté de s'exprimer sur le temps passé dans la collectivité, les bons moments, les moments plus compliqués... Il n'y a aucun souci à ce niveau-là. J'estime qu'il est important que nous puissions nous retrouver. Dans ce cadre, et jusqu'à maintenant en tout cas, tout s'est toujours bien passé et de bonne manière. Cela a toujours été apprécié, par les agents, d'avoir un moment privilégié pour pouvoir parler et échanger par rapport à leur travail, à ce qu'ils ont vécu pendant ces années passées au service de la collectivité, et donc des concitoyens couëronnais.

Je mets aux voix cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **27 voix pour,**
- **3 abstentions de la liste « Couëron citoyenne ».**

22	2021-94	LE DRILLET – ACQUISITION DE LA PARCELLE AW N° 182
----	---------	---

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

Les conjoints Bernier sont vendeurs de la parcelle de terrain cadastrée section AW n° 182, située le long du ruisseau le Drillet, entre les impasses du Drillet et de la Coulée.

La parcelle, d'une superficie de 3 500 m², est classée en zone Nn (secteur naturel de qualité) au plan local d'urbanisme métropolitain.

La Ville est intéressée par l'acquisition de ce terrain situé dans la continuité nord des parcelles communales constituant, à partir du boulevard de la Libération, la coulée verte du Drillet en limite de la commune de Saint-Herblain.

Il est par ailleurs à noter que l'extrémité nord de la parcelle AW n° 182 est concernée par l'emplacement réservé n° 1-63 au PLUm au bénéfice de Nantes Métropole, pour la mise en place d'un dispositif de gestion des eaux pluviales. L'emprise concernée pourra faire l'objet d'une cession à la Métropole au moment de la réalisation des travaux.

Tenant compte de la nature du terrain situé en zone naturelle, les négociations menées avec les propriétaires ont permis d'aboutir à un accord sur un prix de vente de 1 500 €, soit 0,43 € le m².

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et cadre de vie du 22 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- acquérir des conjoints Bernier la parcelle AW n° 182 au prix total de 1 500 € ;
- inscrire ce montant et les frais d'acte notarié au budget en cours, imputation 01.2111.9200 ;
- donner tous pouvoirs à Mme le Maire pour mener à bien ce dossier et signer l'acte de vente à intervenir.

Madame le Maire : Pour le point suivant, Michel va nous parler de l'acquisition d'une parcelle.

Michel Lucas : Je rappelle que, sur toutes les parcelles qui apparaissent à l'image, tout ce qui concerne le Drillet et qui est en bordure sur notre territoire fera l'objet d'achats de notre part ou de la Métropole pour protéger le ruisseau. Merci.

Madame le Maire : Merci, Michel. Y a-t-il une demande de prise de parole sur ce sujet ? (*Il n'y en a pas.*) Je le mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

23	2021-95	PROJET DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 7, RUE DES TANNEURS – ACQUISITION FONCIÈRE
----	---------	--

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

L'emplacement réservé n° 11 au PLUm, situé rue des Tanneurs, prévoit sur les parcelles cadastrées DI n° 410, 411 appartenant aux consorts Orhan-Quiniou (2 733 m²) et DI n° 768 appartenant à la Ville (266 m²), la possibilité de développer un programme immobilier de logements locatifs sociaux.

La propriété Orhan-Quiniou est localisée dans un secteur pavillonnaire de densité modérée, et comprend deux habitations. La première est une petite construction à l'alignement de la rue des Tanneurs, datant de 1958, pour une surface de 64 m². La seconde est une construction localisée en cœur d'îlot sur la parcelle DI n° 410, datant de 1974, pour une surface habitable de 112 m².

Dans la perspective d'une acquisition de cette propriété par la Ville en vue de sa revente à un bailleur social incluant la parcelle communale, les Domaines ont procédé aux estimations suivantes :

- Parcelle DI n° 410 - propriété Orhan-Quiniou (1 220 m²) : 380 000 €
- Parcelle DI n° 411 - propriété Orhan Quiniou (1 513 m²) : 205 000 €
- Parcelle DI n° 768 - propriété ville (266 m²) : 70 000 €

La parcelle DI n° 410 est beaucoup plus onéreuse, du fait de la qualité du bien immobilier qui s'y localise. Elle grèverait de manière trop conséquente le bilan d'opération, tout en offrant une constructibilité modeste, du fait de la surface limitée en cœur d'îlot et des dispositions d'urbanisme en bande de constructibilité secondaire. C'est pourquoi, seule la bande d'accès d'une emprise d'environ 127 m² serait détachée pour créer la desserte de l'opération immobilière ainsi menée sur les deux seules parcelles DI n° 411 et 768.

Le prix d'acquisition proposé aux Consorts Orhan-Quiniou serait donc de 205 000 € pour la parcelle DI n° 411. La cession de la bande d'accès de la parcelle DI n° 410 s'y ajouterait sans surcoût.

Néanmoins, ce prix additionné à celui de la parcelle communale estimée à 70 000 € laisse augurer une impossibilité pour un bailleur social de proposer un projet sans apport de la collectivité, au regard d'un bilan qui s'avèrera probablement déficitaire entre prix d'acquisition et prix de revente. Le différentiel entre l'estimation domaniale et le prix de cession à un bailleur pourrait donc être dégrevé de la pénalité SRU.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les estimations du service des Domaines n° 2020-44047V2497 du 15 décembre 2020 et n° 2021-44047V0254 du 22 février 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et cadre de vie du 22 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- acquérir la parcelle DI n° 411 et la bande de terrain d'accès localisée sur la parcelle DI n° 410, au prix de 205 000 €, auquel s'ajoutent les frais de négociation dus à l'agence Mercier Immobilier pour un montant de 10 000 € ;
- créer sur la bande d'accès une servitude de passage et de tréfonds au profit de la propriété bâtie DI n° 410 ;
- céder ultérieurement ces propriétés et la parcelle communale DI n° 768 à un bailleur social pour la réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux, avec un dégrèvement de l'écart de valorisation de la pénalité SRU ;
- donner tous pouvoirs à Mme le Maire pour mener à bien ce dossier et signer les actes d'acquisition à intervenir ;
- imputer l'ensemble des dépenses afférentes à ces acquisitions au budget en cours.

Madame le Maire : Le point suivant concerne le projet de logements locatifs sociaux 7, rue des Tanneurs.

Michel Lucas : Il s'agit en effet d'une délibération concernant un projet de logements locatifs sociaux 7, rue des Tanneurs. Nous avons un emplacement réservé au PLUm situé rue des Tanneurs, qui prévoit, sur les parcelles cadastrées DI 410 et 411, appartenant aux conjoints Orhan-Quiniou, de 2 733 mètres carrés, et DI 768, appartenant à la Ville, la possibilité de développer un programme immobilier de logements locatifs sociaux sur un secteur où nous en avons peu.

Le prix d'acquisition proposé aux conjoints Orhan-Quiniou serait donc de 205 000 euros pour la parcelle DI 411. La cession de la bande d'accès de la parcelle DI 410 s'y ajouterait sans surcoût, puisqu'elle sert aussi à desservir, comme vous le voyez, la propriété qui est derrière. Néanmoins, ce prix additionné à celui de la parcelle communale, estimée à 70 000 euros, laisse augurer une impossibilité pour un bailleur social de proposer un projet sans apport de la collectivité, au regard d'un bilan qui s'avèrera probablement déficitaire entre prix d'acquisition et prix de revente. Le différentiel entre l'acquisition domaniale et le prix de cession à un bailleur pourrait donc être dégrévée de la pénalité SRU.

Madame le Maire : Merci, Michel. Y a-t-il des remarques par rapport à ces acquisitions ? (*Il n'y en a pas.*) Nous sommes là dans un projet de création de logements locatifs sociaux. Je pense que c'est un beau projet, qui doit pouvoir se mettre en place sur ce lieu. C'est vraiment proche de la centralité, cela en fait même partie, et cette mixité au niveau des logements est justement importante dans ces espaces.

Je mets aux voix cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

24	2021-96	ZAC DE LA MÉTAIRIE PHASES 1 ET 2 – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ AU PROFIT DE LA VILLE
----	---------	--

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

À la suite de l'aménagement des phases 1 et 2 de la ZAC de la Métairie réalisé par la société Loire Océan Développement, la propriété de certains équipements doit être aujourd'hui transférée dans le patrimoine privé de la ville.

Il s'agit des espaces verts, tels que définis en vert sur les deux plans joints.

Le foncier concerné fera l'objet d'un acte notarié de cession gratuite par Loire Océan Développement à la Ville. Les frais liés à cet acte ainsi qu'au document de division cadastrale seront à la charge de l'aménageur.

Les voiries (y compris les espaces verts d'accompagnement de voirie), ainsi que les deux bassins de rétention des eaux pluviales, seront pour leur part transférés dans le patrimoine de Nantes Métropole (en mauve sur les plans). Il est à noter que l'entretien de la noue située sur le foncier communal de la phase 1 sera assuré par Nantes Métropole.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et cadre de vie du 22 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- intégrer dans le patrimoine communal les espaces verts situés sur les phases 1 et 2 de la ZAC de la Métairie, tels que figurant sur les plans de répartition annexés à la présente délibération ;
- donner tous pouvoirs à Mme le Maire pour mener à bien ce dossier et signer l'acte notarié à intervenir.

Madame le Maire : Le point suivant est également présenté par Michel. Nous sommes là sur la ZAC de la Métairie, phases 1 et 2, pour des transferts de propriétés entre la Ville et la société Loire Océan Développement, et entre la Ville et Nantes Métropole, je pense.

Michel Lucas : Vous avez pratiquement résumé la totalité de la délibération. Comme vous le voyez, il s'agit là du transfert des emprises d'espaces verts, tels qu'ils sont définis en vert sur les deux plans qui sont joints.

Madame le Maire : Merci, Michel. Y a-t-il des remarques sur ce dossier ? (*Il n'y en a pas.*) Très bien, je le mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

25	2021-97	NANTES MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT (SPL) – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2020
----	---------	--

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

La Ville de Couëron est actionnaire de la société publique locale (SPL) « Nantes Métropole Aménagement », dont l'objet est d'accompagner ses collectivités locales actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques. Elle peut notamment accomplir pour leur compte des opérations d'aménagement et de construction, et d'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial.

Le rapport d'activités 2020 de la SPL a été présenté à l'occasion de l'assemblée générale du 1^{er} juillet 2021. Les statuts et les missions de la société restent inchangés.

Nantes Métropole Aménagement a notamment en charge sur les communes de Nantes, Rezé et Couëron trois pépinières d'entreprises, dont « Couëron Creatic », au 5, rue des Vignerons. Par ailleurs, Nantes Métropole Aménagement accompagne la Ville de Couëron sur le projet de renouvellement urbain de « l'îlot Boule d'Or », initiée fin 2019 à la faveur d'une opportunité foncière.

Ce rapport est soumis au conseil municipal de la ville de Couëron pour approbation.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1524-5 ;

Vu le rapport d'activités de l'année 2020 de la société publique locale Nantes Métropole Aménagement ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et cadre de vie du 22 septembre 2021 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 4 octobre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le rapport d'activités de l'année 2020 de la société publique locale Nantes Métropole Aménagement joint à la présente délibération.

Madame le Maire : Le point suivant concerne la SPL Nantes Métropole Aménagement, c'est là aussi un rapport d'activités. Michel, à toi la parole.

Michel Lucas : Il s'agit effectivement du rapport d'activités de l'année 2020. Ce rapport est soumis au conseil municipal de la ville de Couëron pour approbation.

Madame le Maire : Merci, Michel. Y a-t-il des interventions ? Monsieur Oulami.

Farid Oulami : Effectivement, Monsieur Lucas vient d'en parler, quel sort va-t-il être réservé à ce patrimoine immobilier que représente l'îlot Boule d'Or ? Les études ont été confiées à Nantes Métropole Aménagement, il y a plus d'un an. D'après la situation qui nous est rapportée, sept

locataires auraient été évacués en 48 heures, un café fermé, et une boulangerie, qui assurerait pourtant un service de nécessité avec la livraison, s'apprêterait à baisser le rideau.

Madame le Maire, dans le cœur historique de notre ville, avec ce patrimoine certes imparfait mais avec un cachet et un charme certains, une histoire et une identité fortes, quelles sont les intentions ? Monsieur Lucas, nous en avons parlé pour Bessonneau, donc je vous repose les mêmes questions. Quels retours vous ont été faits par Nantes Métropole Aménagement ? Quel est l'état de l'audit au niveau du bâtiment ? Qu'est-ce qui se dessine là-bas ? Pouvez-vous nous dire dès ce soir quelques mots à ce sujet ?

Michel Lucas : Monsieur Oulami, ce soir, vous mélangez « la carpe et le lapin ». C'est un peu difficile à comprendre. Tout à l'heure, vous faisiez un amalgame entre le dialogue social, ce qu'il se passe sur le Bossis...

Michel Lucas : C'est important de le dire. Je vous ai écouté, Monsieur Oulami, écoutez-moi.

Farid Oulami : Vous pouvez couper le micro quand c'est comme cela. Tout à l'heure, vous l'avez fait.

Michel Lucas : Tout à l'heure, je vous ai laissé vous exprimer.

Farid Oulami : Vous faites de la diffamation. Vous arrêtez, vous vous calmez, et répondez à la question. Je vous pose une question sur l'îlot Boule d'Or.

Michel Lucas : Monsieur Oulami, vous faites des mélanges de genres que je trouve graves.

Farid Oulami : Attention, Monsieur Lucas. Répondez à la question. Arrêtez de déblatérer n'importe quoi et répondez à la question. L'îlot Boule d'Or. On y est.

Jean-Michel Éon : Non, justement, on n'y est pas, donc si vous pouviez écouter...

Michel Lucas : Vous n'y étiez pas.

Farid Oulami : Répondez à la question.

Michel Lucas : Vous n'y étiez pas. Vous mélangez les genres. Des gens ont été évacués parce qu'il y avait un risque de péril.

Farid Oulami : Je vous ai dit, Monsieur Lucas, que ce sont les propos qui nous ont été rapportés. Si les propos rapportés ne sont pas bons, dites-le. Je ne vous ai pas dit que c'était une certitude. Ce sont des propos rapportés. Écoutez ce que l'on vous dit. Si cela se passe de cette façon avec le personnel, je comprends qu'ils « pètent les plombs ». Ce n'est pas possible.

Michel Lucas : Monsieur Oulami ! N'ayons pas peur des mots, comme dirait l'autre.

Madame le Maire : Bien... Nous allons reprendre. Nous avons un dossier, qui concerne la SPL. Une étude de faisabilité a effectivement été effectuée sur ce territoire, très central, de la ville de Couëron. Je redonne la parole à Michel Lucas, qui va pouvoir vous apporter les informations nécessaires, et vous apporter la vérité par rapport aux propos qui vous ont été rapportés.

Michel Lucas : Cela permet de rétablir des choses. Quand il y a un risque de péril et qu'on s'aperçoit que des gens pourraient risquer leur vie, que faut-il faire ? La collectivité doit-elle protéger ses habitants ou ne pas le faire ? Le choix qui a été fait, c'est de protéger les habitants. C'est la première chose sur laquelle vous avez porté des propos, qui vous ont peut-être été colportés, je ne sais pas.

Il y allait très clairement de la protection des habitants qui vivaient dans cet endroit, c'est pourquoi ils ont été évacués.

La deuxième chose concernant l'îlot Boule d'Or, mon collègue Ludovic Joyeux a d'ailleurs commencé ce travail au préalable et j'ai la charge de le continuer, c'est qu'une étude de faisabilité a été faite. Nous avons saisi l'opportunité d'acheter un bâtiment, et c'est effectivement une surprise parce que, quelque temps après l'avoir acheté, il y a eu un risque de péril. Ce bâtiment est d'ailleurs acheté par Nantes Métropole. Nous avons donc une étude de faisabilité sur l'îlot Boule d'Or. Pour le moment, nous sommes en train de regarder et de finaliser les choses, en sachant que tout n'est pas fini pour le moment puisqu'une personne habite toujours un des appartements, qu'il faudra regarder pour avoir une étude finalisée. Le but est de continuer cette étude pour avoir quelque chose de stabilisé pour l'année 2022.

Michel Lucas : Si vous me demandez d'avoir des propos cohérents et sympathiques, n'ayez pas non plus des attaques personnelles sur un certain nombre de choses.

Madame le Maire : Par rapport à cet îlot, je suis en accord avec vous, il est dans la centralité, et dans une partie que nous avons classée au patrimoine, comme zone patrimoniale, au PLU, PLUm maintenant.

La première des choses à faire, c'était d'étudier la faisabilité. Comme vous le savez, nous sommes déjà propriétaires de certaines autres maisons au bout de la rue de la Fraternité et de l'espace qui a pour l'instant une fonction de parking, mais nous ne sommes pas propriétaires de l'intégralité. Il y a donc d'abord cette réflexion à avoir. Nous savons aussi que la Boule d'Or a une signification assez forte à Couëron pour beaucoup de nos concitoyens, au moins ceux qui ont connu le temps des réunions dans la Boule d'Or, voire de l'école de musique au premier étage. Il n'est pas question d'effacer cela, mais de savoir s'il y a des possibilités dans ce secteur, et lesquelles.

La première partie de l'étude de faisabilité est en cours, voire elle est terminée et on nous a donné comme résultat que nous pouvions envisager du logement, mais pas seulement. Comme vous l'avez signifié tout à l'heure, il y a aussi besoin de commerces. C'est toujours très intéressant d'avoir la possibilité de mettre des commerces en bas de logements dans des petits collectifs, mais le projet n'est pas du tout écrit.

Merci, Michel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

26	2021-98	RUE DU DOCTEUR-JANVIER – DÉNOMINATION DU PROLONGEMENT DE LA VOIE
----	---------	--

Rapporteur : Patrick Évin

EXPOSÉ

La rue du Docteur-Janvier, autrefois impasse desservant quelques maisons individuelles, fait l'objet d'une densification urbaine sous forme de programmes collectifs. Un projet de requalification et d'extension de cette voie est engagé afin de répondre aux besoins des riverains.

Ce projet d'aménagement offrira de meilleures conditions de circulation pour tous les types de déplacements, avec une connexion à la rue de la Frémondrière *via* le parking de l'Estuaire, tout en demeurant une voie à vocation résidentielle.

Il convient donc de dénommer officiellement le tronçon de voie qui rejoindra à terme la rue de la Frémondrière.

La situation doit également être régularisée du fait qu'actuellement cette portion non dénommée comporte une maison numérotée sur la rue du Docteur-Janvier et, côté opposé, des habitations numérotées sur la rue Jeanne-Derouin. L'aménagement *viaire* intègre ces constructions dans la continuité logique de la rue du Docteur-Janvier et non de la rue Jeanne-Derouin, avec laquelle elle forme un angle droit.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et cadre de vie du 22 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- dénommer « rue du Docteur-Janvier » la suite de cette voie qui rejoindra à terme la rue de la Frémondrière ;
- donner tous pouvoirs à Mme le Maire pour mener à bien ce dossier.

Madame le Maire : Le dernier point est présenté par Patrick Évin.

Patrick Évin : Bonsoir, Madame le Maire, chers collègues.

La proposition est faite de dénommer rue du Docteur-Janvier la suite de la voie qui rejoindra à terme la rue de la Frémondrière, et de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier.

Madame le Maire : Merci. La logique est d'aller jusqu'au bout de cette nouvelle rue, puisque ce sera maintenant une rue, et de lui donner le nom qu'elle a sur sa première partie. Ce sera donc totalement la rue du Docteur-Janvier, depuis l'embranchement près de la place Charles-de-Gaulle

jusqu'à la rue de la Frémondrière. Vous en avez le plan devant vous, qui a été présenté aux riverains il y a peu de temps.

Y a-t-il des remarques particulières ? *(Il n'y en a pas.)* Je mets cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

27	2021-99	DÉCISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS – INFORMATION
----	---------	---

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

➤ **Décision municipale n° 43-2021 du 8 juin 2021 – Travaux de réfection et d'isolation de la toiture de la Maison de la petite enfance à Couëron – 202117 – Attribution – Entreprise Engie Solution/Axima concept**

La consultation relative aux travaux de réfection et d'isolation de la toiture de la Maison de la petite enfance à Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 25 mars 2021 sur le site de Boamp. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Engie solution/Axima Concept au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement au marché de travaux de réfection et d'isolation de la toiture de la Maison de la petite enfance à Couëron a été signé avec l'entreprise Engie solution/Axima Concept pour un montant de 146 836,49 € HT, soit 176 203,77 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 08/06/2021 au 22/06/2021 et transmise en préfecture le 8 juin 2021

➤ **Décision municipale n° 44-2021 du 8 juin 2021 – Travaux de construction d'un multi-accueil sur le quartier de la Chabossière – 202022 – Approbation avenant n° 2 au lot n° 2 – Gros œuvre - Ravalement**

Il est nécessaire de procéder à des travaux complémentaires pour le lot n° 2. L'avenant n° 2 aux marchés de travaux de construction d'un multi-accueil sur le quartier de la Chabossière a été signée avec l'entreprise suivante : lot n° 2 – gros œuvre – ravalement : entreprise ACR pour un montant d'avenant en plus-value de 28 425,38 € HT, soit 34 110,46 € TTC, portant ainsi le montant du marché à 367 319,07 € HT, soit 440 782,88 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 08/06/2021 au 22/06/2021 et transmise en préfecture le 8 juin 2021

➤ **Décision municipale n° 45-2021 du 17 juin 2021 – Fourniture, fabrication et livraison de repas et de goûters destinés aux enfants de deux mois et demi à quatre ans accueillis dans les structures petite enfance de la ville de Couëron – 202110 – Attribution – Entreprise Restoria**

La consultation relative à la fourniture, fabrication et livraison de repas et de goûters destinés aux enfants de deux mois et demi à quatre ans accueillis dans les structures petite enfance de la ville de Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 19 février 2021 sur le site du Boamp. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Restoria au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement du marché de fourniture, fabrication et livraison de repas et de goûters destinés aux enfants de deux mois et demi à quatre ans accueillis dans les structures petite enfance de la ville de Couëron a été signé avec l'entreprise Restoria aux conditions financières suivantes : période 1 : pour un montant minimum de 20 000 € HT et maximum de 35 000 € HT ; périodes 2 à 4 : pour un montant par période minimum de 30 000 € HT et maximum de 50 000 € HT. La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à 1 an à compter du 1^{er} septembre 2021 et pourra être reconduite par tacite reconduction dans la limite de trois fois par période d'un an. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 18/06/2021 au 02/07/2021 et transmise en préfecture le 18 juin 2021

➤ **Décision municipale n° 46-2021 du 21 juin 2021 – Transport scolaire et périscolaire pour la ville de Couëron – 202109 – attribution – lots n° 1, 2 et 3 – entreprise Transdev Stao PL 44**

La consultation en procédure d'appel d'offres relative aux marchés de transport scolaire et périscolaire pour la ville de Couëron a été lancée. Les avis d'appel public à la concurrence sont parus les 26 février 2021 et 1^{er} mars 2021 au Boamp et au JOUE. La commission d'appel d'offres en date du 3 juin 2021, au regard de l'offre économiquement la plus avantageuse, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise Transdev Stao PL 44, compte tenu des critères d'analyse prévus au règlement de consultation. Les actes d'engagements des marchés de transport scolaire et périscolaire pour la ville de Couëron ont été signés avec l'entreprise Transdev Stao PL 44 aux conditions financières suivantes :

- Lot n° 1 : transports scolaires/périscolaires intramuros – pour un montant annuel minimum de 20 000 € HT et maximum 80 000 € HT ;
- Lot n° 2 : transports scolaires/périscolaires extramuros – pour un montant annuel minimum de 2 000 € HT et maximum 30 000 € HT ;
- Lot n° 3 : transports scolaires/périscolaires – sorties tourisme – pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT.

La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à 1 an à compter du 1^{er} septembre 2021 et pourra être reconduite par tacite reconduction dans la limite de trois fois par période d'un an. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 21/06/2021 au 06/07/2021 et transmise en préfecture le 21 juin 2021

➤ **Décision municipale n° 47-2021 du 21 juin 2021 – Marché de prestation de petit entretien et de conduite des installations de traitement d'eau de la piscine Baptiste-Lefèvre à Couëron (44) – 202118 – attribution – entreprise Engie solutions – Engie énergie services**

La consultation en procédure d'appel d'offres relative au marché de prestation de petit entretien et la conduite des installations de traitement d'eau de la piscine Baptiste-Lefèvre à Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 14 avril 2021 sur le site Marchés Online. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Engie solutions – Engie énergie services au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement au marché de prestation de petit entretien et de conduite des installations de traitement d'eau de la piscine Baptiste-Lefèvre a été signé avec l'entreprise Engie solutions – Engie énergie services pour un prix global et forfaitaire de 43 429,37 € TTC pour une période allant du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2022. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 22/06/2021 au 06/07/2021 et transmise en préfecture le 21 juin 2021

➤ **Décision municipale n° 48-2021 du 21 juin 2021 – Accord-cadre de prestation de propreté urbaine : vidage de corbeilles sur l'espace public de la commune de Couëron – 202124 – Attribution – Entreprise Véolia – Grandjouan Saco**

La consultation relative au marché de prestation de propreté urbaine, vidage de corbeilles sur l'espace public de la commune de Couëron, a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 5 mai 2021 au Boamp. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Véolia – Grandjouan Saco au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement de l'accord-cadre de prestation de propreté urbaine, vidage de corbeilles sur l'espace public de la commune de Couëron, a été signé avec l'entreprise Véolia – Grandjouan Saco pour un montant annuel minimum par période de 10 000 € HT et maximum de 40 000 € HT. La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à 1 an à compter du 1^{er} juillet 2021, le marché pourra être reconduit par tacite reconduction dans la limite de trois fois par période d'un an. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 22/06/2021 au 06/07/2021 et transmise en préfecture le 21 juin 2021

➤ **Décision municipale n° 49-2021 du 21 juin 2021 – Marché de travaux de renouvellement de l'aire de jeux de la Maison de la petite enfance à Couëron – 202120 – attribution – entreprise Quali-Cité Bretagne**

La consultation relative au marché de travaux de renouvellement de l'aire de jeux de la Maison de

la petite enfance à Couëron a été lancée. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Quali-Cité Bretagne au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement du marché de travaux de renouvellement de l'aire de jeux de la maison de la petite enfance à Couëron a été signé avec l'entreprise Quali-Cité Bretagne pour un prix global et forfaitaire de 22 888,51 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 22/06/2021 au 06/07/2021 et transmise en préfecture le 21 juin 2021

➤ **Décision municipale n° 50-2021 du 22 juin 2021 – Modification de l'acte de création de la régie prestations funéraires Helios n° 17040**

Il est nécessaire d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor public pour la régie de recettes « Prestations funéraires ». La décision municipale n° 2018-54 du 21 septembre 2018 est abrogée et remplacée par la présente. Il est institué une régie de recettes « prestations funéraires » auprès de la commune de Couëron. Cette régie est installée à l'hôtel de ville, 8, place Charles-de-Gaulle, 44220 Couëron. La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre. La régie encaisse les produits suivants :

	Intitulé	Budget concerné	Comptes
1	Concessions	Budget principal	70311
2	Taxe funéraire	Budget Principal	7333
3	Inhumation, exhumation et réduction de corps	Budget Pompes funèbres	706 706-707
4	Mise à disposition de caveaux neufs		706-707
5	Mise à disposition de caveaux d'occasion		706-707
6	Mise à disposition de cavurnes		706-707
7	Mise à disposition de case de columbarium		706
8	Plaque horizontale columbarium		706
9	Plaque sur colonne du souvenir		
10	Vacations de police municipale		Non budgétaire

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : 1° Espèces ; 2° Chèque bancaire ou postal ou assimilé. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor public de Saint-Herblain. L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination. Un fonds de caisse d'un montant de 150 € (cent cinquante euros) est mis à disposition du régisseur. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 600 €. Le régisseur verse auprès du receveur de Saint-Herblain le montant de l'encaisse dès que celle-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et au minimum une fois par mois. Le régisseur verse auprès du maire de Couëron la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois. Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le maire de Couëron et le comptable assignataire de Saint-Herblain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision municipale affichée à Couëron du 25/06/2021 au 09/07/2021 et transmise en préfecture le 22 juin 2021

➤ **Décision municipale n° 51-2021 du 22 juin 2021 – Régie de recettes « location de salles » – Régie Helios n° 1709 – Modification de l'acte de création**

Il est nécessaire d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor public pour la régie de recettes « location de salles ». La décision municipale n° 2019-85 du 27 septembre 2019 est abrogée et remplacée par la présente. Il est institué une régie de recettes « Location de salles » auprès de la commune de Couëron. Cette régie est installée dans les bâtiments de l'espace culturel de la tour à plomb – quai Émile-Paraf, secteur salles et logistique de la ville de Couëron. La régie

fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. La régie encaisse les produits suivants :

1	Location de salles publiques	Compte d'imputation	70688
2	Fourniture de clés ou badges d'accès supplémentaires en remplacement	Compte d'imputation	7088
3	Nettoyage des locaux	Compte d'imputation	70688
4	Dégâts matériels	Compte d'imputation	70688

et est par ailleurs fondée à détenir des chèques de caution, remis pour encaissement, le cas échéant au comptable assignataire. Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de règlement suivants : 1° Numéraire ; 2° Chèque bancaire ou postal ou assimilé. Elles sont perçues contre remise à l'usagers d'une quittance. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor public de Saint-Herblain. Les interventions d'un mandataire ou d'un mandataire suppléant ont lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination. Un fonds de caisse d'un montant de 50 € (cinquante euros) est mis à disposition du régisseur. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 600 € (quatre mille six cents euros). Le régisseur est tenu de verser au receveur municipal de Saint-Herblain le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et au minimum une fois par mois. Le régisseur verse auprès du maire de Couëron la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les fins de mois. Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le maire de Couëron et le comptable public assignataire de Saint-Herblain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
Décision municipale affichée à Couëron du 25/06/2021 au 09/07/2021 et transmise en préfecture le 22 juin 2021

➤ **Décision municipale n° 52-2021 du 22 juin 2021 – Régie de recettes « animations jeunesse » – Régie Helios n° 1701 – Modification de l'acte de création**

Il est nécessaire d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor public et de modifier la périodicité des encaisses pour la régie de recettes « animations jeunesse ». La décision municipale n° 2017-54 du 17 août 2017 est abrogée et remplacée par la présente. Il est institué une régie de recettes « animations jeunesse » auprès de la commune de Couëron. Cette régie est installée à La Fonderie, 91, quai Jean-Pierre-Fougerat, 44220 Couëron. La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. La régie encaisse les produits suivants :

- Manifestations organisées par le service enfance jeunesse,
- Café-concert,
- Produits des stages organisés par le service enfance jeunesse,
- Utilisation du studio à huile pour répétitions et enregistrements,
- Produits issus du non-retour des gobelets recyclables prêtés aux associations à titre gracieux dans le cadre des manifestations du service enfance jeunesse.

Les recettes désignées à l'article précédent sont payées selon les modes de règlements suivants : 1° Numéraire, 2° Chèque bancaire, postal ou assimilé. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor public de Saint-Herblain. Un fonds de caisse d'un montant de 40 € (quarante euros) est mis à disposition du régisseur. Le montant maximum de l'encaisse à consentir au régisseur est fixé à 800 €. Pour le mois de septembre, qui concentre l'essentiel des recettes de l'année, le maximum d'encaisse est porté à 3 000 €. Le régisseur est tenu de verser au receveur de Saint-Herblain le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et au minimum une fois par semestre. L'intervention d'un mandataire ou d'un mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination. Le régisseur verse auprès du maire de Couëron la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum à la fin de chaque mois. Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le maire de Couëron et le comptable

public assignataire de Saint-Herblain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision municipale affichée à Couëron du 25/06/2021 au 09/07/2021 et transmise en préfecture le 22 juin 2021

➤ **Décision municipale n° 53-2021 du 22 juin 2021 – Régie de recettes droits de place – Régie Helios n° 1706 – Modification de l'acte de création**

Il est nécessaire d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor public pour la régie de recettes « droits de place ». La décision municipale n° 2021-17 du 11 mars 2021 est abrogée et remplacée par la présente. Il est institué une régie de recettes « droits de place » auprès du service proximité-quotidien de la commune de Couëron. Cette régie est installée à l'hôtel de ville, 8, place Charles-de-Gaulle, 44220 Couëron. La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. La régie encaisse les produits suivants : Droits de place des marchés – Compte d'imputation 7336 ; Droits de stationnement – Compte d'imputation 7337 ; Redevances issues de la mise à disposition de la parcelle cadastrée BW n° 374, sise 6, boulevard des Martyrs-de-la-Résistance – Compte d'imputation 70323. Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Espèces ; Chèques. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor public de Saint-Herblain. L'intervention d'un mandataire ou d'un mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination. Un fonds de caisse pour la régie de recettes d'un montant de 10 € est mis à la disposition du régisseur. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur intérimaire est autorisé à conserver est fixé à 1 200 €. Le régisseur est tenu de verser au receveur municipal de Saint-Herblain le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois. Le régisseur verse auprès du maire de Couëron la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois. Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur. Le maire de Couëron et le comptable public assignataire de Saint-Herblain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision municipale affichée à Couëron du 25/06/2021 au 09/07/2021 et transmise en préfecture le 22 juin 2021

➤ **Décision municipale n° 54-2021 du 28 juin 2021 – Approbation des tarifs de la restauration scolaire, du périscolaire, des études et des classes vertes – année scolaire 2021-2022**

Il est nécessaire d'approuver les tarifs des services de restauration scolaire, périscolaire, études et classes vertes pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022. Les tarifs suivants sont approuvés à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022 :

Prestations	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond
Pause méridienne	0,004	1,48 €	5,50 €
Périscolaire ½ heure	0,001 15	0,74 €	1,50 €
Étude ½ heure	0,001 15	0,74 €	1,50 €
Centre de loisirs à la ½ journée intégrant le repas	0,006 2	0,70 €	11,37 €
Accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi, production du repas par les familles avec surveillance pause méridienne assurée par la ville	0,003 4	0,70 €	7,52 €
1 journée Classe Verte	0,005 0	2,06 €	6,65 €
2 journées Classe Verte	0,042	10,62 €	71,00 €

Pour les classes vertes supérieures à 2 jours

Les tarifs appliqués en 2020-2021 demeurent inchangés pour l'année 2021-2022 :

3 journées Classe Verte	Tarif de 2 journées majoré de 31 %
4 journées Classe Verte	Tarif de 2 journées majoré de 49 %
5 journées Classe Verte	Tarif de 2 journées majoré de 58 %

Conditions particulières pour l'ensemble des tarifs de restauration scolaire et des activités périéducatives

Il est décidé de pratiquer un abattement de 25 % pour les quotients en dessous de 500, et de 10 % pour les quotients entre 501 et 950, ceci afin de préserver les conditions d'accès social aux

activités. Une majoration de 30 % du tarif de la famille sera appliquée pour les activités non réservées le mercredi avant minuit de la semaine précédant celle de l'activité. De même, toutes les prestations non annulées avant minuit de la semaine précédant celle de l'activité seront facturées aux familles. Pause méridienne : la facturation se base sur la réservation des repas de l'enfant et intègre la surveillance éducative à hauteur de 30 %. En conséquence, en cas de grève ne permettant pas à la Ville de Couëron d'assurer la production des repas et, lorsque les enfants sont autorisés à fournir un pique-nique froid, un tarif à hauteur de 30 % du tarif de restauration sera appliqué, compte tenu de cette surveillance éducative. Il en est de même pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individualisé avec panier repas fourni par la famille, la surveillance éducative est facturée. Concernant le périscolaire, la facturation s'effectue à la demi-heure de présence (intégrant le repas du midi pour l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi, sur la base du feuillet de fréquentation dont l'enseignant et/ou l'animateur assurent le contrôle dès le goûter à 16 h 30 pour l'étude surveillée). Toute demi-heure commencée est due. Au-delà de deux retards consécutifs constatés après 18 h 30, une majoration de 5 € par enfant et par demi-heure commencée sera appliquée (incluant ces deux retards consécutifs).

Tarif pour le personnel communal affecté au service public de restauration et de surveillance des enfants sur la pause méridienne

	Prix du repas
Personnel communal affecté au service public de restauration et de surveillance des enfants sur la pause méridienne	2,48 €

D'imputer les recettes de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 30/06/2021 au 14/07/2021 et transmise en préfecture le 29 juin 2021

➤ **Décision municipale n° 55-2021 du 28 juin 2021 – Approbation des tarifs de location de salle pour l'année 2022**

Il est nécessaire de déterminer les tarifs de location des salles municipales mises à disposition aux associations, aux entreprises et aux particuliers pour l'année 2022. Les tarifs de location des salles municipales suivants sont approuvés à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 :

Location de salles municipales – Particuliers

Formule 1 : Occupation de la salle moins de 4 heures

Salles	Particulier couëronnais	Cautions	Particulier hors commune	Cautions
Mille Club	57,00 €	18,00 €	106,00 €	32,00 €
Erdurière Polyvalente	107,00 €	32,00 €	170,00 €	51,00 €
Erdurière Restaurant	131,00 €	39,00 €	198,00 €	59,00 €
Fraternité Rez-de-Chaussée	86,00 €	26,00 €	132,00 €	39,00 €
Fraternité Étage	86,00 €	26,00 €	132,00 €	39,00 €
<u>Estuaire :</u>				
- Grande salle	258,00 €	77,00 €	384,00 €	115,00 €
- Petite salle	160,00 €	48,00 €	237,00 €	71,00 €
- Bar	110,00 €	33,00 €	165,00 €	50,00 €

Dans le cadre d'une location de salle pour vin d'honneur suite cérémonie funéraire, un tarif dérogatoire unique de 80,00 € (- de 5 h) sur l'ensemble des salles à l'exception du Mille Club est mis en place.

Formule 2 : Occupation de la salle plus de 4 heures

Salles	Particulier couëronnais	Cautions	Particulier hors commune	Cautions
Mille Club	109,00 €	33,00 €	207,00 €	62,00 €
Erdurière Polyvalente	177,00 €	53,00 €	324,00 €	97,00 €
Erdurière Restaurant	205,00 €	62,00 €	389,00 €	117,00 €

Fraternité Rez-de-Chaussée	147,00 €	44,00 €	268,00 €	80,00 €
Fraternité Étage	147,00 €	44,00 €	268,00 €	80,00 €
Théâtre Boris-Vian Salle nue (de 9 h à 1 h)	741,00 €	222,00 €	741,00 €	222,00 €
Théâtre Boris-Vian Salle avec équipement technique (de 9 h à 1 h)*	1 372,00 €	412,00 €	1 372,00 €	412,00 €
Estuaire :				
Grande salle	512,00 €	154,00 €	768,00 €	230,00 €
Petite salle	256,00 €	77,00 €	384,00 €	115,00 €
Bar	147,00 €	44,00 €	220,00 €	66,00 €
Cuisine	147,00 €	44,00 €	220,00 €	66,00 €
Loge	70,00 €	21,00 €	110,00 €	33,00 €
Supplément horaire (1 h – 2 h)	49,00 €		70,00 €	
Dimanche jusqu'à 20 h lorsque la salle a été louée le samedi : grande salle + cuisine	257,00 €	77,00 €	384,00 €	115,00 €
Dimanche jusqu'à 20 h : application d'un « forfait », uniquement lorsque la grande salle + la cuisine sont louées le samedi	257,00 €	77,00 €	384,00 €	115,00 €

Concernant l'Estuaire, préparation de la salle possible la veille de la manifestation, entre 13 h et 20 h, pour un tarif équivalent à 25 % de la location pour une journée.

Location de salles municipales – Entreprises

Formule 1 : Occupation de la salle moins de 4 heures

Salles	Entreprise couëronnaise	Caution	Entreprise hors commune	Caution
Mille Club	106,00 €	32,00 €	122,00 €	37,00 €
Erdurière Polyvalente	170,00 €	51,00 €	202,00 €	61,00 €
Erdurière Restaurant	198,00 €	59,00 €	232,00 €	69,00 €
Fraternité Rez-de-Chaussée	132,00 €	39,00 €	158,00 €	47,00 €
Fraternité Étage	132,00 €	39,00 €	158,00 €	47,00 €
Estuaire				
Grande salle	307,00 €	92,00 €	451,00 €	135,00 €
Petite salle	189,00 €	57,00 €	279,00 €	84,00 €
Bar	129,00 €	39,00 €	193,00 €	58,00 €

Formule 2 : occupation de la salle plus de 4 heures

Salles	Entreprise couëronnaise	Caution	Entreprise hors commune	Caution
Mille Club	207,00 €	62,00 €	241,00 €	72,00 €
Erdurière Polyvalente	324,00 €	97,00 €	380,00 €	114,00 €
Erdurière Restaurant	389,00 €	117,00 €	457,00 €	137,00 €
Fraternité Rez-de-Chaussée	268,00 €	80,00 €	315,00 €	95,00 €
Fraternité Étage	268,00 €	80,00 €	315,00 €	95,00 €
Théâtre Boris-Vian Salle nue (de 9 h à 1 h)	741,00 €	222,00 €	871,00 €	261,00 €
Théâtre Boris-Vian Salle avec équipement technique (de 9 h à 1 h)	1 372,00 €	412,00 €	1 490,00 €	456,00 €
Estuaire :				
Grande salle	614,00 €	184,00 €	904,00 €	271,00 €
Petite salle	307,00 €	92,00 €	451,00 €	135,00 €
Bar	174,00 €	52,00 €	259,00 €	78,00 €
Cuisine	174,00 €	52,00 €	259,00 €	78,00 €
Loge	88,00 €	26,00 €	126,00 €	38,00 €
Supplément horaire (1 h – 2 h)	57,00 €		84,00 €	

Concernant l'Estuaire, préparation de la salle possible la veille de la manifestation, entre 13 h et 20 h, pour un tarif équivalent à 25 % de la location pour une journée

Location de salles municipales – associations

Formule 1 : Occupation de la salle moins de 4 heures

Salles	Association* couëronnaise **	Caution	Association * hors commune	Caution
Mille Club	gratuit		113,00 €	
Erdurière Polyvalente	gratuit		184,00 €	
Erdurière Restaurant	gratuit		215,00 €	
Fraternité Rez-de-Chaussée	gratuit		145,00 €	
Fraternité Étage	gratuit		145,00 €	
Bâtiment Jules-Ferry	gratuit		gratuit	
<u>Estuaire</u> :				
Grande salle	258,00 €		413,00 €	
Petite salle	160,00 €		257,00 €	
Bar	110,00 €		176,00 €	

Formule 2 : Occupation de la salle plus de 4 heures

Salles	Association* couëronnaise **	Caution	Association * hors commune	Caution
Mille Club	gratuit		221,00 €	
Erdurière Polyvalente	gratuit		349,00 €	
Erdurière Restaurant	gratuit		419,00 €	
Fraternité Rez-de-Chaussée	gratuit		288,00 €	
Fraternité Étage	gratuit		288,00 €	
Théâtre Boris-Vian Salle nue (de 9 h à 1 h)	gratuit		799,00 €	
Théâtre Boris-Vian Salle avec équipement technique (de 9 h à 1 h)	gratuit		1 480,00 €	
<u>Estuaire</u> :				
- Grande salle	502,00 €		828,00 €	
- Petite salle	251,00 €		413,00 €	
- Bar	144,00 €		236,00 €	
- Cuisine	144,00 €		236,00 €	
- Loge	69,00 €		117,00 €	
- Supplément horaire (1 h – 2 h)	49,00 €		75,00 €	
- Intervention d'un technicien du spectacle habilité	351,00 €		358,00 €	

Concernant l'Estuaire, préparation de la salle possible la veille de la manifestation, entre 13 h et 20 h, pour un tarif équivalent à 25 % de la location pour une journée.

- (1) Ces tarifs sont appliqués aux associations et organismes à but non lucratifs (établissements publics, partis politiques, syndicats)
- (2) Sont considérées comme associations couëronnaises les associations et organismes à but non lucratif dont le siège social est à Couëron et dont l'activité principale se déroule à Couëron. Ces organismes bénéficient de la gratuité de l'Estuaire une fois dans l'année. Les associations couëronnaises comptant plus de 100 adhérents bénéficient en outre de la gratuité de la salle une fois supplémentaire pour l'organisation de leur assemblée générale.

Tarifs complémentaires s'appliquant aux particuliers comme aux entreprises et associations

Ces tarifs seront appliqués par la Ville en cas de manquement aux engagements pris lors de la signature de la convention de mise à disposition de salles municipales.

Tarifs complémentaires	Tarifs 2020
Nettoyage des locaux par les agents de la Ville lorsqu'ils sont rendus en mauvais état de propreté. Le tarif sera appliqué selon l'évaluation du temps passé pour remettre la salle en état de location.	25 € de l'heure/agent mobilisé
Clé non rendue (tarif unitaire)	95 €
Badge (création ou non-rendu)	10 €
Dégâts matériels	facturés au réel, sur devis, à la suite du constat de dégradation

Les recettes de ces prestations sont imputées sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 30/06/2021 au 14/07/2021 et transmise en préfecture le 29 juin 2021

➤ **Décision municipale n° 56-2021 du 28 juin 2021 – Approbation des tarifs des activités du service enfance/jeunesse**

Il est nécessaire de déterminer les tarifs des activités du service enfance/jeunesse pour l'année scolaire 2021/2022. Les tarifs des activités du service enfance/jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022 sont approuvés comme suit :

Tarif d'entrée ou d'accès à des animations organisées dans le cadre des missions éducatives : « Ca'Conc », manifestations organisées par un groupe de jeunes...

Manifestations/animations	tarifs 2021-2022
Droit d'entrée	3,00 €

Utilisation des locaux de répétition et de la salle de concert

prestations	tarifs 2021-2022	
abonnement individuel à l'année (du 1 ^{er} octobre au 30 septembre)		
résident(e) à Couëron	10,00 €	
non-résident(e) à Couëron	20,00 €	
studios de répétition	tarifs abonnés	tarifs non abonnés
créneaux uniques		
1 créneau forfaitaire de 3 h ou 4 h	10,00 €	20,00 €
1 créneau journée en semaine (de 10 h à 18 h)	18,00 €	36,00 €
créneaux hebdomadaires		
1 créneau de 3 ou 4 h pendant 1 mois	29,50 €	-
1 créneau de 3 ou 4 h pendant 1 trimestre	78,00 €	-
1 créneau de 3 ou 4 h pendant 1 an	230,00 €	-
Résidences salle de concert (durée de 8 h entre 10 h et minuit)	Tarifs usagers des studios sur un créneau annuel	Autres
résidence	60,00 €	100,00 €
résidence avec enregistrement	90,00 €	150,00 €

Les modalités de fonctionnement sont définies dans une convention signée par la Ville et tous les membres du groupe.

Perte ou vol d'un badge mis à disposition

remplacement du badge	tarif à l'unité 2021-2022
1 badge d'accès aux studios	10,00 €

Vente de gobelets réutilisables

bar	tarif à l'unité 2021-2022
Tarif du gobelet	1,00 €

Activités musicales (batterie, guitare, chant, musique assistée par ordinateur...) ou de découverte des sports et de la culture urbaine (hip-hop, roller, graff', skate, bi-cross...).

Les activités sont déclinées à l'heure ou au trimestre selon le projet

prestations	tarif à l'unité 2021-2022
heure d'activité	2,50 €
trimestre d'activité	30,00 €

Les recettes de ces prestations sont imputées sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 30/06/2021 au 14/07/2021 et transmise en préfecture le 29 juin 2021

➤ **Décision municipale n° 57-2021 du 28 juin 2021 – Approbation d'un tarif complémentaire stage vacances jeunes pour la piscine municipale pour l'été 2021**

Il est nécessaire de mettre en place de nouveaux tarifs pour les stages vacances jeunes du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021. Le tarif suivant est approuvé pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021 :

Stage vacances jeunes (10 séances de 40 min)	51,00 €
Stage vacances jeunes (5 séances de 40 min)	30,00 €

Les recettes de ces prestations sont imputées sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 30/06/2021 au 14/07/2021 et transmise en préfecture le 29 juin 2021

➤ **Décision municipale n° 58-2021 du 28 juin 2021 – Approbation des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs et éducateurs sportifs – Saison 2021/2022**

Il est nécessaire de déterminer les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs et éducateurs sportifs pour la saison 2021/2022. Les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs et éducateurs sportifs sont approuvés du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 :

Installations sportives

Équipement mis à disposition	Durée de la mise à disposition	Tarifs 2021/2022 *
Piscine (mise à disposition d'un créneau réservé d'une heure, avec présence d'un MNS)	l'heure d'utilisation	65,00 €
Gymnase multisports	l'heure d'utilisation	35,00 €
Salles spécifiques (dojo, tennis, danse, mur d'escalade)	l'heure d'utilisation	18,00 €
Terrain de football	l'heure d'utilisation	24,00 €
Installations extérieures spécifiques (plateau athlétique, boulodrome, pas de tir à l'arc extérieur)	l'heure d'utilisation	14,00 €

(* Liste des ayants droits autorisés à bénéficier de la gratuité des équipements sportifs :

- les écoles maternelles et élémentaires de Couëron,
- les associations ayant leur siège social à Couëron (à l'exception des comités d'entreprises),

Piscine municipale

Prix d'entrée (*) sur toute l'année	Tarifs 2021/2022
Moins de 18 ans	1,70 €
Adultes	2,50 €
Carte 10 entrées adultes	18,00 €
Carte 10 entrées moins de 18 ans	11,50 €
Cours de natation collectifs	
Stage vacances jeunes (5 séances de 40 min)	30,00 €
Stage vacances jeunes (10 séances de 40 min)	51,00 €
Cours jeunes (10 séances de 40 min)	51,00 €
Cours adultes (10 séances de 40 min)	58,00 €
Pour les regroupements à caractère sanitaire et social	Application du tarif individuel d'entrée

(* Liste des ayants droits autorisés à bénéficier de la gratuité de la piscine sur les heures d'ouverture au public :

- les enfants de moins de 7 ans (accompagnés par un adulte)
- les usagers de la douche municipale

Intervention des éducateurs sportifs :

- les interventions des éducateurs sportifs auprès des associations couëronnaises seront facturées au coût de **26,40 €** de l'heure,
- la mise à disposition d'un éducateur sportif pour la surveillance (uniquement) des activités aquatiques associatives à la piscine, sera facturée au coût de **18,00 €** de l'heure.

Les recettes de ces prestations sont imputées sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 30/06/2021 au 14/07/2021 et transmise en préfecture le 29 juin 2021

➤ **Décision municipale n° 59-2021 du 30 juin 2021 – Programmation culturelle du théâtre Boris-Vian – complément aux tarifs de la saison 2020-2021**

Considérant la volonté d'offrir la possibilité d'obtenir des avoirs sur la billetterie en ligne en substitution du remboursement en cas d'annulation de spectacle, la décision municipale 2020-44 du 25 juin 2020 est complétée par la disposition suivante. En cas d'annulation d'un spectacle payant de la saison 2020-2021, la possibilité d'obtenir un avoir d'un montant équivalent sur le site de billetterie du théâtre Boris-Vian en substitution du remboursement sera proposée. Ces avoirs seront utilisables pour les spectacles des saisons 2020-2021 et 2021-2022.

Décision municipale affichée à Couëron du 02/07/2021 au 16/07/2021 et transmise en préfecture le 30 juin 2021

➤ **Décision municipale n° 60-2021 du 5 juillet 2021 – Programmation culturelle du théâtre Boris-Vian – Approbation des tarifs de la saison 2021-2022**

Il est nécessaire de déterminer les tarifs relatifs à la programmation des spectacles proposés dans le cadre de la politique culturelle du Théâtre Boris-Vian pour la saison 2021-2022. Les tarifs 2021-2022 suivant sont approuvés :

	Proposition tarif unique Saison 2021-2022
Tarif adulte/enfant	5 €

Tarifs particuliers :

Pour les personnes qui rencontrent des difficultés économiques, un tarif de 2 € peut être appliqué aux groupes effectuant une sortie avec les partenaires sociaux, ces sorties pourront s'inscrire éventuellement dans le cadre d'un projet de parcours culturels et artistiques.

Afin d'encourager le déplacement des familles, il est régulièrement proposé aux enfants qui assistent à une représentation d'un spectacle avec leur classe de bénéficier d'une entrée exonérée s'ils reviennent accompagnés pour la séance familiale du même spectacle.

Dans le cas d'accueil de groupes scolaires collégiens et lycéens d'au moins 10 jeunes, les élèves de Couëron bénéficient d'un tarif de 3,50 € par place et les élèves des collèges et lycée hors Couëron bénéficient d'un tarif de 5 euros. Un accompagnateur pour dix élèves bénéficie d'une entrée exonérée.

Par ailleurs, sont accordées par représentation :

- 10 exonérations par compagnie ou groupe en représentation, sauf si le contrat spécifique à la représentation en prévoit un quota supplémentaire
- 8 exonérations maximum pour des journalistes ou correspondants de presse
- 10 exonérations maximum pour des professionnels du secteur culturel (programmateurs et représentants des partenaires institutionnels tels que DRAC, Conseil Régional, Conseil Général).

Spectacles à tarifications particulières

Les spectacles programmés dans le cadre des présentations de la saison – épisode 1 « Looking fOr », épisode 2 « Mule », les spectacles programmées dans le cadre de l'événement Les Éphémères Bouillon d'Air en juin 2022 et le spectacle « Le Vilain p'tit canard » sont gratuits.

Tarifation pour les séances scolaires

- **Pour les écoles publiques de Couëron, lors des séances scolaires :**

Chaque classe des écoles primaires publiques de Couëron et les enfants accueillis dans les structures petite enfance de la ville de Couëron bénéficient d'un accès libre à un spectacle de la saison.

Au-delà d'un spectacle pour ces classes ou groupes, et pour les autres écoles, un tarif de 2 € par enfant hors transport est établi. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un

pour quatre en école maternelle et d'un pour huit en école élémentaire. Un tarif de 2 € est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

- **Pour les écoles privées primaires de Couëron, lors de séances scolaires :**

Chaque classe, des écoles privées primaires de Couëron, bénéficie d'un tarif de 2 € par enfant. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour quatre en école maternelle et d'un pour huit en école élémentaire. Un tarif de 2 € est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

- **Pour les écoles primaires hors Couëron :**

Chaque classe des écoles primaires hors Couëron, bénéficie d'un tarif de 3,50 € par enfant. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour quatre en école maternelle et d'un pour huit en école élémentaire. Un tarif de 5 € est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

Tarifification pour les centres de loisirs de Couëron, les structures de la petite enfance de la ville de Couëron et les groupes de Couëron accueillis dans un cadre éducatif (maison d'accueil spécialisée...).

Tarifification pour les multi-accueils et la crèche familiale de la ville de Couëron :

Chaque enfant accueilli dans les structures petite enfance de la ville de Couëron (multi-accueil et crèches familiales) bénéficie d'un accès libre à un spectacle de la saison. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un adulte pour deux enfants. Au-delà, un tarif de 2 € par enfant et pour les adultes accompagnateurs, hors transport, est appliqué.

Tarifification pour les structures petite enfance de Couëron, hors ville de Couëron, les centres de loisirs de Couëron et les groupes de Couëron accueillis dans un cadre éducatif :

Un tarif de 2 € par enfant hors transport est établi. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour cinq. Au-delà un tarif de 2 € est appliqué aux accompagnateurs.

Tarifification pour les centres de loisirs, les structures de la petite enfance et les groupes hors Couëron accueillis dans un cadre éducatif

Un tarif de 3,50 € par enfant est établi. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour cinq. Un tarif de 5 € est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

Tarifification pour les stages,

Un tarif est mis en place pour les stages organisés par le théâtre :

	Couëronnais	Non Couëronnais
Stage un week-end	15 €	25 €
Stage un jour	7,50 €	15 €
Ateliers parent-enfant de 1 h 30 à 3 h	Gratuit	Gratuit

Des frais postaux sont appliqués pour l'envoi des billets par courrier. Un tarif de 4 € est appliqué pour l'envoi en recommandé sans accusé de réception. En cas d'annulation d'un spectacle payant de la saison 2021-2022, la possibilité d'obtenir un avoir d'un montant équivalent sur le site de billetterie du théâtre en substitution du remboursement sera proposée. Ces avoirs seront utilisables pour les spectacles des saisons 2021-2022 et 2022-2023. Les recettes de ces prestations sont imputées sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 07/07/2021 au 22/07/2021 et transmise en préfecture le 5 juillet 2021

➤ **Décision municipale n° 61-2021 du 9 juillet 2021 – Travaux de mise en conformité relatifs à l'accessibilité de 11 équipements publics sur la commune de Couëron – 202018 – Approbation avenant n° 2 au lot n° 6 – Électricité**

Il est nécessaire de procéder à des travaux complémentaires pour le lot n° 6 – électricité. L'avenant n° 2 au marché de travaux de mise en conformité relatif à l'accessibilité de 11 équipements publics sur la commune de Couëron a été signé avec l'entreprise suivante : lot n° 6 – électricité : entreprise Sygmatel, pour un montant d'avenant en moins-value de 654,00 € HT, soit -784,80 € TTC, portant ainsi le montant du marché à 41 726,50 € HT, soit 50 071,80 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 12/07/2021 au 26/07/2021 et transmise en préfecture le 9 juillet 2021

➤ **Décision municipale n° 62-2021 du 9 juillet 2021 – Travaux d'aménagement d'un terrain d'insertion temporaire pour l'accueil de migrants de l'Est non sédentarisés – Construction de blocs sanitaires – 202032 – Approbation avenant n° 1**

Il est nécessaire de procéder à des travaux complémentaires. L'avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement d'un terrain d'insertion temporaire pour l'accueil de migrants de l'Est non sédentarisés – construction de blocs sanitaires a été signé avec l'entreprise Spie Batignolles aux conditions financières suivantes : avenant n° 1 pour un montant d'avenant en plus-value de 17 636,87 € HT, soit 21 164,24 € TTC, portant ainsi le montant du marché à 112 623,05 € HT, soit 135 147,66 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 09/07/2021 au 23/07/2021 et transmise en préfecture le 9 juillet 2021

➤ **Décision municipale n° 63-2021 du 15 juillet 2021 – Renouvellement des adhésions aux associations**

Il est nécessaire de renouveler l'adhésion à l'association suivante pour l'année 2021 et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2021 :

Associations	Montant cotisation
Syndicat national des scènes publiques	989,00 €

Décision municipale affichée à Couëron du 19/07/2021 au 02/08/2021 et transmise en préfecture le 19 juillet 2021

➤ **Décision municipale n° 64-2021 du 15 juillet 2021 – Création d'une régie temporaire de recettes « Vente de documents » à l'espace de la tour à plomb les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre**

Une vente de documents est organisée les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 2021 par le secteur lecture publique de la Ville de Couëron. Il est institué une régie de recettes temporaire « Ventes de documents » auprès du secteur lecture publique de la Ville de Couëron. Cette régie est installée à l'espace de la tour à plomb, quai Jean-Pierre-Fougerat à Couëron. La régie fonctionne du 1^{er} septembre au 31 octobre 2021. La régie encaisse les produits suivants : vente de documents (livres, documentaires, revues, bande dessinées, CD, DVD), limitée à 20 documents par personne. Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : 1° Espèces ; 2° Chèques. La date limite d'encaissement par le régisseur temporaire des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 2 octobre 2021. L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur temporaire est autorisé à conserver est fixé à 4 000 €. Un fonds de caisse pour la régie de recettes d'un montant de 100 € est mis à la disposition du régisseur temporaire. Le régisseur temporaire est tenu de verser au comptable public de la trésorerie de Saint-Herblain le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8. Le régisseur temporaire verse auprès du maire de Couëron la totalité des justificatifs des opérations de recettes en une seule fois au plus tard le 31 octobre 2021. Le régisseur temporaire n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur. Le maire de Couëron et le comptable public assignataire de Saint-Herblain sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision municipale affichée à Couëron du 19/07/2021 au 02/08/2021 et transmise en préfecture le 16 juillet 2021

➤ **Décision municipale n° 65-2021 du 15 juillet 2021 – Modification de l'acte de création de la régie de recettes « Structures d'accueil petite enfance » de la ville de Couëron**

Il est nécessaire de modifier le montant d'encaisse et la périodicité des dépôts de numéraire de la régie de recettes « Structures d'accueil petite enfance ». La décision municipale n° 2020-74 du 4 décembre 2020 est abrogée et remplacée par la présente. Il est institué une régie de recettes « Structures d'accueil petite enfance » auprès du service petite enfance de la Ville de Couëron à compter du 1^{er} janvier 2021. Cette régie est installée à La Fonderie, 91, quai Jean-Pierre-Fougerat, 44220 Couëron. La régie encaisse les participations des familles utilisant les multi-accueils de la ville de Couëron pour la garde de leurs enfants. La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. La recette désignée à l'article 4 est encaissée selon les modes de recouvrement suivants : 1° Numéraire ; 2° Chèque bancaire ou postal ou assimilé ; 3° CESU ; 4° Prélèvement automatique. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un billet ou d'un reçu. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la trésorerie de Saint Herblain.

L'intervention d'un mandataire ou d'un mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 18 000 €. Le régisseur est tenu de verser au receveur municipal de Saint-Herblain le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois. Pour le numéraire, la périodicité pourra être étendue jusqu'à 6 mois si le montant à déposer n'atteint pas le minimum de 50 € en pièces et 50 € en billet. Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le maire de la Ville de Couëron et le comptable public assignataire de Saint-Herblain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision municipale affichée à Couëron du 19/07/2021 au 02/08/2021 et transmise en préfecture le 16 juillet 2021

➤ **Décision municipale n° 66-2021 du 16 juillet 2021 – Renouvellement des adhésions aux associations**

Il est nécessaire de renouveler l'adhésion à l'association suivante pour l'année 2021 et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2021 :

Associations	Montant cotisation
Pôle Patrimoine, réseau de coopération des acteurs du patrimoine culturel en Pays de la Loire	120,00 €

Décision municipale affichée à Couëron du 19/07/2021 au 02/08/2021 et transmise en préfecture le 19 juillet 2021

➤ **Décision municipale n° 67-2021 du 16 juillet 2021 – Refonte de l'infrastructure LAN-Wifi du système d'information de la ville de Couëron – 202122 – entreprise Apixit**

La consultation relative à la refonte de l'infrastructure LAN Wifi du système d'information de la ville de Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 5 mai 2021 au Boamp. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Apixit au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement du marché de refonte de l'infrastructure LAN Wifi du système d'information a été signé avec l'entreprise Apixit sans montant minimum et avec un montant maximum de 210 000 € HT pour la durée totale du marché. La durée du marché est de trois ans ferme. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 16/07/2021 au 30/07/2021 et transmise en préfecture le 16 juillet 2021

➤ **Décision municipale n° 68-2021 du 16 juillet 2021 – Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux Adap phase 2 concernant l'école maternelle Jean-Macé et l'école primaire Paul-Bert à Couëron – relance – Attribution – Entreprise Ascaudit Mobilité**

La consultation relative au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux Adap phase 2 concernant l'école maternelle Jean-Macé et l'école primaire Paul-Bert à Couëron a été lancée. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Ascaudit Mobilité au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement du marché maîtrise d'œuvre pour les travaux Adap phase 2 concernant l'école maternelle Jean-Macé et l'école primaire Paul-Bert à Couëron a été signée avec l'entreprise Ascaudit Mobilité pour un montant d'honoraires en application du taux de rémunération au coût prévisionnel provisoire de 33 864,00 € TTC. Le montant est provisoire, le forfait provisoire de rémunération est rendu définitif après approbation du coût prévisionnel définitif des travaux arrêtés au stade APD par le maître d'ouvrage. La durée d'études et de travaux (y compris garantie de parfait achèvement) est de 36 mois. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 16/07/2021 au 30/07/2021 et transmise en préfecture le 16 juillet 2021

➤ **Décision municipale n° 69-2021 du 16 juillet 2021 – Travaux de mise en conformité relatif à l'accessibilité de 11 équipements publics sur la commune de Couëron – 202018 – Approbation avenant n° 2 au lot n° 1**

Il est nécessaire de procéder à des travaux complémentaires pour le lot n° 1. L'avenant n° 2 aux marchés de travaux de mise en conformité relatif à l'accessibilité de 11 équipements publics sur la commune de Couëron a été signé avec les entreprises suivantes : lot n° 1 – gros œuvre : entreprise EGDC pour un montant d'avenant en plus-value de 820,15 € HT, soit 984,18 € TTC, portant ainsi le

montant du marché à 142 792,30 € HT, soit 171 350,76 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 16/07/2021 au 30/07/2021 et transmise en préfecture le 16 juillet 2021

➤ **Décision municipale n° 70-2021 du 23 juillet 2021 – Autorisation d’ester en justice devant le tribunal administratif de Nantes dans le cadre d’une procédure de recours contentieux**

Le recours contentieux a été notifié le 15 juin 2021 par le tribunal administratif de Nantes concernant la requête introduite par le cabinet d’avocats SELARL Publi-Juris au nom de M. Le Borgne Bruno, contre la décision de refus du 31 décembre 2020 opposée à la demande de permis d’aménager n° 044 047 20 Z 3002 déposée le 24 juillet 2020. Il est nécessaire pour la collectivité de se défendre et de requérir le service d’un avocat spécialisé dans le droit de l’urbanisme dans le cadre de la procédure précitée. Afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la procédure de recours contentieux précitée devant le tribunal administratif de Nantes, il est confié à la SELARL Caradeux Consultants, sise Manny, 19 bis, rue de la Nouë-Bras-de-Fer, 44200 Nantes, la charge de représenter la Ville dans cette procédure et devant cette instance.

Décision municipale affichée à Couëron du 23/07/2021 au 23/08/2021 et transmise en préfecture le 26 juillet 2021

➤ **Décision municipale n° 71-2021 du 27 août 2021 – Suppression de la régie « Multi-accueil du bourg »**

Il est nécessaire de supprimer la régie « Multi-accueil du bourg » à la suite de la création de la régie « Structures d’accueil petite enfance ». La régie « Multi-accueil du bourg » est supprimée à compter du 31 août 2021. Le maire de la Ville de Couëron et le comptable public assignataire de Saint-Herblain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision.

Décision municipale affichée à Couëron du 30/08/2021 au 13/09/2021 et transmise en préfecture le 30 août 2021

➤ **Décision municipale n° 72-2021 du 27 août 2021 – Suppression de la régie « Multi-accueil de la Chabossière »**

Il est nécessaire de supprimer la régie à la suite la création de la régie « Structures d’accueil petite enfance ». La régie « Multi-accueil de la Chabossière » est supprimée à compter du 31 août 2021. Le maire de la Ville de Couëron et le comptable public assignataire de Saint-Herblain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision.

Décision municipale affichée à Couëron du 30/08/2021 au 13/09/2021 et transmise en préfecture le 30 août 2021

➤ **Décision municipale n° 73-2021 du 31 août 2021 – Fixation du prix de vente des documents dans le cadre de la vente organisée à l’espace de la tour à plomb les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 2021**

Une vente de documents est organisée par le secteur lecture publique les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 2021 à l’espace de la tour à plomb. Le prix de vente des documents est fixé à : 1 euro par volume pour les livres, documentaires et bandes dessinées, 1 euro pour dix exemplaires pour les revues et 1 euro par article pour les CD et DVD. Les recettes de ces prestations sont imputées sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 01/09/2021 au 15/09/2021 et transmise en préfecture le 31 août 2021

➤ **Décision municipale n° 74-2021 du 31 août 2021 – MAPA – Travaux de mise en conformité relatif à l’accessibilité de 11 équipements publics sur la commune de Couëron - 202018 – approbation avenant n° 1 au lot n° 4 : revêtement de sol et avenant 2 au lot 7 : plomberie**

Il est nécessaire de procéder à des travaux complémentaires pour les lots n° 4 et 7. Les marchés de travaux de mise en conformité relatif à l’accessibilité de 11 équipements publics sur la commune de Couëron ont été signés avec les entreprises suivantes :

- Avenant n° 1 au lot n° 4 – Revêtement de sol : entreprise ABITAT SOL SERVICE pour un montant d’avenant en plus-value de 837,20 € HT, soit 1 004,64 € TTC, portant ainsi le montant du marché à 20 837,20 € HT, soit 25 004,64 € TTC,

- Avenant n° 2 au lot n° 7 – Plomberie : entreprise SPIE BATIGNOLLES ENERGIE SOPAC pour un montant d’avenant en plus-value de 284,37 € HT, soit 341,24 € TTC, portant ainsi le montant du marché à 60 034,37 € HT, soit 72 041,24 € TTC.

Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 31/08/2021 au 15/09/2021 et transmise en préfecture le 31 août 2021

➤ **Décision municipale n° 75-2021 du 13 septembre 2021 – Régie d’avances « Communication » – régie Helios n° 17057 – modification de l’acte de création**

Il est nécessaire de modifier le type de dépenses de la régie d’avances « Communication ». La décision municipale n° 2021-32 du 20 avril 2021 est abrogée et remplacée par la présente. Il est institué une régie d’avances « Communication » auprès du service communication de la Ville de Couëron. Cette régie est installée à l’hôtel de ville, 8, place Charles-de-Gaulle, à Couëron. La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. La régie paie les dépenses suivantes : achat de publicités internet sur les réseaux sociaux ; achat d’habillage sonore de vidéo en ligne ; achat de QR code en ligne ; achat en ligne d’outil de communication numérique. Les dépenses désignées à l’article précédent sont payées selon le mode de recouvrement suivant : Carte bancaire. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du Trésor public. L’intervention d’un mandataire ou d’un mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination. Concernant les dépenses, le montant maximum de l’avance à consentir au régisseur est fixé à 500 € (cinq cents euros). Le régisseur verse auprès du receveur municipal de Saint-Herblain la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois. Le régisseur n’est pas assujéti à un cautionnement. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l’acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l’acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le maire de Couëron et le comptable public assignataire de Saint-Herblain sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution de la présente décision.

Décision municipale affichée à Couëron du 16/09/2021 au 01/10/2021 et transmise en préfecture le 16 septembre 2021

➤ **Décision municipale n° 76-2021 du 15 septembre 2021 – Travaux de réfection des cours des établissements Marcel-Gouzil et Charlotte-Divet sur la commune de Couëron – 202028-Approbation avenant n° 1**

Il est nécessaire de procéder à des travaux complémentaires. L’avenant n° 1 au marché de travaux de réfection des cours des établissements Marcel-Gouzil et Charlotte-Divet sur la commune de Couëron a été signé avec l’entreprise Landais André intégrant des nouveaux prix portant le montant du marché de 124 153,20 euros HT, soit 148 983,84 € TTC à 129 753,41 € HT, soit 155 704,09 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 16/09/2021 au 30/09/2021 et transmise en préfecture le 16 septembre 2021

➤ **Décision municipale n° 77-2021 du 15 septembre 2021 – Marché de travaux d’extension des cours du groupe scolaire Jean-Zay – 202126 – Attribution – Entreprise Colas France**

La consultation relative au marché de travaux d’extension des cours du groupe scolaire Jean-Zay de la commune de Couëron a été lancée. L’avis d’appel public à la concurrence est paru le 28 juin 2021 sur le BOAMP. L’offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l’entreprise Colas France au regard des critères de jugement des offres. L’acte d’engagement au marché de travaux d’extension des cours du groupe scolaire Jean-Zay de la commune de Couëron a été signé avec l’entreprise Colas France pour un montant total de 170 692,20 € TTC (solution de base + PSE). Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 16/09/2021 au 30/09/2021 et transmise en préfecture le 16 septembre 2021

➤ **Décision municipale n° 78-2021 du 15 septembre 2021 – Fourniture de barquettes de conditionnement pour le service restauration collective de la ville de Couëron – 202125 – Attribution – entreprise Usagunic**

La consultation relative au marché de fourniture de barquettes de conditionnement pour le service restauration collective de la ville de Couëron a été lancée. L’avis d’appel public à la concurrence est paru le 2 juillet 2021 sur Marchés Online. L’offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l’entreprise Usagunic au regard des critères de jugement des offres. L’acte d’engagement au marché de fourniture de barquettes de conditionnement pour le service

restauration collective de la ville de Couëron a été signé avec l'entreprise Usagunic pour un montant annuel minimum par période de 2 500 € HT et maximum de 21 000 € HT. La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à 1 an à compter du 1^{er} janvier 2022 et pourra être reconduite par tacite reconduction dans la limite de trois fois par période d'un an. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 16/09/2021 au 30/09/2021 et transmise en préfecture le 16 septembre 2021

➤ **Décision municipale n° 79-2021 du 21 septembre 2021 – Travaux de mise en conformité relatifs à l'accessibilité de 11 équipements publics sur la commune de Couëron – 202018 – Approbation avenant n° 3 au lot n° 6 – Électricité**

Il est nécessaire de procéder à des travaux complémentaires pour le lot n° 6 – électricité. L'avenant n° 3 au marché de travaux de mise en conformité relatifs à l'accessibilité de 11 équipements publics sur la commune de Couëron a été signé avec l'entreprise suivante :

- lot n° 6 – électricité : entreprise Sygmatel pour un montant d'avenant en plus-value de 520,00 € HT, soit 624,00 € TTC, portant ainsi le montant du marché à 42 246,50 € HT, soit 50 695,80 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 22/09/2021 au 06/10/2021 et transmise en préfecture le 21 septembre 2021

➤ **Décision municipale n° 80-2021 du 27 septembre 2021 – Marchés responsabilité civile et risques annexes de la ville de Couëron – Lot n° 2 – BEAH – Approbation avenant n° 3 de modification de garanties**

À compter du 1^{er} janvier 2022, l'assureur procède à une modification des garanties prévues au contrat responsabilité civile, par l'exclusion des risques liés aux conséquences des maladies transmissibles, les risques cyber ainsi que les sinistres relevant du harcèlement et agressions sexuelles. Il est nécessaire de constater ces modifications par voie d'avenant. L'avenant n° 3 au contrat d'assurance responsabilité civile et risques annexes de la ville procédant à la modification des garanties prévues au contrat a été signé.

Décision municipale affichée à Couëron du 28/09/2021 au 12/10/2021 et transmise en préfecture le 27 septembre 2021

Madame le Maire : Le dernier point est une information qui vous est apportée quant à l'ensemble des décisions municipales. Avez-vous des remarques particulières ? (*Non.*) À ma connaissance, nous ne votons pas, nous n'en prenons que connaissance.

Le conseil municipal prend acte.

Madame le Maire : Pour terminer, j'ai été destinataire de deux questions orales, déposées par la liste « Couëron citoyenne ». Elles sont à l'écran. Je vous laisse lire la première question.

Adeline Bretin : Dans le cadre de la déviation sud de Saint-Étienne-de-Montluc, et, par conséquent, de l'augmentation du trafic sur la RM101, quels sont les aménagements envisagés pour concilier les différents usages en toute sécurité, en particulier les mobilités douces ?

Madame le Maire : Sur le sujet de cette RM101, vous savez que les mobilités douces sont un point crucial sur cette voie, en sachant qu'il y a plusieurs problématiques. Il y a la fréquentation, vous l'avez dit, et il y a des aménagements à certains endroits, mais pas partout, en particulier pour les déplacements et mobilités douces, et surtout les vélos. Il y a donc vraiment des manques sur cette voie.

Dans le cadre des déplacements cyclistes sur notre commune, et en accord avec la Métropole, un schéma directeur des pistes cyclables a été voté en février 2021 et a permis de mettre en place un quadrillage sur tout notre territoire. Logiquement, vous avez tous accès à ce qui a été proposé et travaillé par les collègues. Les travaux ont commencé bien en amont de ce mandat. Sur ce schéma directeur, plusieurs itinéraires ont donc été relevés. En ce qui concerne la ville de Couëron, il y a un itinéraire magistral pour la liaison entre Nantes et Couëron, mais Couëron Paradis. « Magistral », cela signifie que l'aménagement permettra de circuler en site propre et de manière très sécurisée. Nous savons que des parties sont déjà réalisées, mais pas l'intégralité, et surtout pas les parties qui concernent Couëron. Cet aménagement sera très intéressant pour nous. Cela a donc été retenu.

Ensuite, nous avons sollicité deux endroits en particulier à Couëron, qui étaient fort attendus par tous, je crois. Ils relevaient de l'APLC, ateliers qui avaient été travaillés avec des concitoyens volontaires. D'abord, c'était la Gâtine, c'est-à-dire la liaison entre Saint-Herblain et Couëron, donc de la Gâtine, puis sur tous les boulevards, Libération, Martyrs, Langevin, Blancho, et ensuite vous arrivez à Port Launay. La Gâtine a été retenue pour Couëron, mais pas en tant qu'itinéraire magistral. C'est un aménagement qui va être mis en place dans le cadre de ce projet entre Saint-Herblain et Couëron, avec plutôt une orientation de voie verte.

L'autre voie qui était fortement sollicitée, c'était la connexion entre la ZAC des Hauts de Couëron et le rond-point de la Sinière, où vous aboutissez sur le début de la rue du Stade, qui, elle-même, possède des aménagements. C'est demandé par de nombreuses personnes qui descendent en bus et montent à pied sur les Hauts de Couëron, ou qui utilisent le vélo. C'est une voie qui n'est pas du tout sécurisée. Évidemment, de manière globale, le coût de ces aménagements sur la métropole est assez important. Fabrice Roussel en parlait tout à l'heure, on le sait. Ce schéma a donc été mis en place sur toute la métropole.

Par rapport à la RM101, à ce jour, cet axe n'a pas été retenu. Il est identifié sur la partie interne à la ZAC. Sans faire de publicité, il y a un axe de l'hôtel Ibis pour aller jusqu'au rond-point de la Montagne. Avec Nantes Métropole dans le cadre de la ZAC, nous travaillons sur cet axe avant le rond-point, pour obtenir un emplacement sécurisé pour les piétons et les vélos, puisqu'il y a un cheminement protégé à ce niveau. Beaucoup de salariés se déplacent à vélo ou à pied, ou font ce que l'on appelle « le dernier kilomètre » sous cette forme. Tout un travail est mené avec les entreprises des Hauts-de-Couëron pour améliorer la circulation sur cet espace. Nous avons été questionnés par un habitant, qui demandait la possibilité de se déplacer entre Saint-Étienne-de-Montluc et Couëron, mais au niveau des Hauts de Couëron. Pour l'instant, dans le cadre du schéma directeur cyclable, cela n'a pas été retenu. Voilà la réponse que je peux vous apporter sur cette première question.

Le plan de ce schéma est d'ailleurs accessible à tous. Ce travail, qui a été mené, résulte d'échanges avec les personnes qui habitent sur le pôle Loire-Chézine. Nous n'avons pas travaillé seuls à Couëron. Nous avons travaillé au niveau du pôle parce qu'il y avait ce questionnement de connexions entre

Couëron, Indre et Saint-Herblain, avec des moments très particuliers, puisque nous le savons, il y a une attirance pour aller à Indre en particulier le dimanche, mais pas seulement, et donc des déplacements à sécuriser.

La plus forte demande était liée à ce que j'appelle « la route des Sables », comme beaucoup, parce que c'est vraiment un axe fort, qui a aussi été relevé par Nantes Métropole. Néanmoins, il y a un questionnement entre les quais Jean-Pierre-Fougerat et le Paradis, où nous sommes en zone urbaine. En zone urbaine, le RAC, le règlement cyclable, est difficile à mettre en place. Sur le reste, entre la Bouma et jusqu'à Nantes, il y a les espaces. C'est vrai que, sur la partie urbaine, c'est toujours très compliqué. Sur la route de Vanne, par exemple, je sais que des choses se mettent en place, mais même là ce sera extrêmement compliqué.

Vous aviez une deuxième question.

Françoise Foubert : Je vais la poser.

Madame le Maire : Oui, s'il vous plaît.

Françoise Foubert : Au Bossis, les familles accédantes, PLSA, auprès du bailleur CDC Habitat, se retrouvent en difficultés financières à cause des manquements du bailleur, car ils sont contraints de prolonger la location avec des loyers onéreux de l'ordre de 830 euros par mois. Comment la Ville peut-elle s'engager à faire accélérer ce dossier afin que soit finalisé le certificat d'achèvement des travaux, ou déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, la DAACT, avant la fin de l'année ? Merci.

Madame le Maire : Sur ce sujet, Michel Lucas complétera si j'oublie des choses. Le principe habituel, c'est que le propriétaire dépose à un moment donné un permis de construire. Là, c'était le bailleur CDC Habitat. Une fois le permis de construire déposé et validé, les travaux se font. À l'issue des travaux, le propriétaire, en l'occurrence le bailleur, doit faire la demande pour avoir la visite de conformité. Cette visite de conformité a été demandée à la Ville il n'y a pas très longtemps, alors que les locaux étaient déjà occupés. La visite s'est faite dans les temps. Dès qu'elle est demandée, le service se déplace. Ce dernier a constaté qu'il y avait des non-respects, des manques par rapport au permis de construire. Ce n'était pas en conformité, donc un courrier a été envoyé à CDC Habitat pour lui demander de rectifier et de corriger les manques.

Nous avons reçu le bailleur CDC Habitat la semaine dernière, qui nous a fait part de sa volonté d'aller le plus vite possible pour corriger les manques. Dans les manques, il y a, en particulier, une bonne partie des plantations qui n'a pas été effectuée, donc ils doivent le faire. Nous sommes conscients de ce qu'il se passe pour les habitants, donc, bien évidemment, la Ville s'est engagée auprès de CDC Habitat : dès qu'ils savent que tout est en ordre, ils nous font cette demande de nouvelle visite de conformité, et la Ville se déplacera très rapidement pour regarder si cette conformité peut être donnée ou non.

Cela étant, franchement, nous faisons exactement comme nous le ferions pour un particulier. Ce n'est pas la Ville qui ne va pas faire la conformité, c'est le propriétaire qui doit nous faire cette demande quand il sait qu'il va être en respect du permis de construire. Dont acte. Je pense qu'il y a effectivement eu une attente, mais, si elle a eu lieu, c'est aussi parce que tout n'était pas fait et qu'il y avait des manques. Les manques, il faut les combler, sinon nous ne pouvons pas donner la conformité, au même titre que nous ne le faisons pas pour d'autres particuliers. En revanche, nous nous engageons, bien sûr ; vis-à-vis des personnes : dès qu'il y aura cette nouvelle demande, nous irons très vite. Notre intérêt, et l'intérêt des personnes surtout, est que tout puisse se faire dans l'ordre, mais nous ne pouvons pas faire à la place du propriétaire.

Voilà ce que je pouvais répondre par rapport à ces deux questions.

Ensuite, j'aimerais apporter une précision. Après tout, je vais me l'autoriser, parce que j'ai entendu des choses extrêmement blessantes par rapport à la Ville et au personnel de la Ville, lors des échanges, et vous en avez parlé aussi, Monsieur Oulami, sur la maison Bessonneau. Certains propos tenus vis-à-vis de la Ville sont franchement très limites, quand on parle de la mémoire ouvrière et qu'on s'autorise à dire que rien n'est fait, que la Ville n'a pas activé cette mémoire ouvrière. Je vais me permettre de lire cela, je crois que c'est intéressant, comme on peut réécouter tout ce qui s'est dit le matin au petit-déjeuner, ou même en fin de soirée.

Voilà tout le travail qui a été mené par les services de la Ville sur la mémoire ouvrière. Pas plus tard que vendredi dernier, un de nos agents était justement en train d'évoquer cette mémoire ouvrière à Blois, parce qu'on nous a demandé de venir parler de tout ce qu'il se passe sur Couëron. Cela remonte à loin :

- 1997-2016 : soutien de la Ville à l'édition des six ouvrages « L'Usine » par l'association Une tour, une histoire.
- 1999 : premières journées du patrimoine autour de l'histoire Pontgibaud Tréfinmétaux.
- 2001-2003 : cité ouvrière, participation au projet « Ma maison en planches » avec le collectif Batignolles.
- 2003 : conférence « Mémoire ouvrière, mémoire culturelle : la cité Bessonneau ».
- 2005 : conférence « Le patrimoine industriel, quelle reconversion ? » ; plaquette « mémoire ouvrière ».
- 2006 : journées européennes du patrimoine, ouverture de la tour à plomb aux visites. C'est un moment mémorable, unique, pour tous ceux qui y ont participé.
- 2009 : inauguration de l'espace culturel. Dans ce programme, il y avait des rencontres, des spectacles et la projection du film *Quand les femmes ont pris la colère*.
- 2009-2021 : éducation culturelle et artistique, actions de sensibilisation à l'histoire, l'architecture de l'usine, etc.
- 2011 : participation à une émission locale trotteur avec Télénantes, qui parlait justement du patrimoine industriel de Couëron.
- 2011-2021 : visites guidées autour de l'histoire industrielle et ouvrière de Couëron.
- 2012 : à la verrerie, il y a eu l'histoire de la verrerie et l'histoire ouvrière.
- 2013-2016 : itinéraires d'éducation culturelle « mémoire ouvrière ».
- 2014 : carnet de balades, les journées du patrimoine.
- 2015 : quelque chose dont on ne parle pas mais qui a été mené par les services, tout un collectage de témoignages sur la cité du Bossis. Cela a été fait par la ville de Couëron, par le service, pour garder cette mémoire ouvrière.
- 2015-2018 : archives techniques de l'usine, restauration de plus de 1 000 plans de l'usine, pour un coût, qui n'est pas anodin, de 24 500 euros, avec une subvention de 5 000 euros.
- 2016 : accompagnement d'un étudiant en architecture ; musée de la Mémoire ouvrière et mémorial de la tour à plomb ; tout un travail autour de la briqueterie, qui est aussi une partie de la vie ouvrière de la ville de Couëron. Nous avons également fait des jeux de piste, des jeux de plateau, des archives sur les étrangers avec numérisation de fichiers pour savoir toutes les personnes venues sur notre commune pour travailler en tant qu'ouvriers. Nous avons intégré tout cela dans un logiciel.
- 2017 : carnet de balades sur la Chabossière, avec une histoire en partage. Je vous rappelle que, sur la Chabossière, il y a la cité du Berligou.

Qu'est-ce que nous avons fait encore ?

- 2018 : exposition « Fahrenheit 620 » dans la Cour carrée, d'une artiste qui avait travaillé autour du plomb ; exposition mise en place sur la briqueterie ; nous avons également fait *Le Plomb*, une émission sur les usages et la nocivité du plomb.
- 2019 : nous avons reçu les archives de l'association Une tour, une histoire. Il a fallu intégrer, numériser et classer toutes ces archives ; c'est aussi l'anniversaire de l'ETAP, nous avons fait des reproductions sur des bâches de cette période avec des ouvriers, il y a eu la projection du film *Quand les femmes ont pris la colère*, et des échanges avec la médiathèque. Rappelez-vous, des personnes avaient témoigné, dont une qui nous a quittés depuis.
- 2020 : panneaux d'interprétation du patrimoine à la tour à plomb ; accompagnement d'un étudiant ; journées du patrimoine autour des machines, des femmes et des hommes, pour tous ceux qui ont pu, parce que je crois que certains n'ont pas dû voir ces événements. Tout cela, bien sûr, en gardant le côté éducatif auprès des enfants et des lycéens, qui étaient venus échanger dans le cadre de leur formation.
- 2021 : présentation de l'exposition « Des machines, des femmes et des hommes : une histoire sensible » à la Maison des Hommes et des Techniques à Nantes. Nous travaillons bien sûr avec d'autres lieux, et beaucoup avec cette Maison des Hommes et des Techniques. Enfin, il y a la conférence qui a eu lieu vendredi dernier, et un travail se met bien sûr en place autour de la mémoire ouvrière.

Voilà. J'ai donc du mal à entendre que certains essaient de nous donner des leçons par rapport à cette soi-disant absence de mémoire autour de la vie ouvrière. Cela m'est assez insupportable, quand je sais tout le travail qui a été réalisé par les services, en particulier le service patrimoine de la Ville. Je trouve cela difficile à entendre. Je le répète, le patrimoine peut être physique, mais il peut aussi être immatériel. Cela peut être énormément d'autres choses. À Couëron, cette mémoire est conservée, et un énorme travail est fait. Je tiens à respecter ce travail et à remercier toutes les personnes qui y participent, en particulier Frédéric Crochard, Laure Orefici et deux autres personnes qui sont venues travailler avec eux.

On me signale aussi, mais c'est un petit clin d'œil, qu'il y a le nouveau logo. Ce nouveau logo a aussi été travaillé en fonction de l'histoire et de la mémoire du logo tel qu'il était fait, mais tout en y intégrant en particulier des couleurs qui faisaient un rappel aux pierres et à la briqueterie, et à la Loire et au Marais.

Je tenais à préciser tout cela, parce que j'ai trouvé un peu particulier et dur de nous dire que rien n'était fait à propos de la mémoire.

Écoutez, chers collègues, je vous remercie pour votre présence et d'avoir participé à ce conseil municipal. Il y avait beaucoup de points, et, si nous n'avions pas tenu notre conseil municipal ce soir, nous aurions mis en difficulté nos agents. Je vous souhaite à tous une très belle soirée.

La séance est levée à 23 h 58.

La Présidente de séance,
Carole Grelaud
Maire



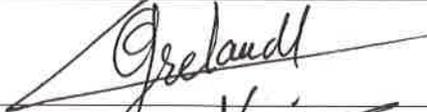
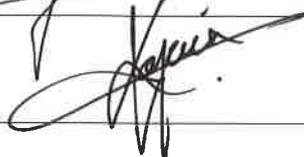
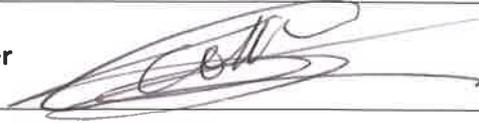
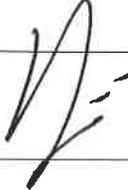
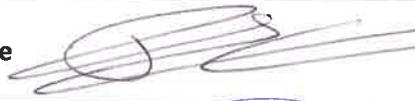
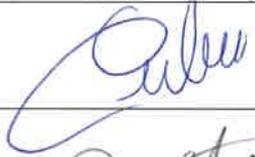
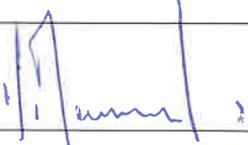
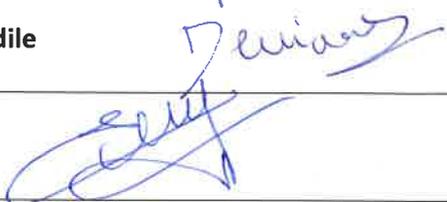
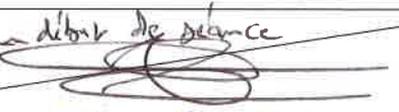
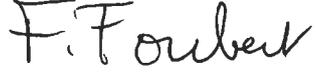
Dolorès Lobo



Les secrétaires de séance,
Olivier Scotto



(ne signent que les conseillers municipaux présents à la séance mentionnée)

GRELAUD Carole 	MÉNARD-BYRNE Jacqueline 
JOYEUX Ludovic 	BOCHÉ Anne-Laure
ROUGEOT Clotilde	SCOTTO Olivier 
LUCAS Michel 	GUILLOUET Patricia : procuration à C. ROUGEOT
BAR Laëticia	BELNA Mathilde : procuration à M. LUCAS
CAMUS-LUTZ Pierre 	RAUHUT-AUVINET Hélène
PELLOQUIN Sylvie 	PELTAIS Julien 
ÉON Jean-Michel 	ROUSSEAU Julien
CHÉNARD Corinne 	BOLO Patrice
PHILIPPEAU Gilles : procuration à Ludovic JOYEUX	OULAMI Farid 
IRISSOU Marie-Estelle	BRETIN Adeline 
BERNARD-DAGA Guy 	<i>Parti en début de séance</i> FRANC Olivier 
DENIAUD Odile 	<i>Parti en début de séance</i> VALLÉE Yvan 
ÉVIN Patrick 	<i>Parti en début de séance</i> BEN BELLAL Ludivine 
LEBEAU Hervé	Françoise FOUBERT 
LOBO Dolorès 	Geneviève HAMÉON 
ANDRIEUX Yves 	Olivier MICHÉ
RADIGOIS Catherine 	